Quatre-vingt-septième année. — N° 290. Le Numéro: 35 francs. Vendredi 9 Décembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu in extenso des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

Décret n° 55-1542 du 29 novembre 1955 relatif aux **dispositions diverses applicables aux agents remplissant à titre permanent un emploi à temps non complet** (*Journal officiel* du 30 novembre 1955).

(Fascicule n° **55-193 S.** — Prix : **10** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 55-1600 du 7 décembre 1955 relatif au personnel du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (p. 11995).

Ministère de la justice.

Décret du 7 décembre 1955 portant changement de noms (p. 11996).

Arrêté portant nomination de membres d'une commission régionale des dommages de guerre (p. 11996).

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 11996).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 7 décembre 1955 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 11996).

Exequatur accordés à des consuls (p. 11997).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1601 du 8 décembre 1955 relatif à l'utilisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour la propagande électorale en vue des élections du 2 janvier 1956 (p. 11997).

Décret n° 55-1602 du 8 décembre 1955 relatif à l'heure de clôture du scrutin dans les élections législatives (p. 11997).

Arrêté du 22 novembre 1955 approuvant le compte administratif de la fondation Singer-Polignac (exercice 1954) (p. 11997).

Arrêté du 22 novembre 1955 fixant le budget de la fondation Carnegie (exercice 1955) (p. 11997).

Arrêté du 30 novembre 1955 relatif aux indemnités allouées aux sapeurs-pompiers professionnels (p. 11998).

Arrêté du 1er décembre 1955 fixant le programme des épreuves des examens professionnels pour le recrutement des conducteurs d'automobiles des services du matériel (p. 11998).

Arrêté du 3 décembre 1955 fixant la liste des laboratoires spécialisés habilités à faire subir les épreuves de l'examen psychotechnique pour le recrutement des conducteurs d'automobiles des services du matériel (p. 11999).

Arrêté fixant la composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse (p. 11999).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11999).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 8 décembre 1955 portant élévation à la dignité de grand'croix et de grand officier et promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11999).

Décret du 8 décembre 1955 portant concession de la médaille militaire (p. 12004).

Décret du 8 décembre 1955 portant promotions et nomination dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 12005).

Arrêté du 2 décembre 1955 portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement (p. 12005).

Arrêtés des 5 et 6 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12005).

Arrêtés portant détachements (personnels civils extérieurs de l'air et techniciens d'études et de fabrications de la guerre) (p. 12005).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de l'air, active) (p. 12005).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1603 du 7 décembre 1955 pris pour l'application des articles 109-2 et 167 du code général des impôts (p. 12012).

Décret n° 55-1604 du 7 décembre 1955 portant approbation d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Martinique (p. 12013).

Décret n° 55-1605 du 7 décembre 1955 complétant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat (p. 12013).

Décret n° 55-1606 du 7 décembre 1955 modifiant le décret n° 55-198 du 10 mai 1955 relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat (p. 12013).

Arrêté du 5 décembre 1955 accordant la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (p. 12014).

Arrêté du 6 décembre 1955 portant application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 en ce qui concerne la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 12014).

Arrêtés portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et délégation de signature (p. 12014).

Arrêté portant nomination du président directeur général et de membres du conseil d'administration de la Société interprofessionnelle des fibres jutières (p. 12014).

Arrêtés portant régularisation de situation administrative, détachements, mise en disponibilité et admission à la retraite:

Administration centrale des finances (p. 12014).

Contributions directes et cadastre (p. 12015).

Contributions indirectes (p. 12015).

Direction des finances du Maroc (p. 12015).

Inspection générale de l'économie nationale (p. 12015).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 12015).

Services extérieurs du Trésor (p. 12015).

Circulaire du 8 décembre 1955 relative aux nouvelles rémunérations, à compter du 1er janvier 1956, applicables aux fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat en exécution du décret du 30 juin 1955 (p. 12015).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 décembre 1955 approuvant la délibération n° 29 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores créant une taxe de magasinage, d'encombrement et de garde (p. 12021).

Décret n° 55-1607 du 8 décembre 1955 portant convocation des collèges électoraux de la circonscription électorale de Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français) pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (p. 12021).

Arrêtés portant classement et mise en position de mission (enseignement et travaux publics) (p. 12022).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1608 du 7 décembre 1955 fixant le régime de participation à la production scientifique des personnels techniques du centre national de la recherche scientifique (p. 12022).

Arrêté du 1 décembre 1955 fixant les dates des concours de l'enseignement du second degré en 1956 (p. 12023).

Arrêtés portant détachements et radiation des cadres:

Administration centrale (p. 12025).

Enseignement du second degré (p. 12025).

Enseignement du premier degré (p. 12025).

Liste des candidates admises à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (p. 12025).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-630 relatif au classement des stations et à la perception de la taxe de séjour (rectificatif) (p. 12025).

Arrêté du 28 novembre 1955 modifiant l'arrêté du 8 août 1951 autorisant les services des ponts et chaussées à prêter leur concours à la ville de Paris et au département de la Seine en vue d'assurer le contrôle en usine de la fabrication des chaux et ciments destinés à ces collectivités et fixant les taux des indemnités allouées au titre desdits concours (p. 12025).

Arrêtés portant nomination, affectations et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 12026).

Ponts et chaussées (p. 12026).

Régisseurs de recettes (p. 12026).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 1 décembre 1955 fixant les taux de calcul des concours financiers à l'exploitation et à la production cinématographiques (p. 12026).

Arrêté du 5 décembre 1955 portant homologation de normes (p. 12027).

Arrêté portant nomination des membres du jury pour la sélection des films (p. 12027).

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, des ingénieurs du corps national des mines (p. 12027).

INFORMATION

Décret n° 55-1609 du 8 décembre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse (p. 12027).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 novembre 1955 relatif au cadastre viticole (p. 12030).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 12031).

Circulaire du 21 novembre 1955 complétant la circulaire du 1er juin 1951 relative à l'emploi de produits de nettoyage des appareils et récipients au contact de denrées alimentaires (p. 12031).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1610 du 30 novembre 1955 relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, de certains retraités résidant en Algérie (p. 12031).

Décret n° 55-1526 modifiant le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales (rectificatif) (p. 12031).

Arrêté du 28 novembre 1955 fixant les taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1951 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 12035).

Arrêtés des 30 novembre et 1er décembre 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12035).

Arrêtés portant promotion, nomination et détachement (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 12035).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 8 décembre 1955 portant délégation de signature (p. 12030).

Arrêté portant affectation définitive au ministère de la reconstruction et du logement de terrains dépendant du domaine de la Société nationale des chemins de fer français à Orléans, lieu-dit « le Clos de la Batte » (rectificatif) (p. 12030).

Circulaire relative au permis de construire (rectificatif) (p. 12030).

Circulaire relative à la réquisition des locaux d'habitation reconstruits et inoccupés (rectificatif) (p. 12030).

Circulaire relative à l'amélioration de l'habitat rural (participation des collectivités locales et des employeurs) (rectificatif) (p. 12030).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 8 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12035).

Arrêté portant mise en disponibilité (hôpitaux psychiatriques) (p. 12035).

Circulaire n° 148 relative à l'application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (rectificatif) (p. 12035).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 8 décembre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12021).

Arrêté du 5 décembre 1955 portant modification de la composition de la première commission administrative paritaire (administrateurs civils) (p. 12021).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice budgétaire 1954 et états de développement des dépenses et recettes budgétaires (p. 12036).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif aux épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (p. 12042).

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 12042).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons (p. 12042).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg (Bas-Rhin) (p. 12042).

Avis de vacance de poste de chef de travaux d'électronique à l'école centrale des arts et manufactures (p. 12042).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de travail intéressant les scieries et le travail mécanique du bois (p. 12042).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Tarbes (Hautes-Pyrénées) (p. 12043).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Vaison-la-Romaine (Vaucluse) (p. 12043).

Avis de vavance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de la Roche-Gandon (Mayenne) (p. 12043).

Situation de la Banque de France (p. 12044).

Annonces (p. 12045).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 55-1600 du 7 décembre 1955 relatif au personnel du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1935 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 54-918 du 14 septembre 1954 portant création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique;

Vu le décret n° 55-530 du 13 mai 1955 relatif au conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique;

Vu le décret n° 55-59 du 12 janvier 1955 relatif aux chargés de mission du secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel affecté au conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique comprend, outre le personnel d'exécution mis à sa disposition par le secrétaire général du Gouvernement, des chargés de mission et des personnalités apportant leur concours de façon continue ou intermittente aux travaux du conseil.

Art. 2. — Les chargés de mission sont recrutés par le président du conseil sur proposition du président du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, dans la limite des crédits qui sont ouverts à cette fin.

Art. 3. — Les chargés de mission perçoivent une rémunération annuelle fixée par le président du conseil dans les limites minimum et maximum correspondant aux traitements des fonctionnaires classés aux indices 360 et 700 dans le classement indiciaire de la fonction publique.

Cette rémunération est exclusive de toutes indemnités et avantages accessoires, à l'exception de l'indemnité de résidence familiale, et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, des prestations familiales et des indemnités pour frais de déplacement et de mission.

Art. 4. — Le président du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique peut faire appel à des personnalités appartenant ou non à l'administration pour l'exécution d'enquêtes, la rédaction de rapports ou tous autres travaux nécessaires au fonctionnement du conseil supérieur.

Ces travaux sont rémunérés par vacations dans la limite des crédits ouverts à cette fin.

Le taux de ces vacations est fixé par arrêté du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 5. — En sus des chargés de mission et des personnalités visées à l'article 4 ci-dessus, il peut être fait appel pour l'exécution des missions qui incombent au conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique à des fonctionnaires ou à des personnalités non fonctionnaires qui apportent leur concours au conseil supérieur de façon continue mais en dehors de leur occupation principale et sans renoncer à cette dernière.

Les personnalités ainsi appelées à apporter leur concours de façon continue aux travaux du conseil supérieur reçoivent une indemnité mensuelle dont le taux est fixé par le président du conseil des ministres sur proposition du président du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique dans la limite d'un maximum égal à 25 p. 100 du traitement budgétaire moyen des chargés de mission, ce pourcentage pouvant toutefois être doublé par deux des intéressés. Cette indemnité est exclusive de l'attribution de toute vacation en rémunération des travaux effectués pour le compte du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Les intéressés sont désignés par décision du président du conseil sur proposition du président du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique dans la double limite d'un nombre maximum de vingt unités et des crédits ouverts pour le payement des vacations et non utilisés à cette fin.

Art. 6. — Le décret n° 55-59 du 12 janvier 1955 relatif aux chargés de mission du secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique est abrogé.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1955.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 décembre 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BLOCH-DASSAULT (Darius-Paul), né le 15 janvier 1882 à Paris (9e), demeurant à Paris, 48, avenue Montaigne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DASSAULT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DASSAULT » au lieu de « BLOCH-DASSAULT ».

BORENSZTEJN (Jacques), né le 8 mai 1908 à Lukow (Pologne), demeurant à Paris, 23, boulevard des Batignolles, et son enfant mineur, Evelyne-Isabelle, née le 21 mars 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BORENNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORENNE » au lieu de « BORENSZTEJN ».

DELMONT-BEBET (Gaston-Paul), né le 9 septembre 1907 à Paris (19e), demeurant à Koudougou (Haute-Volta) et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Jacques-Armand-Stanislas, né le 17 décembre 1942 à Dori (Niger); 2° Jean-Pierre-Marie-Hugues, né le 15 avril 1944 à Alger (Algérie); 3° Michel-Georges-Paul-Henri, né le 20 avril 1947 à Paris (15e); 4° Anne-Nicole-Marguerite-Suzanne, née le 29 janvier 1951 à Maroua (Cameroun); 5° Jeanne de Chantal-Louise-Isabelle, née le 21 avril 1952 à Fort-Lamy (Afrique équatoriale française), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELMOND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELMOND » au lieu de « DELMOND-BEBET ».

DREYFUSS (André), né le 12 décembre 1899 à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 242, boulevard Voltaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DELROCHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELROCHE » au lieu de « DREYFUSS ».

DREYFUSS (Claude-Martin), né le 22 octobre 1930 à Paris (11e), demeurant à Paris, 242, boulevard Voltaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DELROCHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELROCHE » au lieu de « DREYFUSS ».

GERSZONOWICZ (Simon), né le 1er juillet 1934 à Paris (20e), demeurant à Longeves, par Fontenay-le-Comte (Vendée), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GERZEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GERZEAU » au lieu de « GERSZONOWICZ ».

HAJDENBERG (Chaïm), né le 25 avril 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Rouen (Seine-Maritime), 52, rue Grosse-Horloge, et son enfant mineur, Claudette-Reine, née le 9 mars 1940 à Blosseville-Bonsecours (Seine-Maritime), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VITAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VITAL » au lieu de « HAJDENBERG ».

HAJDENBERG (Salomon), né le 27 octobre 1932 à Varsovie (Pologne), demeurant à Rouen (Seine-Maritime), 52, rue Grosse-Horloge, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VITAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VITAL » au lieu de « HAJDENBERG ».

JULES (Marcel-Ferdinand), né le 22 novembre 1899 à Paris (10e), demeurant à Paris, 110, boulevard de Sébastopol, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THIREAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIREAU » au lieu de « JULES ».

JULES (Daniel-Henri), né le 1er juillet 1923 à Paris (12e), demeurant à Paris, 56, rue Vaneau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THIREAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIREAU » au lieu de « JULES ».

JULES (Monique-Madeleine-Isabelle), née le 12 février 1931 à Paris (10e), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), 26, rue de Cernay, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « THIREAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIREAU » au lieu de « JULES ».

JUSZCZYSZYN-BARRAULT (Jean-Etienne), né le 27 décembre 1929, demeurant à Saint-Cyr-du-Gault (Loir-et-Cher), et ses enfants mineurs: 1° Jean-Paul-Bernard, né le 28 mars 1948 à Saint-Cyr-du-Gault (Loir-et-Cher); 2° Nicole-Monique-Danièle, née le 12 janvier 1951 à Château-Renault (Indre-et-Loire); 3° Jean-Claude-Daniel, né le 7 janvier 1953 à Saint-Cyr-du-Gault (Loir-et-Cher); 4° Daniel-Jean-Yves, né le 27 mars 1954 à Château-Renault (Indre-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BARRAULT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARRAULT » au lieu de « JUSZCZYSZYN-BARRAULT ».

KUSCHKOVA (Elfrun-Isentraut), née le 20 mars 1943 là Jablonec (Tchécoslovaquie), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 14, rue de Bruxelles, mineure, représentée par la dame BROSCHEOVA (Edeltraut-Marie), épouse BACCOU, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BACCOU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BACCOU » au lieu de « KUSCHKOVA ».

MENDELZWEIG (Israël-Jacob), né le 15 mars 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 264, rue de Vaugirard, et son enfant mineur: Robert-Jacques-Pierre, né le 16 septembre 1935 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAINDET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAINDET » au lieu de « MENDELZWEIG ».

MOKTAR (Louis-Raymond), né le 26 janvier 1914 à Rouina (Alger), y demeurant, 11 *bis*, rue Adolphe-Cayran, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAUPARD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAUPARD » au lieu de « MOKTAR ».

RIBAK-CONRAUD (Victor), né le 2 février 1930 à Paris (10e), demeurant à Paris, 19, rue Keller, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CONRAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CONRAUD » au lieu de « RIBAK-CONRAUD ».

WIWIECKI (Georges), né le 4 février 1932 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant 5, rue des Lentilles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VIVIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIVIER » au lieu de « WIWIECKI ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Commissions régionales des dommages de guerre.

Par arrêté du 5 décembre 1955:

M. Tardif, notaire honoraire à Caen, est désigné pour présider, jusqu'au 1er octobre 1958, en qualité de titulaire, la commission régionale des dommages de guerre de Caen, en remplacement de M. Chauvel, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

M. Laisne, juge de paix d'Aunay-sur-Odon, est désigné pour présider jusqu'au 1er octobre 1958, en qualité de suppléant, la même commission.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 3 décembre 1955, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Marseille: M. Brin (Jean), sous-directeur (1re classe) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison centrale de Nîmes: M. Boulay (Charles), sous-directeur (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Chevigne (Achille), sous-directeur (1re classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg.

A la maison centrale de Melun: M. Vidal (Léon), sous-directeur (1re classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon.

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon: M. Pouzet (Maurice), sous-directeur (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes: M. Thomas (Guillaume), sous-directeur (2e classe) à la maison centrale de Melun.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 7 décembre 1955 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 7 décembre 1955, M. Dmitrieff (Georges), attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes (indice 390), est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité de chancelier adjoint 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois 11 jours.

Par décret en date du 7 décembre 1955:

M. Legleye (Gérard), auxiliaire des services des affaires allemandes et autrichiennes (indice 185), est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité de chancelier adjoint, échelon de stage.

M. Fevrier (Gilbert), attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon (indice 230), des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité de chancelier adjoint, 2e échelon (indice 225).

Par décret en date du 7 décembre 1955:

L'article 1er du décret du 23 décembre 1954 portant titularisation d'agents temporaires au titre de la loi du 26 septembre 1951 est rapporté en ce qui concerne M. Willoquet (Raymond-Adolphe), auxiliaire au consulat général de France à Hongkong.

M. Willoquet (Raymond-Adolphe), auxiliaire chargé par intérim des fonctions de vice-consul percepteur au consulat général de France à Hongkong, est titularisé à la date du 26 mars 1952, en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 11 mois 29 jours.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Frédéric Bouvet en qualité de consul d'Ethiopie à Lyon.

L'exequatur est accordé à M. Alfred Giusti en qualité de consul de la république Dominicaine à Nice.

L'exequatur est accordé à M. David Jarvis Mill Irving en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Alger.

L'exequatur est accordé à M. Roger-Marie-Victor Laroque en qualité de consul de Norvège à Nouméa, avec juridiction sur les îles attenantes à la Nouvelle-Calédonie.

L'exequatur est accordé à M. Alexandre Manz en qualité de consul général de Suisse à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Cher, Creuse, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire.

L'exequatur est accordé à M. Carlos-Garcia Palacios en qualité de consul du Chili à Papeete (Tahiti).

L'exequatur est accordé à M. Ricardo Paseyro en qualité de consul de l'Uruguay à Saint-Etienne.

L'exequatur est accordé à M. Emile Vanderborght en qualité de consul général de Belgique à Alger, avec juridiction sur l'Algérie.

L'exequatur est accordé à M. Emile Vanderborght en qualité de consul général de Belgique pour la Tunisie, avec résidence à Alger.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1601 du 8 décembre 1955 relatif à l'utilisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour la propagande électorale en vue des élections du 2 janvier 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 portant modification de la loi susvisée;

Vu le décret n° 55-1579 du 3 décembre 1955 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les partis ou formations politiques qui peuvent se prévaloir du titre de parti ou groupement national au sens de l'article 6 modifié de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale sont autorisés, dans les conditions précisées par les articles suivants, à utiliser la radiodiffusion et la télévision françaises pour leur propagande électorale, à l'occasion des élections législatives du 2 janvier 1956.

Art. 2. — *Radiodiffusion.* — Chaque parti ou formation visé à l'article précédent est autorisé à procéder pendant la durée de la campagne électorale à une émission d'une durée maximum de dix minutes et à une autre émission d'une durée maximum de cinq minutes.

Ces émissions auront lieu soit entre douze heures trente et treize heures trente, soit entre dix-neuf heures trente et vingt heures trente.

Art. 3. — *Télévision.* — Chaque parti ou formation visé à l'article 1er est autorisé à procéder pendant la durée de la campagne électorale à une émission d'une durée maximum de cinq minutes entre dix-neuf heures trente et vingt heures trente.

Art. 4. — Les dates et heures d'émission réservées à chaque parti ou formation dans les limites indiquées aux articles précédents, sont fixées par voie de tirage au sort, sous le contrôle d'une commission composée comme suit:

Un conseiller d'Etat désigné par le vice-président du conseil d'Etat, président;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre chargé de l'information.

Chaque parti ou formation autorisé à utiliser la radiodiffusion et la télévision française pour la propagande électorale peut désigner un représentant qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par le ministère chargé de l'information.

Art. 5. — La commission prévue à l'article précédent statue sur tous les différends pouvant surgir à l'occasion de la répartition des dates et heures d'émission.

Art. 6. — Les partis qui désirent bénéficier d'une émission devront en faire la demande au ministère chargé de l'information, au plus tard dix-neuf jours avant le scrutin.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret n° 55-1602 du 8 décembre 1955 relatif à l'heure de clôture du scrutin dans les élections législatives.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 30 novembre 1875,

Vu l'article 25 du décret réglementaire du 2 février 1852;

Vu le décret du 1er mai 1869;

Vu le décret n° 55-1579 du 3 décembre 1955 portant convocation, dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie, des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 4 du décret n° 55-1579 du 3 décembre 1955, les préfets, dans la France métropolitaine, sont autorisés à retarder la clôture du scrutin sans que celle-ci puisse dépasser vingt heures.

Les préfets pourront prendre à cet effet un arrêté spécial qui sera valable pour l'ensemble des communes de leur département et qui sera publié et affiché dans toutes les communes et bureaux de vote cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Compte administratif de la fondation Singer-Polignac (exercice 1954).

Par arrêté interministériel (intérieur-finances) en date du 22 novembre 1955, le compte administratif de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1954 a été approuvé, en recettes, à la somme globale de 51.500.961 F, et en dépenses, à la somme globale de 39.975.436 F.

Budget de la fondation Carnegie (exercice 1955).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 novembre 1955, le budget de la fondation Carnegie, pour l'exercice 1955, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 905.397 F.

Indemnités allouées aux sapeurs-pompiers professionnels.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux, notamment les articles 103 et 104;

Vu l'avis du conseil supérieur de la protection contre l'incendie (commission paritaire créée au sein de la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix);

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des corps professionnels de protection contre l'incendie non logés dans des casernements pourront percevoir une indemnité en espèces au maximum égale annuellement à 10 p. 100 du traitement, augmenté du complément provisoire de traitement, de l'indemnité de résidence, du complément temporaire de rémunération et, éventuellement, de l'indemnité spéciale dégressive.

Aucun officier ou gradé ne pourra percevoir, à ce titre, une indemnité supérieure au double de l'indemnité maximum d'un sapeur de 2e classe non qualifié débutant.

Le taux de cette indemnité sera limité à 5 p. 100 pour les sapeurs-pompiers habitant au delà d'un rayon de 3 km de leur poste d'incendie.

Art. 2. — Les caporaux-chefs, caporaux et sapeurs auxquels est confiée la responsabilité de la conduite d'un véhicule utilisé dans les opérations de lutte contre l'incendie pourront percevoir une indemnité dont le maximum annuel ne devra pas dépasser 5 p. 100 du traitement correspondant à l'indice 100.

Art. 3. — Les sergents-chefs, sergents, caporaux-chefs et caporaux, auxquels incombent les tâches de mécanicien ou de comptable et qui participent régulièrement aux opérations de protection contre l'incendie, pourront percevoir une indemnité dont le taux annuel ne devra pas dépasser 10 p. 100 du traitement correspondant à l'indice 100.

Une indemnité du même taux pourra être allouée aux sapeurs-pompiers de tous grades titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur d'entraînement physique spécialisé dans les corps de sapeurs-pompiers et chargés de l'instruction physique du personnel.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment les articles 9, 10 et 11 de l'arrêté interministériel du 23 mai 1951, sont abrogées.

Art. 5. — Le préfet, chef du service national de la protection civile, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Programme des épreuves des examens professionnels pour le recrutement des conducteurs d'automobiles des services du matériel.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-755 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme des épreuves prévues par les articles 59 et 60 du décret n° 55-755 du 25 mai 1955 pour le recrutement des conducteurs d'automobiles titulaires dans les services du matériel du ministère de l'intérieur est fixé ainsi qu'il suit:

A. — *Epreuves communes* à l'examen de conducteur de 1re catégorie et à l'examen de conducteur de 2e catégorie:

1° *Epreuve pratique* (coefficient 2) permettant d'apprécier le caractère d'actualité de l'aptitude du candidat à la conduite et comportant en outre des questions orales sur:

a) Le code de la route (l'interrogation des candidats à un emploi de conducteur de 1re catégorie devra comprendre obligatoirement une ou plusieurs questions sur les dispositions applicables aux véhicules des catégories « poids lourds » et « transport en commun »);

b) Les dispositions à prendre en cas d'accident, de vol ou d'incendie du véhicule.

2° *Epreuve orale de technique automobile* (coefficient 1) portant sur la nomenclature et la structure de certains éléments du moteur et dispositifs connexes (les questions posées sont essentiellement d'ordre pratique et liées à la bonne conduite des véhicules):

Moteur à explosion à essence (description, principe du fonctionnement).

Alimentation, carburation (principe et description sommaire du carburateur, de la pompe à essence).

Allumage (par batterie et delco, par magnéto): principe du fonctionnement; les différents organes de l'installation électrique.

Refroidissement: par air, par eau (circulation par pompe, par thermo-siphon, radiateur).

Transmission (embrayage, boîte de vitesse, pont, différentiel); différents types de direction, train avant.

Freins: différents types, description, principe du fonctionnement.

Graissage: différents organes à graisser, rôle du graissage, différents types de lubrifiants, fréquence des graissages, vidanges.

Suspension: différents systèmes de suspension.

Pneumatiques.

Règles d'une conduite rationnelle, influence de la conduite sur la consommation.

Entretien des véhicules.

Ce programme est complété, en ce qui concerne les *candidats poids lourds dépanneurs* (1re catégorie), par les notions suivantes:

Le moteur à combustion interne: notions sommaires sur le fonctionnement du moteur Diesel auto.

Organes de démarrage.

Réglage du refroidissement d'un moteur Diesel.

Contrôle du fonctionnement des injecteurs.

Circuit d'alimentation, entretien.

Freins:

Notions élémentaires sur les différents systèmes de freinage.

Notions élémentaires sur le freinage des remorques, précautions particulières à prendre, dispositions réglementaires.

Utilisation du moteur comme frein, intérêt du ralentisseur électrique.

Divers:

Précautions à prendre pour le chargement des camions et des remorques, attelage des remorques, chaînes de sécurité, signalisation réglementaire des camions et remorques.

B. — *Epreuve de dépannage* spéciale à l'examen de conducteur de 1re catégorie (coefficient 2).

Recherche d'une panne simple et des plus courantes, notamment:

Recherche d'une panne d'allumage.

Recherche d'une panne d'alimentation.

Démontage, remontage, réglage d'un carburateur de type courant.

Vérification et réglage du système de freinage.

Art 2. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20; aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 10 pour chacune des épreuves.

Art. 3. — Le jury d'examen est constitué par une commission de trois membres désignés dans chaque centre administratif et technique interdépartemental par arrêté de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire et, pour l'administration centrale, par arrêté pris sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques.

Art. 4. — Le jury établit, dans la limite du nombre des emplois à pourvoir, une liste d'admissibilité sur laquelle sont classés par ordre de mérite les candidats ayant totalisé le plus grand nombre de points aux épreuves de l'examen.

Il peut, en outre, dresser une liste complémentaire sur laquelle sont classés, également par ordre de mérite, les candidats qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves de l'examen, une note moyenne égale ou supérieure à une note fixée par le jury.

Les agents inscrits sur cette liste complémentaire ne peuvent être nommés que dans les conditions fixées à l'article suivant.

Art. 5. — Les candidats inscrits sur la liste d'admissibilité doivent satisfaire aux épreuves d'un examen psychotechnique subi dans un laboratoire spécialisé habilité à cet effet par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats qui ne satisfont pas aux épreuves de cet examen sont éliminés.

Il est, dans ce cas, fait appel à un nombre égal de candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Art. 6. — Les épreuves définies aux articles ci-dessus devront être subies par les conducteurs qui sollicitent leur intégration dans la 1re catégorie en application des dispositions de l'article 63 du décret du 25 mai 1955.

Art. 7. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera la date et le lieu des épreuves des examens professionnels susvisées.

Art. 8. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN TOMASI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Liste des laboratoires spécialisés habilités à faire subir les épreuves de l'examen psychotechnique pour le recrutement des conducteurs d'automobiles des services du matériel.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-755 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1955 fixant les modalités et le programme des examens professionnels pour le recrutement des conducteurs d'automobiles des services du matériel du ministère de l'intérieur, et notamment son article 5;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er — Les laboratoires spécialisés désignés ci-après sont habilités à faire subir les épreuves de l'examen psychotechnique prévu à l'alinéa *b* des articles 59 et 60 du décret du 25 mai 1955 susvisé:

Laboratoire de psychotechnique de la Régie autonome des transports parisiens.

Laboratoire psychotechnique de la Compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux.

Laboratoire psychotechnique de la Compagnie des tramways électriques de Limoges.

Laboratoire psychotechnique de l'Association des industriels du Nord à Lille.

Centre psychotechnique pour les grutiers, conducteurs de tracteurs et de voitures automobiles, port autonome du Havre.

Centre psychotechnique de sélection des chauffeurs de la chambre de commerce de Lyon.

Laboratoire psychotechnique de la Régie autonome des transports de la ville de Marseille.

Centre départemental d'orientation professionnelle à Metz.

Centre de sélection psychotechnique à Villers-les-Nancy.

Centre de sélection psychotechnique n° 9 S. Nantes.

Société des transports en commun de la région toulousaine (S. T. C. R. T.).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN TOMASI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROBERT GUIDET.

Commission permanente d'examen des circuits de vitesse.

Par arrêté du 29 novembre 1955, la commission permanente d'examen des circuits de vitesse est composée ainsi qu'il suit:

En qualité de représentants du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Briancourt, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Deutsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

En qualité de représentants du ministre de l'intérieur.

M. Verdier, directeur de la réglementation (membre titulaire).

M. Bastide, administrateur civil (membre suppléant).

En qualité de représentants de la fédération française des sports automobiles.

M. Roche, vice-président de la fédération française des sports automobiles (membre titulaire).

M. de Clarens, vice-président de la fédération française des sports automobiles (membre suppléant).

En qualité de représentant de la fédération française de motocyclisme.

M. Charaudeau, président de la commission sportive de la fédération française de motocyclisme.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 décembre 1955, il est mis fin, à compter du 15 septembre 1955, au détachement de M. Baudequin (Henri), administrateur civil, en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Baudequin (Henri), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1955, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 8 décembre 1955 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955 portant création de contingents de la Légion d'honneur en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier général de la 2e section dont le nom suit:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

A la dignité de grand'croix.

Décoration sans traitement.

M. de Penfentenyo de Kervéréguin (Hervé-Alphonse-Marie), vice-amiral d'escadre; 58 ans de services, dont 15 ans 2 mois dans la 2e section. Cité. Grand officier du 11 novembre 1946.

Décrets du 8 décembre 1955 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 8 décembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur à compter du 30 juin 1955:

M. Bergeret (Pierre-Marie), médecin général inspecteur de l'armée de l'air; 45 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 31 décembre 1947.

Par décret en date du 8 décembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur à compter du 30 juin 1955:

M. Chomel (Raymond-Emmanuel-Marie-Siméon), général de corps d'armée; 40 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Commandeur du 28 juin 1945.

Par décret en date du 8 décembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur à compter du 30 juin 1955:

M. Navereau (André-Eugène), général de corps d'armée; 40 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité Commandeur du 27 octobre 1948.

Décrets du 8 décembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 54-935 du 18 septembre 1954, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

Au grade d'officier.

Réserve.

ARTILLERIE

Labruhe (André-Marie-Maurice), capitaine, subdivision de Dijon; 39 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Loquin (Paul-Lucien), lieutenant-colonel, subdivision de Dijon; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 mai 1945.

Au grade de chevalier.

1° Réserve.

INFANTERIE

Burckard (Daniel-Pierre), chef de bataillon, subdivision de Strasbourg; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

De Faucon (Jean-François-Henri-Albert), capitaine, E. M. subdivision de Paris; 23 ans de services, 1 campagne. A été cité.

ARTILLERIE

Escorne (Albéric-Henri), capitaine, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Raffenne (Armand-Joseph), lieutenant, E. M. 7e région; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Gallède (Franc-Jean-Marie), chef de bataillon, E. M. division de Constantine; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

2° Rayés des cadres.

ARTILLERIE

Biale (Georges-Jean-Basile), lieutenant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

3° Dégagés de toutes obligations militaires.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Sapin (Albert-Henri), adjudant-chef, classe 1921, recrutement de Brest, mle 215; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent, loi n° 55-1062 du 6 août 1955) le militaire désigné ci-après:

A la dignité de grand officier.

Sans traitement.

M. Carlier (Jean-Robert-Edouard), général de brigade; 40 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 16 juin 1942.

Décrets du 8 décembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus et élevé dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (article 2).

GUERRE 1914-1918

I. — A la dignité de grand officier.

Van Huffel (Robert-Etienne-Auguste), chef d'escadrons en retraite, classe 1890.

II. — Au grade de commandeur.

Hart-Longueville (Marcel-François-Léon), déporté-résistant, classe 1918, mle 575 au recrutement de Carcassonne.

Praquin (Louis-Henri-Victor), ancien lieutenant du 48e bataillon de chasseurs à pied, classe 1903, mle 54 au recrutement d'Amiens.

III. — Au grade d'officier.

Arles (Charles-Aimé-Henri), ancien caporal du 81e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 330 au recrutement de Montpellier.

Auzenet (Jules), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 906 au recrutement du Blanc.

Bertrand (Emile-Louis), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4635 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Boehm (Jean-Louis), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1738 au recrutement de Montluçon.

Claise (René-Adhémar-Marie), ancien soldat du 301e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 514 au recrutement de Dreux.

Colomb (Fernand-Joseph-Jules), ancien sergent du 213e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 9352 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Creuzaud (Michel-Auguste), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 20 au recrutement d'Angoulême.

Doux (Alfred-Julien), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 401 au recrutement de Poitiers.

Duchaine (Florentin-Emilien-Aimé), ancien soldat du 272e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 523 au recrutement de Beauvais.

Duchatel (Camille), ancien soldat du 243e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 3866 au recrutement de Lille.

Durand (Paulin-Romain), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 500 au recrutement d'Aurillac.

Gygi (Edouard-Maurice), ancien soldat du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1913 E. V. 1914, mle 1560 au recrutement de Besançon.

Herbin (Léon-Eugène), ancien caporal du 106e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 224 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Hugues (Edmond-Baptistin-Eugène), ancien caporal du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 661 au recrutement de Toulon.

Jalabert (Eloi-Denis-Arthur), ancien caporal du 142e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2 au recrutement de Béziers.

Joanny (Antoine), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 372 au recrutement d'Aurillac.

Laffond (Antoine), ancien soldat du 4e génie, classe 1904, mle 683 au recrutement de Saint-Etienne.

Loquet (Pierre-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 156 au recrutement de Nantes.

Marsteau (Gaston-Emile-Maurice), ancien soldat du 175e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1058 au recrutement de Parthenay.

Mauclair (Eugène-Jean-Baptiste), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 225 au recrutement du Mans.

Michel (Claude), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 236 au recrutement de Montbrison.

Mohamed ben Bélaïd, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, Mle A. 20082 au recrutement du Maroc.

Orsini (François), ancien soldat du 413e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1228 au recrutement d'Ajaccio.

Pages (Antoine), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 555 au recrutement d'Aurillac.

Pissot (André-Eugène), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1310 au recrutement de Rouen.

Pistre (Paul-Jean-Barthélemy), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 615 au recrutement de Carcassonne.

Prousteau (Ernest-Valentin), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 223 au recrutement de Parthenay.
Raimond (Raymond-Henri), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2170 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Robert (Isidore-Jacques-Louis), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 9723 au recrutement de Perpignan.
Roy (Georges-Frédéric), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 588 au recrutement de Cosne.
Vallet (Eugène), ancien gendarme de la 8e légion de gendarmerie, classe 1902, mle 1819 au recrutement de Nevers.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (article 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1955.)

Badet (Léon-Jean-Baptiste), chef de bataillon du génie en retraite, classe 1906, recrutement de Niort.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1954.)

Roche (Henri-Albert), ancien soldat du 38e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 933 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1954.)

Helmlinger (Paul-René), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1296 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 9 février 1955.)

Huot (Charles-Isidore), ancien sergent du 67e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 765 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 22 février 1955.)

Lacrouxet (François), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1793 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 23 avril 1955.)

Jullian (Ernest-Jules-Elie), ancien soldat du 8e régiment du génie, classe 1908, mle 1305 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 30 avril 1955.)

Haudecœur (Pierre-Marie), ancien lieutenant du 41e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 693 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 7 mai 1955.)

Duffau (Louis-Marie-Jean), ancien sous-lieutenant du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1916, mle 4325 au recrutement de Bordeaux.
Salet (Georges), ancien lieutenant du 106e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 3786 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

(Pour prendre rang du 9 mai 1955.)

Allabert (Aimé), capitaine d'infanterie en retraite, classe 1910, recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 14 mai 1955.)

Azema (Pierre-Philibert), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2089 au recrutement de Montpellier.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1928.)

Gourdet (André-Jean-Baptiste), ancien sergent du 4e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 798 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1936.)

Chapsal (Henri), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 787 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 9 mai 1938.)

Cardey (Louis-Marius-Aristide), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 451 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1954.)

Dubraud (Yves), ancien caporal du 158e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 791 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1954.)

Rouchon (Joannès-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie classe 1916, mle 461 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1954.)

Esperandieu (Albin-François), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1716 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1954.)

Jouannet (Jean-François-Maximin-Robert), ancien maréchal des logis du 13e régiment d'artillerie coloniale, classe 1917, mle 971 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1954.)

Seguin (Gaston), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1674 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1955.)

Hoellinger (Constant-Georges), ancien sergent du 154e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 10 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 5 février 1955.)

Rouches (Pierre), ancien caporal du 105e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1914 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 10 février 1955.)

Grison (Pierre-Henri), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3737 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 22 février 1955.)

Rancurel (Paul-Antoine), ancien caporal du 133e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1154 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 24 février 1955.)

Guillaume (Léon-Jean), ancien adjudant du 149e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 480 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 5 mars 1955.)

Miquellis (Eugène-Félix), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1910, mle 1677 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 12 mars 1955.)

Bravard (Jean), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 569 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 12 mars 1955.)

Conti (Marius-Joseph-Emmanuel), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 747 au recrutement de Bergerac.
Dubois (Joseph-François), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 1119 au recrutement d'Annecy.
Jaillet (Arsène-Valéry), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 93 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Tourrent dit Torrent (Joseph), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1913, mle 1259 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 19 mars 1955.)

Barriere (Jean), ancien soldat du 208e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 1756 au recrutement de Brive.
Daguet (Adolphe-Joseph), ancien caporal du 1er régiment d'infanterie, classe 1910, mle 140 au recrutement de Guéret.
Lejiot (Robert), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 764 au recrutement de la Seine, 6e bureau.
Saint-Lanne (Thomas-Gaston-Honoré), ancien soldat du 288e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 645 au recrutement de Mirande.

(Pour prendre rang du 26 mars 1955.)

M'Boup (Demba-Taco), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 422 au recrutement de Dakar.

(Pour prendre rang du 2 avril 1955.)

Derriey (Ludovic), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 182 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

(Pour prendre rang du 2 avril 1955.)

Destrehem (Géry-Charles), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4143 au recrutement de Béthune.
Le Boulch (François), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1633 au recrutement de Lorient.
Lenay (Constant-Jean-Désiré), ancien soldat du 315e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 937 au recrutement de Mamers.

Merendet (Lucien), ancien sergent du 140e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1973 au recrutement de Chambéry.
Merlin (Alexandre), ancien brigadier du 114e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 726 au recrutement de Bourges.
Verbanck (Eugène-Léon), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 853 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 9 avril 1955.)

André (Paul-Marie), ancien caporal du 153e régiment d'infanterie, classe 1912, m'e 594 au recrutement de Toul.
Grandjean (Jacques), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 369 au recrutement de Limoges.
Laurent (Marcel-Marie-Antoine), ancien carporal du 99e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1125 au recrutement de Rhône-Nord.
Mangin (Louis-Lucien), ancien sergent du 226e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 154 au recrutement de Neufchâteau.

(Pour prendre rang du 16 avril 1955.)

Sayet (Claude), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 369 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 23 avril 1955.)

Bernard (Marius-Francisque), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 1175 au recrutement de Belley.
Chrétien (Gustave-Fernand), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1678 au recrutement de Blois.
Cluzel (Gabriel-Jean), ancien sergent du 49e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2077 au recrutement de Bordeaux.
Dudefant (Charles-Albert), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1035 au recrutement de Châteauroux.
Gradelet (Louis-Adolphe), ancien maréchal des logis du 215e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 3001 au recrutement de Saint-Omer.
Peron (Yves-Marie), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2405 au recrutement de Brest.
Vergely (Jean-Louis), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs indigène, classe 1910, mle 1254 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 30 avril 1955.)

Calba (Charles-Adrien-Albert), ancien soldat de la 8e section de commis ouvriers d'administration, classe 1910, mle 817 au recrutement de Nancy.
Riou (Marc-Marie), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 739 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 7 mai 1955.)

Jaouen (Jean-Marie), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1163 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 7 mai 1955.)

Lecouillard (Léonce-Charles-Gabriel), ancien soldat du 84e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 276 au recrutement de Saint-Lô.
Lepage (Henri), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 666 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Manchec (Jean-Yves), ancien soldat du 271e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 283 au recrutement de Quimper.
Nozahic (Jean-François-Marie), ancien soldat du 61e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1267 au recrutement de Lorient.
Pic (Léon-Charles), ancien soldat du 222e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1223 au recrutement de Romans.
Ravel (Henri-Adrien-Louis), ancien sergent du 2e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1460 au recrutement de Saint-Etienne.
Richard (Pierre-Alexandre-Firmin), ancien maréchal des logis du 6e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 2086 au recrutement d'Alger.
Simonin (Marie-Paul-Armand), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1293 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Forissier (Antonin), ancien soldat du 84e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 2149 au recrutement de Saint-Etienne.
Leclerc (Ernest-Ismaël), ancien soldat du 103e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 275 au recrutement de Lisieux.
Mary Diouf, ancien tirailleur du 90e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1917, mle 65125 au recrutement africain Sénégal-Mauritanie.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Navarro (Luis-Francisco), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1991 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 21 mai 1955.)

Cedelle (André), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1279 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 27 mai 1955.)

Bedri-Aissa ben Tayeb, ancien tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 1589 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 4 juin 1955.)

Porquet (Marcel-Ludovic), ancien adjudant du 237e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1082 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1955.)

Maunier (Baptistin-Marius), ancien soldat du 312e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 2215 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Segala (Jean), ancien soldat du 308e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 176 au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1955.)

Roche (Ernest-Maurice), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3164 au recrutement de Versailles.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 juin 1953.)

Luzignier (Jean), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1917, mle 1109 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Sallon (Marius-Gabriel), ancien maréchal des logis du 3e escadron du train des équipages, classe 1908, mle 2433 au recrutement de Rhône-Central.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation, à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les élévation, promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlemets en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont élevé, promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 24 mai 1955.)

Mans (Antonin-Marie-Jules), médecin-colonel de réserve, déporté-résistant, réseau « Centurie » des forces françaises combattantes, classe 1919.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1955.)

Coldefy (René-Pierre), ancien maréchal des logis du 2e régiment d'artillerie de montagne, classe 1919.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 février 1955.)

Gaspard (Jean-Gaston), ancien lieutenant du service action du B. C. R. A., centre d'opérations de parachutages et atterrissages, classe 1942.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1955.)

Brival (Henri-Charles), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1921 (déporté résistant).
Clement (Gaston-Lucien), ancien lieutenant du 42e régiment d'artillerie (déporté résistant), classe 1918, mle 271 au recrutement d'Epinal.

Fouillot (Frédéric-René-Guy-Patrice), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1925.
Lambert (Maurice), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau Samson (déporté résistant), classe 1933.
Perceret, née Millot (Madeleine-Hélène), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déportée résistante), classe 1930.
Vacelet (Lucien-Jules-Charles), lieutenant-colonel de la poudrerie nationale de Vonges (déporté résistant), classe 1934.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Berger (Eugène-Emile), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1944.
Bach (Emilio-Pédro-Martini), ancien sous-lieutenant (déporté résistant), réseau Charette, classe 1942.
Boscat (Pierre-René-Gaston), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Buckmaster, César, classe 1946, mle 2824, recrutement de Dijon.
Boudoux (Edgard-Nestor), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Turma-Vengeance, classe 1937, mle 951.
Croix (Serge-Charles-Frédéric), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Kléber, classe 1946, mle 10910, recrutement de Nancy.
Despujols (Henri-Jacques-René), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Delest-Morton (base en Espagne), classe 1936, mle 1565, recrutement de Bordeaux.
Polpre (Félix-Robert), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Buckmaster, classe 1931, mle 2558.
Vigneron (Roger-Paul), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau « Manipulé », clases 1947, mle 15786, recrutement de Nancy.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Djillali ben Lhassen, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, mle 2312, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 11 avril 1952.)

Lahssen ben Mohamed, ancien caporal du 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 3749, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 25 juin 1952.)

Sire Niakate, ancien tirailleur du 2e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 43023, recrutement du Soudan.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1952.)

Maquet (Bienet-André), ancien soldat du régiment de marche du Tchad (2e D. B.), classe 1934, mle 727, recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1952.)

Lakrichi ou Akrichi Abdallah, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1924, mle 2190, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1953.)

Rousseau (Louis-Jean), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 1071, recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 25 février 1954.)

Abdellah ben Mohamed, ancien caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 2570, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 25 juin 1954.)

Faraut (Henri-Gilbert-Joseph-Marcellin), ancien sergent du 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1943, E. V. 1940, mle 11238, recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1954.

Mohand Chérif Ali, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 67 LM, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1954.)

Bour (Roger-Eugène-Louis), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Kléber, classe 1943.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1955.)

Lefranc (Maurice-Ernest-Edouard), ancien maréchal des logis du 211e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 702, recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 22 février 1955.)

Genty (Maurice-Louis-Paul), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie, classe 1935.

(Pour prendre rang du 24 février 1955.)

Jourdan (Emile-Marius-Louis), ancien caporal du 80e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 13341.

(Pour prendre rang du 26 mars 1955.)

Kallouch Mohamed, ancien sergent du bataillon de marche d'infanterie coloniale du Pacifique, classe 1941, mle 8192, recrutement de Nouméa.

(Pour prendre rang du 6 avril 1955.)

Karsenthy (Gaston), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1933, mle 1925, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 18 avril 1955.)

Le Carreres (Michel), ancien soldat du 4e détachement d'armée de l'Atlantique (groupe de choc), classe 1944, mle 22.20216, recrutement de Dinan.

(Pour prendre rang du 20 avril 1955.)

Mondeme (Fernand-Valentin), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1925, mle 1679, recrutement de la Seine (4e bureau).
Struck (Jean), ancien aspirant des forces françaises combattantes (déporté résistant), groupement de la Haute-Saône, classe 1945, mle 8314, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 25 avril 1955.)

Drezen (Marcel-Louis), ancien caporal-chef du 2e régiment de chasseurs parachutistes et des forces françaises libres, classe 1941, mle 52249, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 26 avril 1955.)

Meillier (Jean-Paul-Louis), ancien maréchal des logis du 73e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1931, mle 31752-4208, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 2 mai 1955.)

Richard (Léon-Paul), ancien maréchal des logis du 406e régiment de défense contre aéronefs, classe 1933, mle 801 (3029), recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 4 mai 1955.)

Leudiere (Roger-Armand-Eugène), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1947, mle 47.78.29.514, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 10 mai 1955.)

Combronde (Roger-Michel-Raphaël), actuellement lieutenant de réserve d'infanterie, anciennement adjudant-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1935, recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Ba Bassirou, ancien tirailleur du 40e G. C. D. C. A., classe 1940, mle 67289, recrutement de Kaolach (Sénégal, Mauritanie).
Kadiri Alfa ou Alfa N'Gobi Kadiri, ancien tirailleur du 11e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1937, mle 43127, recrutement de Parakou (Dahomey).

(Pour prendre rang du 25 mai 1955.)

Paris (André), ancien soldat du 38e régiment du génie, classe 1938, mle 351, recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 29 juin 1955.)

Charles (Joseph-Jules-Auguste), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1929, mle 4817.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1955.)

Berthelot (Georges-Robert), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 5155, recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Beldjhem Mohamed, ancien soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1943, mle 40, recrutement de Constantine.
Jansen (Louis-Charles-Joseph), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, mle 5530.
Langlais (Albert-François), ancien soldat du 24e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1935, mle 232.
Lavaud (André), ancien caporal-chef du 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 717, recrutement de Limoges.
Lelevet (Jacques-Gabriel-Charles), ancien adjudant des forces françaises de l'intérieur, classe 1933.
Manier (Raymond-André-Isidore), ancien soldat du bataillon de marche n° 5, classe 1944, mle 5595, recrutement de Nancy.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement).

Loi du 2 janvier 1932 (article 2).

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Castaing (Roger), ancien capitaine du 135e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 806 au recrutement d'Albi.
Goulemot (Jean-Baptiste), capitaine de l'établissement régional du matériel à Versailles.

Au grade d'officier.

Lebreuilly (Maurice-Louis-Octave), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 988 au recrutement de Saint-Lô.
Maillard (Robert-Georges), ancien brigadier du 313e régiment d'artillerie lourde, classe 1920, mle 996 au recrutement d'Orléans.
Samson (Léon-Clément-Marie), ancien soldat du 25e bataillon de chars, classe 1936, mle 1321 au recrutement d'Angers.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 juin 1954.)

Haddadi Ali ould Benyahia, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1918, mle 4438 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 28 mai 1954.)

Boly Coulibaly, ancien tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1918, mle 3457 au recrutement du Soudan.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1955.)

Muller (Désiré-Léon-Robert), ancien adjudant du 151e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1295 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 3 février 1955.)

Veiga-Laparre (Léopold), ancien sergent du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1945, mle 54-2-6019 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 10 février 1955.)

Belgrana Hadj ben Abdelkader, ancien soldat du 13e régiment de tirailleurs algériens, E. V. 1921, mle 1454 au recrutement d'Alger.

Décrets du 8 décembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Arnault (Marcel-Athanase), sous-lieutenant.
Buyser (Fernand, pseudo Jules), capitaine.
Cadillac (René-Cyprien), lieutenant.
Chauvin (Maurice), sous-lieutenant.
Evellier (Emile-Jean-Antoine), lieutenant.
Laurens (Georges-Jean-Pierre), lieutenant.
Le Corvaisier (Brieuc-Hyacinthe-Marcel), sous-lieutenant.
Rigaud (Alphonse), sous-lieutenant.
Viatte (Pierre-Jacques-Edouard), lieutenant.
Wirth (Auguste-Léonard-Joseph), sous-lieutenant.
Yellet (Jean-René-Joseph), commandant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets du 8 décembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de chevalier.

Houdet (André-François), directeur à la Société des moteurs Salmson (air); 16 ans de services civils et militaires.
Jeannel (André-Maurice), administrateur civil de 1re classe du ministère de l'intérieur, détaché à la direction des poudres du ministère de la défense nationale et des forces armées; 20 ans de services civils et militaires, 1 campagne.
Laurens (Narcisse-Achille), administrateur civil de 1re classe, ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre); 19 ans de services civils et militaires, 1 campagne.
De Pomyers (Marie-Etienne-Raymond-Olivier), fondateur d'œuvres intéressant les jeunes candidats à l'école de Saint-Cyr; 28 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de chevalier.

Coudercq (Pierre-Maurice-Jean), ingénieur des ponts et chaussées en service détaché à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale); 30 ans de services civils et militaires.

Décret du 8 décembre 1955 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire:

A TITRE POSTHUME

Barbier (Camille-Maurice), soldat de 2e classe.
Bollengier (Marcel-Back-André), sergent-chef.
Bonnet (Jean-Henri-Emilien), soldat de 2e classe.
Braun (Albert-Valentin), soldat de 1re classe.
Collard (Marius-Augustin-Jean), soldat de 2e classe.
Dapremez (Jacques), sergent.
Delcroix (Michel).
Filstroff (Jacques-Gabriel).
Fosse (Madeleine).
Gabeaud (Pierre), soldat de 1re classe.
Gantelet (Henri Eugène).
Gibert (André-Louis), soldat de 2e classe.
Godefroy (Jean), sergent.
Gombos (François-Emeric), aspirant.
Grosjean (Louis), soldat de 2e classe.
Gueguen (Jacques-Joseph-Marie), aspirant.
Guignard (Jean-Antoine).
Hascoet (Lucien-Jean-René), sergent.
Hoslet (Raymond-Victor-Oscar).
Huber (Charles-Guillaume), caporal.
Jaouen (Jean-Joseph), sergent.
Kauffmann (Paul-Pierre-Florent), soldat de 2e classe.
Kauffmann (Yves-Marc), soldat de 2e classe.
Keller (Edmond), soldat de 2e classe.
Kervinka (Roger-Louis), soldat de 2e classe.
Koenig (Georges), sergent-chef.
Lementec (Jean).
Le Roy (François-Marie), sergent.
Lindecker (Alphonse), soldat de 2e classe.
Marchand (Charles-Hubert), adjudant-chef.
Marhic (Michel-Raymond-Victor), sergent.
Michaut (Hilaire-Henri-Désiré), sergent.

Minarro (Michel), caporal-chef.
Omnès (Camille-Jean-Jacques), sergent.
Paris (Germain), soldat de 2e classe.
Petitjean (Joseph-Adrien), soldat de 2e classe.
Py (Sylvestre), soldat de 2e classe.
Quelever (Jean-Louis), sergent
Quevy (Maxime), caporal-chef.
Ricou (Alexandre-Jean-Marie), soldat de 2e classe.
Saulais (Marcel-Alexis), sergent.
Scotet (Jean-Louis), soldat de 2e classe.
Sibeard (Jean).
Sker (Yves-Louis), sergent.
Trottin (Georges), caporal.
Ver (Christian-Roger).
Versaine (René), soldat de 2e classe.
Vogelgesang (Oscar-Nicolas), soldat de 2e classe
Walch (Charles), soldat de 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 8 décembre 1955 portant promotions et nomination dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret du 8 décembre 1955:

Sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er décembre 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Chaboureau (Pierre-Jacques-André), en remplacement de M. le colonel de Roffignac, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Courvalin (Claude-Maurice), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Noël, classé sédentaire.

M. Laurant (Michel-Georges-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chaboureau, promu.

Est nommé, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er décembre 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de sous-lieutenant.

L'adjudant-chef Maurel (René-Adrien).

Transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi n° 54 364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministère de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 480 millions de francs et un crédit de payement de 350 millions de francs sont définitivement annulés au titre du chapitre 53-61: « Aéronautique navale. — Matériel de série » de la section marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 480 millions de francs et un crédit de payement de 350 millions de francs, au titre du chapitre 53-73 « Matériel de série de l'aéronautique navale » de la section air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 5 décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 36.194.545 F applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 6 décembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 657.288.282 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 6 décembre 1955:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1954, une somme de 129.419.000 F applicable au chapitre 53-72: « Munitions » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

2° A été ouvert à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1955, un crédit de payement d'un montant de 129.419.000 F applicable au chapitre 53-72: « Munitions » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mme Dupont (Anne-Marie), secrétaire administratif (2e classe, 3e échelon) des services extérieurs de l'air, est détachée auprès de l'Union de l'Europe occidentale en vue d'exercer les fonctions de secrétaire du secrétaire général adjoint, chef du secrétariat international du comité permanent des armements, et ce, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Techniciens d'études et de fabrications de la guerre.

Par arrêté du 5 décembre 1955, MM. Blanchard (Charles) et Carminati (Joseph), respectivement technicien chef et technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement, sont détachés dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire du service des fabrications d'armement, à compter du 1er juin 1955, pour une période de deux ans.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 6 décembre 1955, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1955 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er décembre 1955:

I. — Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Salmon (Charles-Armand).
Thiebaut (Moïse-Jacques).
David (Jacques-Maurice).
Bonhomme (Roger-Henri).
Mandin (André).
Bounaix (André).
Quemper (Yves-Jean).
Cazanave-Laulive (Michel-Pierre).
Fleury (Edmond-Albert).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Mengual (Joseph).
Ode (Charles-Xavier).

Radio navigateur et radio de bord.

Fleury (Léon-Albert).
Béal (Joseph-Pierre).
Orial (Jean-Louis).
Dujardin (Désiré-Jules).
Cocquelet (Jacques-Julien).

Mécanicien volant.

Audousset (Victor-Mathieu).
Mounetou (Paul).
Deloy (Roger).

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

De La Perrelle (Robert).
Maurice (Georges-Lucien).
Ransy (Fernand-Lucien).
Arnaud (Henri-Jean).
Muchert (Paul-Alphonse).
Robert (Edmond).
Goett (René-Paul).
Poujouly (Paul-Joseph).
Drolet (Marcel-Félix).
Duclos (Armand-Edouard).
Souillot (André-Gaston).
Puaux (Jean-Maurice).
Courly (Jean).
Ory (André-Noël).
Pelissier (Pierre-Ludovic).
Richard (Emile-Marie).
Trouvé (Guy-Robert).
Direur (Jean).
Meunier (Louis-André).
Bos (Jacques-Jean).
Maupas (Pierre-Louis).
Colonna (Jean).
Colomar (André).
Langonnet (Raymond-Louis).
Jourdan (Jacques-Guy).
Monnier (René-Jean).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Mouret (Louis-Jean).
Abert (Marcel-Edmond).
Bonnefoy (Emile-Henri).
Blanc (Justin-Melchiade).
Domalain (François).
Gari (Jacques-Henri).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Bobœuf (Félix).
Hamitouche (Jean).
Andrejol (Sylvain).
Loubière (André-Désiré).
Guicherd (Emile-Benoît).
Ortolland (Léon-Jean).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Georges (Paul-Armand).
Hebert (Fernand-Lucien).
Besson (René-Jean).
Bremond (Henri-Auguste).
Vicart (Henri-Noël).
Jebel (Jean-Georges).
Douence (Jean-Raymond).
Vigreux (Louis).
Bancarel (Alfred).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

Lesage (Achille).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Lesage (Achille).
Carrère (Lucien-Jean).
Le Bain (Denis-Joseph).
Albert (Louis-Robert).
Blanc (Amédée).
Chapuis (Emile-Antoine).
Marsan (Gaston-Bernard).
Caviggia (Pierre).
Moulet (Maurice-Charles).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Pasquet (Lucien-Maurice).
Peltre (Robert).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Erly (Dante-André).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Beauvent (Jean-Marcel).
Laroche (René-Georges).
Leroux (Charles-Marie).
Colney (André-Joseph).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol*

Riera (Henri-Guy).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Lauer (Emile).
Gaillard (Roger-Georges).
Clanchet (Julien).
Giambiaggi (Paulin).
Laporte (Marcel-René).
Martinez (André-Pierre).
Gilles (Georges-Marius).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Sibillaud (André).
Gaudoux (Marcel-Léon).
Lebeigle (Pierre).

Branche 67. — *Santé.*

Devigne (Georges-Raymond).

Branche 68. — *Mess et ordinaire.*

Lucantis (Jules).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Merle (Yves-Alfred).
Tricault (Marcel-Paul).
Acharier (Louis-Marc).
Castelnau (André-Daniel Jean).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Jacob (Yvon).
Barcelonne (René).
Compagnon (Robert André).
Rosée (Emile).
Pailler (Maurice-Henri).
Soullier (Jean-Marcel).
Mary (Paul-Pierre).
Roux (René-Edmond).
Pierré (Paul-Marie).
Stauffer (Maurice Albert).
Sarcyssol (Raymond-Germain).
Russé (Louis).
Le Gall (Joseph).
Moreaux (René-Louis).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Mettray (Jacques-Louis).
4e tour (ancienneté). Allegraud (Marcel), né le 28 août 1921.
1er tour (choix). Cultot (Robert-Marie).
2e tour (choix). Dias-Pereira (Raoul-Jules).
3e tour (choix). Rousselle (Michel-Rémy).
4e tour (ancienneté). Lavault (Roger), né le 23 février 1926.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Rainaud (Henri-Lucien).

Radio navigateur et radio de bord.

3e tour (choix). Chevalier (Rolland-Georges).
4e tour (ancienneté). Cotton (Marcel), né le 29 août 1924.
1er tour (choix). Foulon (Jacques-Léon).
2e tour (choix). Nangniot (Jean-André).
3e tour (choix). Ponton (André).
4e tour (ancienneté). Bougerolle (Jean), né le 15 novembre 1927.
1er tour (choix). Ortet (Guy).
2e tour (choix). Monier (Maurice-Henri).
3e tour (choix). Mirta (Marc-Luc).
4e tour (ancienneté). Mertz (Jérôme), né le 23 juillet 1927.
1er tour (choix). Laetennet (René-Théophile).

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Six (Maurice-Henri).
4e tour (ancienneté). Berton (André), né le 16 mars 1927.
1er tour (choix). Chauvin (Alain-Marie).
2e tour (choix). Rigoussen (Louis-Adolphe).
3e tour (choix). Lausdat (Marcel-Jacques).
4e tour (ancienneté). Cazenave-Gassiot (Albert), né le 19 septembre 1925.
1er tour (choix). Chalco (Léopold).
2e tour (choix). Bourdin (René-Bernard).
3e tour (choix). Leloup (Maurice-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Marill (Jacques), né le 24 janvier 1925.
1er tour (choix). Huberdeau (Joseph-Georges).
2e tour (choix). Roux (Marc-Jean).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Biancherie (Antoine-François).
2e tour (choix). Monpérat (Michel-Anselme).
3e tour (choix). Bouchère (Gilbert-Raymond).
4e tour (ancienneté). Pierron (Claude), né le 16 juin 1925.
1er tour (choix). Cartant (Louis-Alfred).
2e tour (choix). Tissière (Roland).
3e tour (choix). Chaze (Jean-Eugène).
4e tour (ancienneté). Grosmougin (Louis), né le 1er mars 1926.
1er tour (choix). Weinert (Guy-Pierre).
2e tour (choix). Schlafmunter (Charles-Henri).
3e tour (choix). Pernot (Pierre-Armand).
4e tour (ancienneté). Le Fichant (François), né le 29 juin 1925.
1er tour (choix). Pastré (Henri).
2e tour (choix). Lapujade (Pierre).
3e tour (choix). Pillot (Léon-Henri).
4e tour (ancienneté). Antich (Marcel), né le 28 mai 1924.
1er tour (choix). Brehier (Henri-Marie).
2e tour (choix). Jaffeux (Jean-Marie).
3e tour (choix). Grisoni (Robert-François).
4e tour (ancienneté). Estaque (Jean), né le 30 avril 1924.
1er tour (choix). Naud (Philippe-Bernard).
2e tour (choix). Plantade (André-Lucien).
3e tour (choix). Chatrian (Michel-Marcel).
4e tour (ancienneté). Clout (Henri), né le 8 septembre 1923.
1er tour (choix). Duvigneau (Pierre).
2e tour (choix). Moallic (Guillaume-Marie).
3e tour (choix). Vincent (Alfred-Lucien).
4e tour (ancienneté). Gourdain (Marcel), né le 8 mai 1927.
1er tour (choix). Baudouin (Maurice).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

3e tour (choix). Lobet (Roger-Paul).
4e tour (ancienneté). Derlon (Guy), né le 19 février 1924.
1er tour (choix). Facy (Marcel).
2e tour (choix). Millet (Michel-Marie).
3e tour (choix). Creuzet (Pierre-Louis).
4e tour (ancienneté). Combaldieu (Camille), né le 30 juillet 1923.
1er tour (choix). Pralon (Guy-René).
2e tour (choix). Bourasseau (Pierre).
3e tour (choix). Jeannel (Jean-Gustave).
4e tour (ancienneté). Vigier (Pierre), né le 25 mars 1925.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1er tour choix). Desrutins (Gilbert-Auguste).
2e tour (choix). Bichel (Raymond).
3e tour (choix). Lamotte (Serge-Lucien).
4e tour (ancienneté). Jacquemet (Robert), né le 20 mars 1925.
1er tour (choix). Souchard (Michel-Henri).
2e tour (choix). Maujean (Guy-Joseph).
3e tour (choix). Delbos (Jean).
4e tour (ancienneté). Dulin (Robert), né le 29 décembre 1924.
1er tour (choix). Pagès (Claude).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Zerubia (Paul).
2e tour (choix). Le Gall (Jean-Bertrand).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

2e tour (choix). Mondot (Roger-Raymond).
3e tour (choix). Billaud (Louis).
4e tour (ancienneté). Anselme (Maurice), né le 9 juin 1918.
1er tour (choix). Kando (René).
2e tour (choix). Aigoin (André-Louis).
3e tour (choix). Deville (Joseph).
4e tour (ancienneté). Vasseur (René), né le 10 septembre 1916.
1er tour (choix). Grandjean (Joseph-Marie).
2e tour (choix). Voinesson (Paul-Etienne).
3e tour (choix). Boiron (André-Marie).
4e tour (ancienneté). Cheylac (Henri), né le 3 janvier 1924.
1er tour (choix). Meyrac (Roger).
2e tour (choix). Lochard (Louis).
3e tour (choix). Coquillet (Maurice).
4e tour (ancienneté). Lebreveau (Roger), né le 4 avril 1922.
1er tour (choix). Viellard (Lucien-Robert).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

2e tour (choix). Vanderrusten (Emile-François).
3e tour (choix). Prince (Armand-Pierre).
4e tour (ancienneté). Bourin (Guy), né le 13 août 1924.
1er tour (choix). Maldès (Paul-Henri).
2e tour (choix). Bonnin (Georges-Henri).
3e tour (choix). Morin (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Sperandio (Dominique), né le 4 août 1923.
1er tour (choix). Cadot (Louis).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

2e tour (choix). Bordes (René-Jean).
3e tour (choix). Boccard (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Chantefoin (Daniel), né le 29 mars 1924.
1er tour (choix). Hory (Pierre-Emile).
2e tour (choix). Daumas (Fernand-Louis).
3e tour (choix). Gourion (Emile-Marie).
4e tour (ancienneté). Mommessin (Roger), né le 9 mai 1924.
1er tour (choix). Omnès (Lucien-Jacques).
2e tour (choix). Soumillard (Marcel-Marie).
3e tour (choix). Le Gac (Marcel-Marie).
4e tour (ancienneté). Mansanti (Edouard), né le 21 mai 1926.
1er tour (choix). Cochard (Christian-Paul).
2e tour (choix). Rabel (André-Jules).
3e tour (choix). Froustey (Louis-Adrien).
4e tour (ancienneté). Gillot (Maurice), né le 18 septembre 1926.
1er tour (choix). Pressigout (Maurice-Adrien).
2e tour (choix). Colin (Pierre-Louis).
3e tour (choix). Joly (René).
4e tour (ancienneté). Guibaud (Raymond), né le 9 juin 1926.
1er tour (choix). Jacquemin (Bernard-René).
2e tour (choix). Plassart (Marcel-Marie).
3e tour (choix). Ladoux (André-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Alliot-Lugaz (Robert), né le 3 février 1926.
1er tour (choix). Reboul (Max-Adrien).
2e tour (choix). Falquet (Joseph-Auguste).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

3e tour (choix). Eymin (Henri).
4e tour (ancienneté). Lafond (Michel), né le 6 août 1927.
1er tour (choix). Berchier (Aimé-Léon).
2e tour (choix). Pinson (Théophile-Joseph).
3e tour (choix). Gazeau (Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté). Berot (Jean), né le 21 juillet 1928.
1er tour (choix). Fumeron (Alphonse-Pierre).
2e tour (choix). Cogliati (Jean-Dominique).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

3e tour (choix). Varennes (Jean-Antoine).
4e tour (ancienneté). Ferrenti (François), né le 19 mars 1924.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

2e tour (choix). Maffeniny (Germain).
3e tour (choix). Ginoux (Auguste-Joseph).
4e tour (ancienneté). Ninard (Hervé), né le 3 mai 1922.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Dalle-Feste (Henri-Jean).
2e tour (choix). Gonzalo (Louis).
3e tour (choix). Mansuy (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté). Fouillet (Jean), né le 18 juillet 1926.
1er tour (choix). Vera (André).
2e tour (choix). Carriere (François-René).
3e tour (choix). Aubry (Raymond).
4e tour (ancienneté). Damade (Daniel), né le 8 février 1924.
1er tour (choix). Brial (Pierre).
2e tour (choix). Legard (Serge-Alphonse).
3e tour (choix). Gedeck (Alexandre).
4e tour (ancienneté). Pouchain (Henri), né le 18 novembre 1922.
1er tour (choix). Couturier (André-Gaston).
2e tour (choix). Lienemann (Charles-Auguste).
3e tour (choix). Prud'hon (Henri-Jean).
4e tour (ancienneté). Gabrelle (Etienne), né le 27 janvier 1927.
1er tour (choix). Matarese (Jacques-Paul).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

2e tour (choix). Baleau (Maurice).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

3e tour (choix). Omessa (Paul-Joseph).
4e tour (ancienneté). Hascoet (Hervé, né le 12 mai 1912.
1er tour (choix). Maumy (Armand-Maurice).
2e tour (choix). Galleyn (Pierre-Jean-Louis).
3e tour (choix). Turbert (René).
4e tour (ancienneté). Knopf (Charles), né le 22 novembre 1917.
1er tour (choix). Beaujon (Robert-Fernand).
2e tour (choix). Vincent (Pierre-Georges).
3e tour (choix). Raveraud (Gaston-Jean).
4e tour (ancienneté). Chevrier (Julien), né le 8 janvier 1922.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Debuisson (Emile-Louis).
4e tour (ancienneté). Paulin (Jacques), né le 10 avril 1922.
1er tour (choix). Jacquin (Marius).
2e tour (choix). Dietrich (Jean-Fernand).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

3e tour (choix). Lafarie (Pascal).
4e tour (ancienneté). Perroni (Joseph), né le 30 juin 1919.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

2e tour (choix). Musset (Maurice-Henri).
3e tour (choix). Ruggeri (Roger).
4e tour (ancienneté). Etienne (Roger), né le 7 avril 1924.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1er tour (choix). Fetis (Jacques).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

2e tour (choix). Janin (Robert-Jules).
3e tour (choix). Thiebaud (Amiré-Fernand).
4e tour (ancienneté). Cisa (Augustin), né le 8 mars 1921.

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Courant (Robert-Joseph).

Branche 68. — *Mess et ordinaire.*

2e tour (choix). Denhez (Jean-Marie).
3e tour (choix). Faure (Auguste-René).
4e tour (ancienneté). Heulot (René), né le 1er décembre 1915.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Salmon (Roland-Claude).
4e tour (ancienneté). Corsi (Francis), né le 22 mai 1914.
1er tour (choix). Leray (André-Xavier).
2e tour (choix). Brochier (Gustave).
3e tour (choix). Corniani (Ferdinand-Louis).
4e tour (ancienneté). Mansuy (Roger), né le 24 mai 1921.
1er tour (choix). Thouvenin (Raymond).
2e tour (choix). Paulet (René-Georges).
3e tour (choix). Nicolas (Marcel-Gustave).
4e tour (ancienneté). Assie (René), né le 3 juin 1927.
1er tour (choix). Bauduin (Roger-Gustave).
2e tour (choix). Cosson (Emile-Roger).
3e tour (choix). Henon (Abel-Clotaire).
4e tour (ancienneté). Benoit (André), né le 10 décembre 1924.
1er tour (choix). Tichadou (Jean-Paul).
2e tour (choix). Herlem (Robert-René).
3e tour (choix). Poisson (Louis-Désiré).
4e tour (ancienneté). Delhaye (Pierre), né le 25 avril 1925.
1er tour (choix). Vigouroux (Jean-Louis).
2e tour (choix). Chojnicki (Jean).
3e tour (choix). Quenneville (Léon-Ernest).
4e tour (ancienneté). Chollot (Pierre), né le 1er décembre 1926.
1er tour (choix). Deniaud (Georges-Julien).
2e tour (choix). Corbel (Pierre-Mathurin).
3e tour (choix). Malibert (Roger-Etienne).
4e tour (ancienneté). Chauvin (Guy), né le 22 août 1925.
1er tour (choix). Charles (Roger-Pierre).

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Buzenet (Roger-Roland).
2e tour (choix). Marquer (Alain-Claude).
3e tour (choix). Campan (Jean-Honoré).
4e tour (ancienneté). Lenain (Roger), né le 28 novembre 1923.
1er tour (choix). Hedin (André).
2e tour (choix). Guay (Roger-Albert).
3e tour (choix). Roche (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Lefèvre (Robert), né le 6 janvier 1923.
1er tour (choix). Simonnet (Pierre-Lucien).
2e tour (choix). Royer (Jean-Paul).
3e tour (choix). Cornu (Marcel-André).
4e tour (ancienneté). Bertin (Ernest), né le 31 mai 1922.
1er tour (choix). Seiller (Hubert-Pierre).
2e tour (choix). Renard (André-Jules).
3e tour (choix). Jourdan (Raymond-Antoine).
4e tour (ancienneté). Peyronel (Armand), né le 28 août 1927.
1er tour (choix). Maslet (Bernard-Henri).
2e tour (choix). Chantome (Lucien-Pierre).
3e tour (choix). Dubois (André).
4e tour (ancienneté). Carrey (Yves), né le 22 septembre 1920.
1er tour (choix). Errard (Robert-Jean).
2e tour (choix). Alry (Raymond-Victor).
3e tour (choix). Vignault (Lionel-Francis).
4e tour (ancienneté). Cozic (Louis), né le 4 février 1921.
1er tour (choix). Pestiaux (Georges-Auguste).
2e tour (choix). Etchelecou (Pierre-Louis).
3e tour (choix). Gille (André).
4e tour (ancienneté). Meuris (Jean), né le 5 avril 1926.
1er tour (choix). Godet (Michel-Almire).
2e tour (choix). Billaud (René-Louis).
3e tour (choix). Giorgi (Michel-Yves).
4e tour (ancienneté). Carlstan (Lubert), né le 12 janvier 1925.
1er tour (choix). Henry (Paul-Marcel).
2e tour (choix). Varengot (Serge-Jules).
3e tour (choix). Louis (Roger-André).
4e tour (ancienneté). Durand (Pierre), né le 7 mars 1921.
1er tour (choix). Poupin (Maurice-André).
2e tour (choix). Maunand (René).
3e tour (choix). Lenoir (Bernard-Marie).
4e tour (ancienneté). Dauphinet (Philippe), né le 3 janvier 1923.
1er tour (choix). Adam (Michel-Louis).
2e tour (choix). Destexhe (Camille-Clément).
3e tour (choix). Duhamel (René-Michel).
4e tour (ancienneté). Doegle (François), né le 27 juillet 1920.

Branche 93. — *Musicien.*

Grell (Robert).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Pastor (Fernand).
4e tour (ancienneté). Darmet (Louis), né le 11 janvier 1915.
1er tour (choix). Moliere (André).
2e tour (choix). Jean (Georges).
3e tour (choix). Triboulat (André).
4e tour (ancienneté). Paris (Roland), né le 26 août 1925.
1er tour (choix). Bertaux (Henri-Ernest).
2e tour (choix). Ferrari (Fernand-Marie).
3e tour (choix). Conard (René-Henri).
4e tour (ancienneté). Mercier (André), né le 22 février 1924.
1er tour (choix). Guerlin (Jacques-Edmond).
2e tour (choix). Sutter (Michel-Antoine).
3e tour (choix). Sauvage (André).
4e tour (ancienneté). Le Floch (Joseph), né le 18 avril 1922.
1er tour (choix). Vexiviere (Jean).
2e tour (choix). Villemin (Georges-Fernand).
3e tour (choix). Marcadella (Albino-Yves).
4e tour (ancienneté). Saurat (Jean), né le 14 décembre 1926.

IV. — Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour choix). Livet (Pierre).
4e tour (ancienneté). Muiron (Jacques), né le 21 mai 1927.
1er tour (choix). Cambresy (Guy-Henri).
2e tour (choix). Piscione (Robert-Michel).
3e tour (choix). Rakotobe (Raymond-Michel).
4e tour (ancienneté). Pieroni (Jules), né le 22 août 1926.
1er tour (choix). Koeppel (Jean-René).
2e tour (choix). Hude (Claude-Alexandre).
3e tour (choix). Georges (Gabriel-Thomas).
4e tour (ancienneté). Faubert (Marcel), né le 9 juin 1929.
1er tour (choix). Novat (Bernard-Marie).
2e tour choix). Crivellari (Pierre).
3e tour (choix). Allien (Guy).
4e tour (ancienneté). Pilot (René), né le 13 avril 1929.
1er tour (choix). Fourtier (Paul-André).
2e tour (choix). Bardot (Paul-Henri).
3e tour (choix). Henry (Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté). Platarets (André), né le 19 janvier 1921.
1er tour (choix). Jacquot (Bernard-Etienne).
2e tour (choix). Cauvin (Georges-Denis).
3e tour (choix). Fabre (Jean-Raymond).
4e tour (ancienneté). Vallet (Marcel), né le 25 octobre 1930.
1er tour (choix). Sabourin (Michel).
2e tour (choix). Radet (François-Paul).
3e tour (choix). Ledoux (Jean-Bernard).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Delarue (Jacques-Gabriel).
2e tour (choix). Letessier (Marcel-Robert).
3e tour (choix). Bouladon (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Lang (Gabriel-Raymond).
2e tour (choix). Ermogeni (Albert-Jean).
3e tour (choix). Drapier (Gilbert-Marcel).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Coïc (Jean-Louis).

Radio navigateur et radio de bord.

2e tour (choix). Le Huede (René-Joseph).
2e tour (choix). Lataye (René-Paul).
4e tour (ancienneté). Musnier (Georges), né le 4 janvier 1931.
1er tour (choix). Tacon (Jean-Auguste).
2e tour (choix). Lecocq (Jean-Fernand).

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Duflos (André-Désiré).
4e tour (ancienneté). Rampon (Jacques), né le 16 janvier 1926.
1er tour (choix). Ustal (Stanislas).
2e tour (choix). Kerboas (Alphonse-Eloi).
3e tour (choix). Allezard (Pierre).
4e tour (ancienneté). Guinaudeau (Maurice), né le 29 octobre 1926.
1er tour (choix). Zanardo (Fioravanti).
2e tour (choix). Legros (Joseph).
3e tour (choix). Franck (Jacques).
4e tour (ancienneté). Guiffant (Jean-Marie), né le 12 juillet 1929

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

3e tour (choix). Bourduge (Louis-François).
4e tour (ancienneté). Drouault (Georges), né le 5 septembre 1926.
1er tour (choix). Malsergent (Robert).
2e tour (choix). Vieu (Gérard-Fernand).
3e tour (choix). Giudicelli (Charles).
4e tour (ancienneté). Houssay (Jean), né le 2 septembre 1928.
1er tour (choix). Paul (Victor-Jules).
2e tour (choix). Despessailles (Henri-Georges).
3e tour (choix). Gautreau (Yves-André).
4e tour (ancienneté). Cabridens (Lucien), né le 7 août 1926.
1er tour (choix). Thomas (Corentin).
2e tour (choix). Coudiere (Jacques).
3e tour (choix), Lacaze (Marcel),
4e tour (ancienneté). Mougin (Pierre), né le 27 avril 1928.
1er tour (choix). Duzert (Jean-Claude).
2e tour (choix). Godard (Claude-Pierre).
3e tour (choix). Charrier (Marcel-Auguste).
4e tour (ancienneté). Lacoste (Jean), né le 4 décembre 1924.
1er tour (choix). Teissier (Jean-François).
2e tour (choix). Gauthier (Michel-Jean).
3e tour (choix). Rivet (Paul).
4e tour (ancienneté). Averty (Constant), né le 19 mars 1924.
1er tour (choix). Thomassin (Henri-Eugène).
2e tour (choix). Souffay (René-Alexandre).
3e tour (choix). Krebs (Georges-Sylvain).
4e tour (ancienneté). Chapuy (Maurice), né le 3 août 1929.
1er tour (choix). Dumas (Max).
2e tour (choix). Battagion (Attilio).
3e tour (choix). Fougeroux (Bernard-René).
4e tour (ancienneté). Collin (Roland), né le 21 août 1929.
1er tour (choix). Lagarde (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Delacour (Marcel-Jean).
3e tour (choix). Besanceney (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Sampieri (Antoine), né le 16 mai 1925.
1er tour (choix). Donsimoni (Charles-Joseph).
2e tour (choix). Miot (Gilbert).
3e tour (choix). Coulomb (Albert-Léon).
4e tour (ancienneté). Collet (Jacques), né le 26 août 1926.
1er tour (choix). Cazenave (Henri).
2e tour (choix). Berge (Jean-Gabriel).
3e tour (choix). Vrastor (Claude).
4e tour (ancienneté). Poinloup (Claude), né le 20 juin 1929.
1er tour (choix). Guillermic (Raymond-Yves).
2e tour (choix). Darnis (James).
3e tour (choix). Le Naour (Marcel-Albert).
4e tour (ancienneté). Taisne (Roger), né le 17 mai 1925.
1er tour (choix). Olombel (Guy-Marie).
2e tour (choix). Ganier (Gilbert-Adrien).
3e tour (choix). Delaune (Jacques-Henri).
4e tour (ancienneté). Breux (Michel), né le 2 août 1930.
1er tour (choix). Verez (André-Henri).
2e tour (choix). Petiot (Michel-Charles).
3e tour (choix). Fourquet (Joseph-Paul).
4e tour (ancienneté). Merle (Jean), né le 24 juin 1928.
1er tour (choix). Delattre (Jack).
2e tour (choix). Rot (Guy).
3e tour (choix). Dupin (Jean-Yves).
4e tour (ancienneté). Mallet (Henri), né le 10 mars 1924.
1er tour (choix). Dufresne (Serge-Gérard).
2e tour (choix). Maestracci (François-Marie).
3e tour (choix). Laffargue (Guy).
4e tour (ancienneté). Rouet (Camille), né le 20 mai 1927.
1er tour (choix). Bilello (Antoine).
2e tour (choix). Robert (Daniel-Claude).
3e tour (choix). Allard (Claude).
4e tour (ancienneté). Pinat (André), né le 7 juillet 1929.
1er tour (choix). Gauthier (Jean-Louis).
2e tour (choix). Ladegaillerie (Michel-François).
3e tour (choix). Boulanger (Marcel-Charles).
4e tour (ancienneté). Walther (Denis), né le 9 décembre 1929.
1er tour (choix). Caumeil (Jean-Claude).
2e tour (choix). Gochon (Raymond-Nicolas).
3e tour (choix). Chort (Guy-René).
4e tour (ancienneté). Rocheteau (Robert), né le 20 avril 1929.
1er tour (choix). Henaff (Henri).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

2e tour (choix). Roos (Jacques).
3e tour (choix). Poncet (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Merceret (Gérard), né le 7 juillet 1931.
1er tour (choix). Rayssac (René).
2e tour (choix). Dreville (Jean).
3e tour (choix). Meignier (Jean-Hippolyte).
4e tour (ancienneté). Gille (Christian), né le 10 septembre 1931.
1er tour (choix). Couchot (Guy-Bernard).
2e tour (choix). Simonnet (Marcel).
3e tour (choix). Clavier (Jacques-Bernard).
4e tour (ancienneté). Catot (Jean), né le 1er octobre 1930.
1er tour (choix). Lancé (Jacques).
2e tour (choix). Archer (André-Jean).
3e tour (choix). Duchet (Robert-Louis).
4e tour (ancienneté). Tracol (Maurice), né le 8 juin 1930.
1er tour (choix). Monnier (Jacques-Jean).
2e tour (choix). Ribon (François-Marie).
3e tour (choix). Demange (Pierre-Marcel).
4e tour (ancienneté). Dupas (Pierre), né le 25 décembre 1931.
1er tour (choix). Bequet (Bernard-Charles).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

2e tour (choix). Garnier (Paul-Camille).
3e tour (choix). Volossovitch (Jean).
4e tour (ancienneté). Boutton (Claude), né le 17 janvier 1931.
1er tour (choix). Thomas (Norbert-Maurice).
2e tour (choix). Grosso (Emile-Joseph).
3e tour (choix). Otulakowski (Jean).
4e tour (ancienneté). Martinez (André), né le 22 juin 1927.
1er tour (choix). Campan (Louis-Jean).
2e tour (choix). Rougeron (Jacques-André).
3e tour (choix). Audouze (André-Jules).
4e tour (ancienneté). Marchand (Jean), né le 18 janvier 1931.
1er tour (choix). Giordano (Georges-René).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Faivre (Joseph-Marie).
2e tour (choix). André (Gilbert-Rémy).
3e tour (choix). Phalippou (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Martin (Roger), né le 21 septembre 1928.
1er tour (choix). Robin (Jean).
2e tour (choix). Seille (Jean).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

3e tour (choix). Decosterd (Pierre-Edmond).
4e tour (ancienneté). Hilaire (Marcel), né le 11 décembre 1924.
1er tour (choix). Labay-Soueilh (Raymond-Aimé).
2e tour (choix). Blanc (Aimé-Louis).
3e tour (choix). Marcotte (Jean-Elie).
4e tour (ancienneté). Fajon (Jacques), né le 10 juillet 1928.
1er tour (choix). Vieira (Jacques-Joseph).
2e tour (choix). Bourges (Alain).
3e tour (choix). Santais (Louis-Marie).
4e tour (ancienneté). Perregaux (Marcel), né le 20 janvier 1921.
1er tour (choix). Le Floch (Robert-Jean).
2e tour (choix). Leclercq (Michel-Paul).
3e tour (choix). Michel (Robert-Camille).
4e tour (ancienneté). Grosset (Jean), né le 8 août 1928.
1er tour (choix). Unal (Louis-Jean).
2e tour (choix). Cloarec (Henri-Francis).
3e tour (choix). Ybanez (Jean).
4e tour (ancienneté). Evrad (Jean), né le 18 juin 1927.
1er tour (choix). Irigoyen (Jean).
2e tour (choix). Rubio (Arthur-Joseph).
3e tour (choix). Chailloux (Daniel-Lucien).
4e tour (ancienneté). Tremouilles (Jacques), né le 23 juin 1929.
1er tour (choix). Favre (Marcel).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

3e tour (choix). Caradec (Roger-Auguste).
4e tour (ancienneté). Giraud (Roger), né le 23 mars 1929.
1er tour (choix). Seguier (Maurice-André).
2e tour (choix). Verdier (Raymond-Jean).
3e tour (choix). Mansotte (Serge-Maurice).
4e tour (ancienneté). Legrain (René), né le 13 septembre 1931.
1er tour (choix). Bernard (Jacques-Gaston).
2e tour (choix). Cognard (Bernard-Marys).
3e tour (choix). Eychenne (Firmin).
4e tour (ancienneté). Laine (Gérard), né le 6 novembre 1929
1er tour (choix). Arquisch (Gérard-Paul).
2e tour (choix). Piat (Gabriel-Henri).
3e tour (choix). Ravet (Jean).
4e tour (ancienneté). Jacquet (Michel), né le 8 novembre 1932.
1er tour (choix). Julian (Gilbert-André).
2e tour (choix). Meyer (René-Louis).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

2e tour (choix). Besti (Pierre).
3e tour (choix). Arnaud (Jacques-Jean).
4e tour (ancienneté). Quinet (Roger), né le 29 novembre 1928.
1er tour (choix). Bataillon (Georges).
2e tour (choix). Giralli (André-François).
3e tour (choix). Guerineau (Serge-René).
4e tour (ancienneté). Lecorre (Léon), né le 6 mars 1929
1er tour (choix). Sangnier (Claude-Philippe).
2e tour (choix). Le Forestier (Paul-Guillaume).
3e tour (choix). Francheterre (Michel-Georges).
4e tour (ancienneté). Jehl (Gilbert), né le 1er mai 1930.
1er tour (choix). Mermin (Jean-Marcel).
2e tour (choix). Carriere (Serge).
3e tour (choix). Saint-Lot (Armand-Paul).
4e tour (ancienneté). Rolet (Claude), né le 11 mars 1929
1er tour (choix). Vidal (Daniel).
2e tour (choix). Caillou (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Gros (Joseph-Henri).
4e tour (ancienneté). Dossmann (Jean), né le 23 octobre 1930.
1er tour (choix). Prouzeau (Jean-Claude).
2e tour (choix). Iragne (Jacques).
3e tour (choix). Rafoujault (Jean-Norbert).
4e tour (ancienneté). Baltenweck (Aloïse), né le 5 avril 1930
1er tour (choix). Robert (Michel-Jean).
2e tour (choix). Escaich (Yves).
3e tour (choix). Richard (Guy-Louis).
4e tour (ancienneté). Lechevrel (Maurice), né le 7 mars 1931.
1er tour (choix). Defasque (Jean-Maurice).
2e tour (choix). Chies (Robert).
3e tour (choix). Candille (Edmond).
4e tour (ancienneté). Abadie (René), né le 26 octobre 1929.
1er tour (choix). De Lagarrigue (Jacques-Joseph).
2e tour (choix). Jeannel (Pierre-Charles).
3e tour (choix). Requejo (Jean-Etienne).
4e tour (ancienneté). Capo (Wladyslaw), né le 18 juillet 1928.
1er tour (choix). Mercier (Robert-Victor).
2e tour (choix). Gremillon (André-Armand).
3e tour (choix). Rumeur (Roger).
4e tour (ancienneté). Robet (Jacques), né le 8 avril 1932.
1er tour (choix). Dupouy (Jean).
2e tour (choix). Rakotozafy (Gaspard).
3e tour (choix). Vailat (Pierre-Léonce).
4e tour (ancienneté). Bonnain (Gérard), né le 9 décembre 1929.
1er tour (choix). Chevillon (Jean-Claude).
2e tour (choix). Aubin (Marcel-René).
3e tour (choix). Appriou (Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté). Rigaud (Serge), né le 11 mai 1930.
1er tour (choix). Dufour (Jean-Félix).
2e tour (choix). Haon (Roger-Léon).
3e tour (choix). Senegas (Jean-Paul).
4e tour (ancienneté). Lairys (André), né le 7 décembre 1929.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

2e tour (choix). Chilard (Claude-Raymond).
3e tour (choix). Ollivier (Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Mahous (Jean), né le 24 décembre 1929.
1er tour (choix). Morin (André-Gabriel).
2e tour (choix). Ginibre (Edouard-Marcel).
3e tour (choix). Jean-Baptiste (Maurice-Noël).
4e tour (ancienneté). Busquet (Jean), né le 25 juin 1930.
1er tour (choix). Fest (Marcel-André).
2e tour (choix). Gros (Jacques-Pierre).
3e tour (choix). Escoffier (Serge-Roger).
4e tour (ancienneté). Chariot (Michel), né le 28 mai 1928.
1er tour (choix). Saboulard (Serge-Jean).
2e tour (choix). Souty (Georges-Charles).
3e tour (choix). Rongier (Pierre-Bernard).
4e tour (ancienneté). Petrod (René), né le 22 mai 1930.
1er tour (choix). Guillemette (Julien-César).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

3e tour (choix). Petit (Robert-Marie).
4e tour (ancienneté). Constans (Louis), né le 19 octobre 1927.
1er tour (choix). Gatti (Charles).
2e tour (choix). Cougnot (Gérard).
3e tour (choix). Belliard (Roger-Théophile).
4e tour (ancienneté). Pechour (Jean-Marie), né le 8 février 1920.
1er tour (choix). Lafont (Jean-Pierre).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Marty (Antoine).
2e tour (choix). Gaillard (Maurice).
3e tour (choix). Joldy (Adrien-Louis).
4e tour (ancienneté). Moyer (Jean), né le 29 mai 1929.
1er tour (choix). Vignault (Raymond-Auguste).

Branche 35. — *Météorologie.*

3e tour (choix). Ravel (Louis).
4e tour (ancienneté). Torre (André), né le 24 septembre 1928.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Bauchon (Charles-Lucien).
2e tour (choix). Peyronnel (Jean-Raymond).
3e tour (choix). Rouch (Claude-Irénée).
4e tour (ancienneté). Kolb (Michel), né le 14 mars 1928.
1er tour (choix). Aubert (Pierre).
2e tour (choix). Val (Henri-Albert).

3e tour (choix). Ridoin (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Beauce (Jacques), né le 5 décembre 1926.
1er tour (choix). Bauduc (Georges-Robert).
2e tour (choix). Marie (Henri-Camille).
3e tour (choix). Gilloteaux (Jean-Louis-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Aligant (Serge), né le 19 avril 1927.
1er tour (choix). Gravouille (Charles-Henri).
2e tour (choix). Saille (Albert-Jean).
3e tour (choix). Signoret (Jean).
4e tour (ancienneté). Farge (Claude), né le 17 mars 1928.
1er tour (choix). Delcour (Paul-Gustave).
2e tour (choix). Mereau (Jacques-Eugène).
3e tour (choix). Benet (Irénée).
4e tour (ancienneté). Durand (Marcel), né le 3 juin 1929.
1er tour (choix). Rethaller (Bernard-Alain).
2e tour (choix). D'Adhemar de Cransac de Panat (Roland-Louis).
3e tour (choix). Kesseler (Roger).
4e tour (ancienneté). Paris (Robert), né le 13 février 1928.
1er tour (choix). Delord (André-Paul).
2e tour (choix). Le Déan (René-Jean).
3e tour (choix). Brousset (Guy-Paul).
4e tour (ancienneté). Bernabeu (Marcel), né le 3 novembre 1928.
1er tour (choix). Guilloumy (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Ruffier (Jean-Léonard).
3e tour (choix). Soubre (Louis-René).
4e tour (ancienneté). Dislaire (Roger), né le 8 février 1930.
1er tour (choix). Loupandine (Jean-André).
2e tour (choix). Frot (Louis-Pierre).
3e tour (choix). Hirt (François-Adolphe).
4e tour (ancienneté). Sabatier (Roger), né le 27 mai 1928.

Branche 37. — *Exploitation photo-cinéma.*

3e tour (choix). Saout (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Bourgault (Joseph), né le 30 avril 1930.
1er tour (choix). Routier (Hubert-Roger).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

2e tour (choix). Vienet (Louis-Antoine).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

2e tour (choix). Charpentier (Marc-Pierre).
3e tour (choix). Broquet (Arsène-Anatole).
4e tour (ancienneté). Laidet (Robert), né le 28 juillet 1920.
1er tour (choix). Quichaud (Jean-Marie).
2e tour (choix). Moraze (Jules-Joseph).
3e tour (choix). Baudimant (Gérard-Jean).
4e tour (ancienneté). Pupuis (Justin), né le 3 septembre 1915.
1er tour (choix). Suchy (Georges).
2e tour (choix). Massios (Pierre-Jacques).
3e tour (choix). Lorgere (François).
4e tour (ancienneté). Gadon (René), né le 31 octobre 1920.
1er tour (choix). Boch-Arnaud (André-Joseph).
2e tour (choix). Leblanc (Jean-Marcel).
3e tour (choix). Leribault (Francis-Marie).
4e tour (ancienneté). Bezamat (Roland), né le 26 mai 1924.
1er tour (choix). Frechoso (Joseph).
2e tour (choix). Mercier (Roland-Marcel).
3e tour (choix). Malach (Jacques-Pierre).
4e tour (ancienneté). Dagorn (Jean), né le 20 juillet 1927.
1er tour (choix). Boudet (Robert-Auguste).
2e tour (choix). Don (Varisto-Duino).
3e tour (choix). Barrière (Louis-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Esquieu (Pierre), né le 14 mai 1923.
1er tour (choix). Rabaud (Gilbert).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

3e tour (choix). Menneteau (Gérard-Edmond).
4e tour (ancienneté). Charles (René), né le 30 juin 1927.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Rougier (René-Henri).
4e tour (ancienneté). Blanzat (Paul), né le 27 décembre 1925.
1er tour (choix). Isern (Alphonse-Jean).
2e tour (choix). Clouet (Jean-Désiré).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1er tour (choix). Le Poursot (René-Adrien).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

2e tour (choix). Lavignon (Henri-Albert).
3e tour (choix). Battalier (Etienne).
4e tour (ancienneté). Bouat (Michel), né le 29 avril 1929.
1er tour (choix). Ganachaud (Francis).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Cochod (Robert).
2e tour (choix). Charpentier (Roger).
3e tour (choix). Degats (Jacques-Léopold).
4e tour (ancienneté). Lambert (Dejean), né le 7 août 1926.

Branche 67. — *Santé.*

3e tour (choix). Torlotin (Henry-Joseph).
4e tour (ancienneté). Dufour (Marcel), né le 16 avril 1923.
1er tour (choix). Belin (Robert-Louis).

Branche 68. — *Mess et ordinaire.*

1er tour (choix). Duclercq (Jean-Gérard).
2e tour (choix). Kraemer (Charles).
3e tour (choix). Chavot (René).
4e tour (ancienneté). Joly (Henri), né le 6 juin 1925.
1er tour (choix). Schaefer (Raymond).
2e tour (choix). Bouteiller (Guy-Bernard).
3e tour (choix). Anne (René-Albert).
4e tour (ancienneté). Raymond (Gervais), né le 19 mai 1926.

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Riberalgua (Guy-Victor-Louis).
4e tour (ancienneté). Lambert (René), né le 17 décembre 1929.
1er tour (choix. Sanchez (André).
2e tour (choix). Toussaint (Jean-Charles).
3e tour (choix). Rozieres (Raymond).
4e tour (ancienneté). Caillaud (Raymond), né le 11 mars 1928.
1er tour (choix). Thibaut (Raymond-Fernand).
2e tour (choix). Peraldi (Dominique).
3e tour (choix). Lucas (Hubert-Jean).
4e tour (ancienneté). Raulet (Paul), né le 18 février 1929.
1er tour (choix). Jounier (Pierre-Louis).
2e tour (choix). Cervantes (François).
3e tour (choix). Pieron (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Le Rumeur (Jean), né le 5 septembre 1925.
1er tour (choix). Maier (Rodolphe).
2e tour (choix). Sawczyn (Pierre).
3e tour (choix). Poignet (Augustin).
4e tour (ancienneté). Aggery (Gabriel), né le 26 juin 1928.
1er tour (choix). Thurillat (Louis-Eugène).
2e tour (choix). Clowez (Henri-Jean).
3e tour (choix). Tanguy (Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Bonnet (Jacques), né le 15 mai 1927.
1er tour (choix). Deconinck (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Cami (Maurice-Pierre).

Branche 83. — *Secrétariat.*

3e tour (choix). Bilien (Roger-Yves).
4e tour (ancienneté). Viala (André), né le 3 février 1927.
1er tour (choix). Arnould (René-Auguste).
2e tour (choix). Billa (Jacques-Robert).
3e tour (choix). Rat (Marcel-Georges).
4e tour (ancienneté). Rombaux (Guy), né le 23 juillet 1925.
1er tour (choix). Boireau (Jacques).
2e tour (choix). Papin (Guy-Gérard).
3e tour (choix). Lemonnier (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Audrain (Edouard), né le 22 février 1925.
1er tour (choix). Stephan (Auguste-Corentin).
2e tour (choix). Dupuis (Jean-Paul).
3e tour (choix). Deproge (Alain-Jean).
4e tour (ancienneté). Moranton (André), né le 16 août 1919.
1er tour (choix). Negre (Louis-René).
2e tour (choix). Voirin (Bernard-René).
3e tour (choix). Masocco (Joseph).
4e tour (ancienneté). Bonnat (Claude), né le 16 août 1926.
1er tour (choix). Boyer (Marc-Rolland).
2e tour (choix). Simon (Maurice-Calixte).
3e tour (choix). Le Mercier (André-René).
4e tour (ancienneté). Audouin René), né le 12 octobre 1927.
1er tour (choix). Sgarbozza (Giuseppe-Antoine).
2e tour (choix). Gillet (Pierre).
3e tour (choix). Bornes (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Routa (Jean), né le 11 mars 1928.

Branche 93. — *Musicien.*

Dinoird (Guy-Robert).

NOTA. — La spécialité dans laquelle figurent les intéressés ne doit pas être considérée comme un reclassement définitif.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1603 du 7 décembre 1955 pris pour l'application des articles 109-2 et 1674 du code général des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les articles 109-2 et 1674 du code général des impôts;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La quotité des répartitions et des titres qui, pour les sociétés dont le siège social est situé hors de France, sert de base, conformément aux articles 109-2 et 1674 du code général des impôts, à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) est fixée par le ministre des finances, après avis d'une commission composée ainsi qu'il suit:

Le président de la section des finances du conseil d'Etat, président;

Le directeur général des impôts ou son représentant;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le président de l'association professionnelle des banques ou son représentant;

Le syndic des agents de change de Paris.

Un fonctionnaire de la direction générale des impôts, désigné par le ministre des finances, assure le secrétariat de la commission. Il a voix consultative.

Art. 2. — Le directeur de l'administration financière compétente du département du lieu où les sociétés visées à l'article 1er doivent acquitter la taxe proportionnelle détermine provisoirement les quotités des répartitions et des titres devant servir de base à l'impôt jusqu'à ce que ces quotités soient fixées définitivement par le ministre des finances, conformément aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Les quotités fixées par le ministre des finances peuvent être revisées dans les conditions suivantes:

Lors de chaque fixation, le ministre des finances détermine la durée de la période pendant laquelle est applicable la quotité fixée. Cette période ne peut excéder trois ans.

S'il n'y a pas lieu à revision, la fixation précédente est maintenue pour une nouvelle période d'égale durée, à moins que le ministre n'ait fixé d'avance pour cette période une durée différente, dans les limites du maximum de trois ans.

S'il y a lieu à revision, elle est opérée quatre mois au moins avant l'échéance de la période et sert de base pour une nouvelle période, déterminée dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article.

Art. 4. — Le représentant responsable que les sociétés font agréer, conformément à l'article 1674 du code général des impôts, doit être établi en France. Il est personnellement tenu de l'impôt et des amendes. L'agrément est donné par le directeur désigné à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le représentant responsable peut faire cesser sa responsabilité à la fin de chaque période en prévenant l'administration trois mois à l'avance par une déclaration remise contre récépissé entre les mains de l'agent chargé de l'assiette de l'impôt ou adressée à cet agent par lettre recommandée.

Art. 6. — Les sociétés visées à l'article 1er peuvent s'affranchir de l'obligation de faire agréer un représentant responsable en déposant à la caisse des dépôts et consignations un cautionnement en numéraire dont le montant est déterminé par le directeur désigné à l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. — Le cautionnement prévu à l'article 6 est calculé, lors de sa constitution, d'après les sommes qui peuvent être dues pour la période d'imposition en cours, compte tenu de la quotité provisoire prévue à l'article 2. Il peut être augmenté ou réduit soit après fixation par le ministre des finances de la quotité définitive, soit à l'expiration de chaque période d'imposition.

Art. 8. — Le versement du cautionnement à la caisse des dépôts et consignations est accompagné:

1° D'une copie de la décision du directeur départemental qui a fixé le montant du cautionnement;

2° D'une déclaration, préalablement visée par le directeur départemental, indiquant l'affectation de la somme déposée et autorisant l'administration à prélever sur ce cautionnement le montant de la taxe proportionnelle ainsi que des amendes, frais et accessoires qui pourront être dus au Trésor.

Il est délivré par la caisse un récépissé constatant le versement de la somme déposée et son affectation aux prélèvements mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 9. — Le capital du cautionnement est seul affecté à la garantie du payement de la taxe, ainsi que des amendes, frais et accessoires dus au Trésor.

En conséquence, la caisse des dépôts et consignations peut, à défaut d'opposition, payer chaque année à la société déposante, au taux de l'intérêt servi aux fonds consignés, les intérêts du cautionnement courus pendant l'année précédente. La personne qui a signé la déclaration prévue à l'article 8 (2°) a qualité, sauf avis contraire donné par la société, pour encaisser les intérêts sans autre justification.

Art. 10. — Les sociétés visées à l'article 1er peuvent être autorisées à substituer au représentant responsable déjà agréé un cautionnement en numéraire dont la fixation et la réalisation ont lieu dans les conditions déterminées aux articles précédents. Elles peuvent toujours renoncer à cette faculté et retirer leur cautionnement en numéraire, à charge de faire agréer un représentant responsable dans les conditions prévues à l'article 4.

Art. 11. — Le cautionnement ne peut être remboursé que sur autorisation du directeur départemental compétent pour en fixer le montant. Ce remboursement est, le cas échéant, opéré entre les mains de la personne qui a signé la déclaration d'affectation prévue à l'article 8 (2°) et qui donne décharge à la caisse.

Art. 12. — L'administration peut faire verser dans ses caisses tout ou partie du cautionnement en produisant à la caisse des dépôts et consignations une déclaration du directeur désigné à l'article 2 indiquant le montant de la taxe ainsi que les amendes, frais et accessoires dus au Trésor par la société déposante. La caisse n'a, pour sa libération, aucune autre justification à demander.

Art. 13. — Les sociétés qui ont contracté un abonnement avec le Trésor, dans les conditions prévues à l'article 1674 du code général des impôts, peuvent à toute époque faire cesser cet abonnement.

Art. 14. — Le désabonnement prévu à l'article précédent résulte exclusivement d'une déclaration écrite de la société, déposée contre récépissé ou adressée par lettre recommandée au bureau compétent pour l'assiette de la taxe et indiquant la date, postérieure d'au moins trois mois à la déclaration, à partir de laquelle la société entend faire cesser les effets de l'abonnement en cours.

Art. 15. — Il est publié au *Journal officiel*, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, une liste des titres des sociétés visées à l'article 1er pour lesquels un abonnement est en cours.

Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1604 du 7 décembre 1955 portant approbation d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Martinique comme département français;

Vu le décret n° 47-2392 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Martinique des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines;

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu les articles 1er et 300 du code des douanes;

Vu la demande de dérogation présentée le 16 février 1955 par le préfet de la Martinique tendant à exonérer des droits de douane d'importation certains plants de cacaoyers (n° ex 64 du tarif des douanes), importés dans ce département;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation présentée par le préfet de la Martinique tendant à exonérer des droits de douane l'importation dans ce département de certains plants de cacaoyers repris au tableau ci-après:

NUMERO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
Ex 64.	Plants de cacaoyers:	
	— Ne portant ni fleurs ni boutons:	
	— — En pots, bacs, caisses ou cuvelles, ou en mottes avec ou sans papier ou carton.	Exempts.
	— — A racines nues, autres.....	Exempts.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1605 du 7 décembre 1955 complétant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I: Charges communes) pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1955, les personnels civils et militaires de l'Etat à solde mensuelle visés à l'article 1er du décret susvisé du 30 juin 1955 et occupant un emploi classé à un indice net inférieur à l'indice 110 percevront, sous la double réserve qu'ils soient employés à temps complet et justifient dans leur emploi de six mois de services effectifs et continus, les émoluments nets correspondant à l'indice net 110.

Art. 2. — Le présent décret ne modifie en rien le régime de rémunération applicable aux agents à temps incomplet, à ceux qui sont âgés de moins de dix-huit ans et à ceux dont les émoluments sont calculés par référence à un indice inférieur à 100 ou représentent une proportion du traitement de l'un quelconque des indices nets inférieurs à 110.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1956, il sera fait référence, pour l'application des articles précédents, à l'indice brut 115.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1606 du 7 décembre 1955 modifiant le décret n° 55-498 du 10 mai 1955 relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 55-498 du 10 mai 1955;

Vu le décret n° 55-1500 du 17 novembre 1955;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, et notamment son article 2;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1956, le barème de l'indemnité spéciale dégressive prévu à l'article 1er des décrets des 10 mai et 17 novembre 1955 est modifié ainsi qu'il suit:

Indices bruts.	Toutes zones.
—	—
100 à 110 inclus.	62.400.
Par point d'indice brut supplémentaire.	Réduction de 800 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

ANNEXE

Nouveaux taux de l'indemnité spéciale dégressive.

INDICES bruts.	TAUX	INDICES bruts.	TAUX	INDICES bruts.	TAUX
	Francs.		Francs.		Francs.
109 à 110 inclus	62.400	136	41.600	163	20.000
111	61.600	137	40.800	164	19.200
112	60.800	138	40.000	165	18.400
113	60.000	139	39.200	166	17.600
114	59.200	140	38.400	167	16.800
115	58.400	141	37.600	168	16.000
116	57.600	142	36.800	169	15.200
117	56.800	143	36.000	170	14.400
118	56.000	144	35.200	171	13.600
119	55.200	145	34.400	172	12.800
120	54.400	146	33.600	173	12.000
121	53.600	147	32.800	174	11.200
122	52.800	148	32.000	175	10.400
123	52.000	149	31.200	176	9.600
124	51.200	150	30.400	177	8.800
125	50.400	151	29.600	178	8.000
126	49.600	152	28.800	179	7.200
127	48.800	153	28.000	180	6.400
128	48.000	154	27.200	181	5.600
129	47.200	155	26.400	182	4.800
130	46.400	156	25.600	183	4.000
131	45.600	157	24.800	184	3.200
132	44.800	158	24.000	185	2.400
133	44.000	159	23.200	186	1.600
134	43.200	160	22.400	187	800
135	42.400	161	21.600	188	
		162	20.800		

Garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, la garantie de l'Etat a été accordée, en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts qui seront contractés jusqu'à un maximum de 1.500 millions de francs, par le Centre national des industries et des techniques, société anonyme, pour la construction et l'aménagement, à Puteaux (Seine), d'un hall d'exposition et de ses installations annexes.

Application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 en ce qui concerne la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets du 25 octobre 1936 et du 29 janvier 1939 sur l'organisation financière et comptable de la caisse nationale des marchés;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics est exclue de l'application des dispositions de l'article 1er du décret n° 53-707 du 9 août 1953, sous réserve de l'application des dispositions des décrets du 25 octobre 1936 et du 29 janvier 1939 fixant les conditions de fonctionnement et l'organisation financière et comptable de la caisse des marchés et sous réserve que les décisions visées à l'article 1er du décret du 9 août 1953 susvisé, concernant les prises ou extensions de participations financières soient approuvées par une décision du ministre des finances.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DESSE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques

Par arrêté du 20 novembre 1955, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, avec effet du 20 août 1955:

M. Martial-Simon, directeur à l'administration centrale des finances et des affaires économiques.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1955 nommant le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Martial Simon, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

GILBERT-JULES.

Société interprofessionnelle des fibres jutières.

Par arrêté du 26 novembre 1955:

Sont approuvées les nominations, en qualité d'administrateur de la Société interprofessionnelle des fibres jutières, des personnes morales ou physiques suivantes:

Société des fibres du Cameroun (SO. FI. CAM.), représentée par M. Gavoty (Jacques);

Société des fibres coloniales (SO. FI. CO.), représentée par M. Seydoux (Bernard),

désignées parmi les actionnaires de la catégorie « A »;

Syndicat général de l'industrie du jute, représenté par M. Carmichael (Robert);

M. de Watteville (Charles-Arnold-Alexandre),

désignés parmi les actionnaires de la catégorie « B ».

Est approuvée la nomination de M. de Watteville (Charles-Arnold-Alexandre) en qualité de président directeur général de la Société interprofessionnelle des fibres jutières.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 5 décembre 1955:

M. Zucco (Jean), rédacteur de 1re classe à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission au secrétariat général pour les affaires économiques à Lyon, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier au 31 mars 1945.

M. Zucco (Jean), rédacteur de 1re classe à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission au secrétariat général pour les affaires économiques à Lyon, est, à compter du 1er avril 1945, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès du ministère de l'industrie et du commerce en vue d'exercer les fonctions d'agent sur contrat.

M. Zucco (Jean), agent supérieur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce en vue d'exercer des fonctions d'agent sur contrat, est maintenu dans cette position pour la période du 1er avril 1950 au 31 mai 1951.

M. Zucco (Jean), agent supérieur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour la période du 1er juin 1951 au 31 décembre 1953, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en vue d'exercer des fonctions à la conférence internationale des matières premières à Washington.

M. Zucco (Jean), agent supérieur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est, à compter du 1er janvier 1954, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et mis en disponibilité.

M. Zucco (Jean), agent supérieur à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est, à compter du 1er février 1954, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, en vue d'y exercer les fonctions de chef de service.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Fievet (Yves), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint à l'attaché financier près la délégation permanente auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Bonnemain (Georges), adjoint administratif de 11e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du service liquidateur des organismes professionnels (ex-CARCO), est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Cloerec (René), opérateur mécanographe de 9e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue d'exercer des fonctions de chef opérateur mécanographe au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 janvier 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mme Hahn (Thérèse), employée de bureau de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès des services extérieurs du Trésor de Seine-et-Oise, en qualité d'employée de bureau du Trésor de 6e échelon.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1955.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, M. Mortier (Auguste), inspecteur rédacteur de 1re classe des contributions directes, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en service détaché auprès de la Compagnie des Messageries maritimes.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955:

Les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1953 portant mise en service détaché auprès de la trésorerie aux armées de M. Arnaud (Fernand), commissaire de 2e classe à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, sont rapportées.

Les dispositions de l'arrêté du 12 avril 1954 portant mise en service détaché auprès de l'école nationale d'administration de M. Costes (Pierre), commissaire de 3e classe à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, sont rapportées.

M. Arnaud (Fernand), inspecteur hors classe des contributions indirectes, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1953, en service détaché auprès de la direction du Trésor pour exercer des fonctions à la trésorerie aux armées.

M. Costes (Pierre), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes, est placé à compter du 1er janvier 1954 et pour la durée de sa scolarité, en service détaché auprès de l'école nationale d'administration, en qualité d'élève.

M. Salge (René), inspecteur adjoint de 1re classe des contributions indirectes, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1953, en service détaché auprès de l'office des changes.

Direction des finances du Maroc.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Barraud (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère des finances, sous-directeur à l'échelon exceptionnel à la direction des finances du Maroc, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1956, par application des dispositions des articles L. 4 (premier paragraphe) et L. 7 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 23 novembre 1955, M. Nathan (Roger), inspecteur général de l'économie nationale, a été placé en disponibilité pour trois périodes de trois ans, à compter du 1er octobre 1948.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, M. Girard (Joseph), ingénieur en chef, directeur régional des ventes de 2e échelon des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de chef de la mission française d'achat des tabacs aux Etats-Unis, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955:

M. Magne (Henri), agent de recouvrement du Trésor, de 1er échelon, a été placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions aux services des affaires allemandes et autrichiennes pour la période du 22 mai 1952 au 5 juillet 1953.

M. Magne (Henri), agent de recouvrement du Trésor, de 2e échelon, a été réintégré pour ordre et placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 juillet 1953, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Circulaire du 8 décembre 1955 du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (n° D-23 A/55.12.02/53.14) et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (n° 323 F. P.) relative aux nouvelles rémunérations à compter du 1er janvier 1956, applicables aux fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat, en exécution du décret du 30 juin 1955.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Le 1er janvier 1956 doit entrer en application la deuxième étape du plan de remise en ordre des rémunérations publiques tel qu'il résulte du décret n° 55-866 du 30 juin 1955. Il a paru nécessaire à cette occasion, afin d'éviter toute confusion, de rappeler brièvement les divers éléments dont se compose la rémunération des fonctionnaires en indiquant les modifications qui sont apportées, sinon à leur nature et à leurs caractéristiques générales qui demeurent inchangées, du moins à leur mode de calcul.

A. — La rémunération soumise à retenues des fonctionnaires se trouve modifiée dans son taux et dans son mode de calcul.

D'une part, la rémunération hiérarchisée correspondant à l'indice 100 passe de 150.000 à 160.000 F, ce qui entraîne la suppression corrélative du complément provisoire de traitement (taux fixe 9.000).

D'autre part, la hiérarchisation est opérée directement à partir d'indices bruts qui se substituent aux indices nets actuels.

Cette substitution tend à conférer aux indices leur véritable signification, celle de coefficients exclusivement destinés au calcul des rémunérations d'activité et des émoluments de retraite.

La modification apportée par le décret du 30 juin 1955 avec effet du 1er janvier 1956 implique la publication de nouveaux échelonnement indiciaires établis en tenant compte du tableau de concordance entre indices bruts et indices nets annexé à ce décret. En attendant cette publication et afin de faciliter le travail des administrations, le tableau annexé à la présente circulaire fait apparaître, pour chaque indice net ancien, l'indice brut et le traitement correspondants.

B. — L'indemnité de résidence comprend depuis le 1er octobre 1955 deux éléments:

L'un strictement proportionnel aux traitements définis ci-dessus est calculé sur la base de pourcentages variant suivant les zones de salaires. Ces pourcentages sont d'ailleurs inchangés depuis le décret du 9 juillet 1951, nonobstant les modifications apportées aux abattements de zone, ceux qui figurent à l'article 4 du décret du 30 juin 1955 n'entrant en vigueur qu'au 1er juillet 1957 (article 12 du même décret);

L'autre est réservé aux personnels bénéficiant d'un indice brut inférieur à 300. Cet abondement est égal à une somme déterminée pour chaque point d'écart entre l'indice brut 300 et l'indice brut considéré.

Ainsi le taux de l'abondement pour un agent classé à l'indice brut 200 (ancien indice 175 net) en résidence à Paris sera de 255 F × (300—200) = 25.500 F.

En définitive, les barèmes applicables en matière d'indemnité de résidence à compter du 1er janvier 1956 compte tenu des dispositions combinées des articles 5, 12 et 13 du décret du 30 juin 1955 sont les suivants:

ZONE DES SALAIRES	INDEMNITÉ de résidence en pourcentage du traitement.	ABONDEMENT	
		Par point d'indice brut inférieur à 300.	Maximum.
Sans abattement	25	255	36.000
Comportant abattement de 3,33 pour 100	22	240	34.000
Comportant abattement de 4,67 ou 5,33 p. 100	20	230	32.000
Comportant abattement de 6,67 pour 100	18	215	30.000
Comportant abattement de 8 ou 8,67 p. 100	16	200	28.000
Comportant abattement de 10 pour 100	14	190	26.000
Comportant abattement de 11,33 ou 12 p. 100	12	175	24.000

A l'indice brut 140 (ancien 130 net), la rémunération principale sera de $\frac{140 \times 160.000}{100}$ = 224.000. L'indemnité de résidence à Paris atteindra $\frac{224.000 \times 25}{100}$ = 56.000 et son abondement 255 × (300 — 140) = 40.800 ramené à 36.000 par le jeu du plafond, soit au total pour le traitement et l'indemnité de résidence 316.000.

C. — Les indemnités proportionnelles aux traitements, et notamment le supplément familial de traitement et les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux suppémentaires, verront leur montant modifié en fonction du relèvement des rémunérations principales.

En particulier, l'élément variable du supplément familial de traitement sera calculé en prenant en considération la partie de la rémunération soumise à retenues ne dépassant pas 160.000 × 6 = 960.000, la fraction de rémunération supérieure à cette somme étant négligée. L'abondement traditionnel jouera d'autre part pour les rémunérations inférieures à 160.000 × 3 = 480.000.

D. — Le mode de calcul de l'indemnité spéciale dégressive jusqu'à maintenant déterminée en fonction des indices nets, a été transposé par rapport aux indices bruts ce qui fait l'objet d'un décret particulier. Le taux nouveau est de 62.100 jusqu'à l'indice brut 110 (ancien 109) et diminue ensuite de 800 F par point d'indice brut pour s'annuler à l'indice brut 188 (ancien 168) c'est-à-dire exactement au même niveau hiérarchique que par le passé.

En revanche aucune modification n'est apportée aux taux de la prime hiérarchique tels qu'ils résultaient du décret du 8 novembre 1954 pour les indices supérieurs à 450 net (585 brut).

Il est enfin rappelé que pour la période du 1er janvier au 30 juin 1956 le complément temporaire de rémunération dans les territoires où il a été institué au taux de 25.000 F est payable sur les bases suivantes jusqu'au 30 juin 1956

Indices bruts:

100	15.000 F.
101 à 110	8.000
111 à 119	6.500
120 à 124	5.000
125 à 130	3.500
131 à 139	2.000

Ces divers éléments de rémunération sont applicables à l'ensemble des fonctionnaires, agents contractuels, auxiliaires et ouvriers rémunérés sur une base indiciaire en fonction dans la métropole. Ils sont également alloués dans les départements d'outre-mer, réserve faite des dispositions concernant l'indemnité spéciale dégressive.

Trois décrets en date du 17 novembre 1955 (*Journal officiel* des 21 et 22 novembre) les étendent par ailleurs (à l'exception du complément temporaire de rémunération) aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord.

Des textes ultérieurs fixeront les modalités suivant lesquelles ils pourront être étendus aux personnels en service en Allemagne, en Sarre et dans les territoires d'outre-mer compte tenu des régimes indemnitaires propres à ces territoires.

⁂

Il est rappelé enfin que les modifications de rémunération de base des fonctionnaires comporteront leurs effets habituels en matière de pensions civiles et militaires de retraite et de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'en ce qui concerne le cumul des rémunérations publiques, d'activité et de retraite.

En matière de pension fondée sur la durée des services elles entraîneront la mise en jeu de la péréquation automatique et la revision des pensions et allocations dont le minimum garanti est calculé proportionnellement à la rémunération soumise à retenues afférente à l'indice 100.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 8 du décret du 30 juin 1955 l'écrêtement de moitié opéré sur les rémunérations pour le calcul de la pension jouera à partir de 9 × 160.000 = 1.440.000 F.

Il est toutefois signalé que pour des considérations d'ordre technique les indices nets continueront à titre provisoire à figurer sur les titres de pension.

Les pensions des anciens combattants et victimes de guerre se trouveront modifiées par le jeu du rapport constant qui s'appliquera désormais par rapport à la rémunération afférente à l'indice brut 190 (ancien 170 net) soit 304.000 F.

Enfin les différentes limites de cumul qui résultent du décret du 11 juillet 1955 (*Journal officiel* du 20 juillet) se trouveront automatiquement modifiées.

Les crédits complémentaires nécessaires à la mise en application des nouveaux traitements vous seront octroyés par voie de répartition des dotations globales inscrites au budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1956.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES HUTIN.

ANNEXE

BARÈME DE CORRESPONDANCE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 1956

entre les indices hiérarchiques anciens (ou indices nets), les indices de traitements nouveaux (ou indices bruts) et les émoluments asssujettis aux retenues pour pensions des fonctionnaires de l'État.

1re partie. — Indices 100 à 599 (nets) ou 100 à 830 (bruts) (point par point).

INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS
nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.
		Francs.			Francs.			Francs.			Francs.
100	100	160.000	130	140	224.000	160	180	288.000	190	215	344.000
1	101	162.000	1	141	226.000	1	181	290.000	1	216	346.000
2	102	163.000	2	142	227.000	2	182	291 000	2	217	347.000
3	103	165.000	3	143	229.000	3	183	293.000	3	218	349.000
4	104	166.000	4	144	230.000	4	184	294.000	4	219	350.000
5	105	168.000	5	145	232.000	5	185	296.000	5	225	360.000
6	106	170.000	6	146	234.000	6	186	298.000	6	226	362.000
7	108	173.000	7	147	235.000	7	187	299.000	7	227	363.000
8	109	174.000	8	148	237.000	8	188	301.000	8	228	365.000
9	110	176.000	9	149	238.000	9	189	302.000	9	229	366.000
110	115	184.000	140	150	240.000	170	190	304.000	200	230	368.000
1	116	186.000	1	151	242.000	1	191	306.000	1	231	370.000
2	117	187.000	2	153	245.000	2	192	307.000	2	232	371.000
3	118	189.000	3	154	246.000	3	193	309.000	3	233	373.000
4	119	190.000	4	156	250.000	4	194	310.000	4	234	374.000
5	120	192.000	5	160	256.000	5	200	320.000	5	235	376.000
6	121	194.000	6	161	258.000	6	201	322.000	6	236	378.000
7	122	195.000	7	162	259.000	7	202	323.000	7	237	379.000
8	123	197.000	8	163	261.000	8	203	325.000	8	238	381.000
9	124	198.000	9	164	262.000	9	204	326.000	9	239	382.000
120	125	200.000	150	165	264.000	180	205	328.000	210	245	392.000
1	126	202.000	1	166	266.000	1	206	330.000	1	246	394.000
2	127	203.000	2	167	267.000	2	207	331.000	2	247	395.000
3	128	205.000	3	168	269.000	3	208	333.000	3	248	397.000
4	130	208.000	4	169	270.000	4	209	334.000	4	249	398.000
5	135	216.000	5	170	272.000	5	210	336.000	5	250	400.000
6	136	218.000	6	171	274.000	6	211	338.000	6	251	402.000
7	137	219.000	7	172	275.000	7	212	339.000	7	252	403.000
8	138	221.000	8	173	277.000	8	213	341.000	8	253	405.000
9	139	222.000	9	175	280.000	9	214	342.000	9	254	406.000

INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS
nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.
		Francs.			Francs.			Francs.			Francs.
220	255	408.000	260	315	504.000	300	370	592.000	340	430	688.000
1	256	410.000	1	316	506.000	1	371	594.000	1	431	690.000
2	257	411.000	2	317	507.000	2	372	595.000	2	432	691.000
3	259	414.000	3	318	509.000	3	373	597.000	3	433	693.000
4	261	418.000	4	319	510.000	4	375	600.000	4	434	694.000
5	265	424.000	5	320	512.000	5	380	608.000	5	435	696.000
6	266	426.000	6	321	514.000	6	381	610.000	6	436	698.000
7	267	427.000	7	322	515.000	7	382	611.000	7	437	699.000
8	268	429.000	8	323	517.000	8	383	613.000	8	438	701.000
9	269	430.000	9	324	518.000	9	384	614.000	9	439	702.000
230	270	432.000	270	330	528.000	310	385	616.000	350	445	712.000
1	271	434.000	1	331	530.000	1	386	618.000	1	446	714.000
2	272	435.000	2	332	531.000	2	387	619.000	2	447	715.000
3	273	437.000	3	333	533.000	3	388	621.000	3	448	717.000
4	275	440.000	4	334	534.000	4	389	622.000	4	449	718.000
5	280	448.000	5	335	536.000	5	390	624.000	5	450	720.000
6	281	450.000	6	336	538.000	6	392	627.000	6	451	722.000
7	282	451.000	7	337	539.000	7	393	629.000	7	452	723.000
8	283	453.000	8	338	541.000	8	395	632.000	8	453	725.000
9	284	454.000	9	339	542.000	9	396	634.000	9	454	726.000
240	285	456.000	280	340	544.000	320	400	640.000	360	455	728.000
1	286	458.000	1	342	547.000	1	401	642.000	1	457	731.000
2	287	459.000	2	343	549.000	2	402	643.000	2	458	733.000
3	288	461.000	3	344	550.000	3	403	645.000	3	459	734.000
4	289	462.000	4	346	554.000	4	404	646.000	4	461	738.000
5	290	464.000	5	350	560.000	5	405	648.000	5	465	744.000
6	291	466.000	6	351	562.000	6	406	650.000	6	466	746.000
7	293	469.000	7	352	563.000	7	408	653.000	7	467	747.000
8	294	470.000	8	353	565.000	8	409	654.000	8	468	749.000
9	296	474.000	9	354	566.000	9	410	656.000	9	469	750.000
250	300	480.000	290	355	568.000	330	415	664.000	370	470	752.000
1	301	482.000	1	356	570.000	1	416	666.000	1	471	754.000
2	302	483.000	2	357	571.000	2	417	667.000	2	472	755.000
3	303	485.000	3	359	574.000	3	418	669.000	3	474	758.000
4	304	486.000	4	360	576.000	4	419	670.000	4	475	760.000
5	305	488.000	5	365	584.000	5	420	672.000	5	480	768.000
6	306	490.000	6	366	586.000	6	421	674.000	6	481	770.000
7	307	491.000	7	367	587.000	7	422	675.000	7	482	771.000
8	309	494.000	8	368	589.000	8	424	678.000	8	483	773.000
9	310	496.000	9	369	590.000	9	425	680.000	9	484	774.000

INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.
380	485	776.000	420	545	872.000	460	600	960.000	500	665	1.064.000
1	486	778.000	1	546	874.000	1	601	962.000	1	667	1.067.000
2	487	779.000	2	547	875.000	2	602	963.000	2	669	1.070.000
3	488	781.000	3	548	877.000	3	604	966.000	3	670	1.072.000
4	490	784.000	4	549	878.000	4	605	968.000	4	672	1.075.000
5	495	792.000	5	550	880.000	5	610	976.000	5	675	1.080.000
6	496	794.000	6	551	882.000	6	611	978.000	6	676	1.082.000
7	497	795.000	7	552	883.000	7	612	979.000	7	677	1.083.000
8	498	797.000	8	553	885.000	8	613	981.000	8	678	1.085.000
9	499	798.000	9	554	886.000	9	614	982.000	9	680	1.088.000
390	500	800.000	430	560	896.000	470	620	992.000	510	685	1.096.000
1	501	802.000	1	561	898.000	1	621	994.000	1	686	1.098.000
2	502	803.000	2	562	899.000	2	622	995.000	2	687	1.099.000
3	503	805.000	3	563	901.000	3	623	997.000	3	688	1.101.000
4	504	806.000	4	564	902.000	4	624	998.000	4	689	1.102.000
5	505	808.000	5	565	904.000	5	625	1.000.000	5	690	1.104.000
6	507	811.000	6	566	906.000	6	626	1.002.000	6	692	1.107.000
7	508	813.000	7	567	907.000	7	627	1.003.000	7	693	1.109.000
8	510	816.000	8	568	909.000	8	629	1.006.000	8	695	1.112.000
9	511	818.000	9	569	910.000	9	630	1.008.000	9	697	1.115.000
400	515	824.000	440	570	912.000	480	635	1.016.000	520	700	1.120.000
1	516	826.000	1	571	914.000	1	636	1.018.000	1	701	1.122.000
2	517	827.000	2	573	917.000	2	637	1.019.000	2	702	1.123.000
3	518	829.000	3	574	918.000	3	638	1.021.000	3	704	1.126.000
4	519	830.000	4	576	922.000	4	639	1.022.000	4	705	1.128.000
5	520	832.000	5	580	928.000	5	645	1.032.000	5	710	1.136.000
6	521	834.000	6	581	930.000	6	646	1.034.000	6	711	1.138.000
7	523	837.000	7	582	931.000	7	647	1.035.000	7	712	1.139.000
8	524	838.000	8	583	933.000	8	648	1.037.000	8	713	1.141.000
9	525	840.000	9	584	934.000	9	649	1.038.000	9	714	1.142.000
410	530	848.000	450	585	936.000	490	650	1.040.000	530	715	1.144.000
1	531	850.000	1	586	938.000	1	651	1.042.000	1	717	1.147.000
2	532	851.000	2	587	939.000	2	652	1.043.000	2	718	1.149.000
3	533	853.000	3	589	942.000	3	654	1.046.000	3	720	1.152.000
4	534	854.000	4	590	944.000	4	656	1.050.000	4	722	1.155.000
5	535	856.000	5	595	952.000	5	660	1.056.000	5	725	1.160.000
6	536	858.000	6	596	954.000	6	661	1.058.000	6	726	1.162.000
7	537	859.000	7	597	955.000	7	662	1.059.000	7	727	1.163.000
8	538	861.000	8	598	957.000	8	663	1.061.000	8	729	1.166.000
9	540	864.000	9	599	958.000	9	664	1.062.000	9	730	1.168.000

INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.
550	735	1.176.000	555	760	1.216.000	570	785	1.256.000	585	810	1.296.000
1	736	1.178.000	6	761	1.218.000	1	786	1.258.000	6	811	1.298.000
2	737	1.179.000	7	762	1.219.000	2	787	1.259.000	7	812	1.299.000
3	738	1.181.000	8	763	1.221.000	3	788	1.261.000	8	813	1.301.000
4	739	1.182.000	9	764	1.222.000	4	789	1.262.000	9	814	1.302.000
5	740	1.184.000	560	765	1.224.000	5	790	1.264.000	590	815	1.304.000
6	742	1.187.000	1	766	1.226.000	6	791	1.266.000	1	817	1.307.000
7	744	1.190.000	2	768	1.229.000	7	793	1.269.000	2	818	1.309.000
8	745	1.192.000	3	770	1.232.000	8	795	1.272.000	3	820	1.312.000
9	747	1.195.000	4	771	1.234.000	9	797	1.275.000	4	822	1.315.000
550	750	1.200.000	5	775	1.240.000	580	800	1.280.000	5	825	1.320.000
1	751	1.202.000	6	776	1.242.000	1	801	1.282.000	6	826	1.322.000
2	752	1.203.000	7	777	1.243.000	2	802	1.283.000	7	827	1.323.000
3	753	1.205.000	8	778	1.245.000	3	803	1.285.000	8	828	1.325.000
4	755	1.208.000	9	780	1.248.000	4	805	1.288.000	9	830	1.328.000

2e partie. — Indices situés au delà de 590 (nets) ou 830 (bruts).

(exprimés en multiples de cinq).

INDICES nets anciens	INDICES bruts nouveaux	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.
600	835	1.336.000	650	915	1.464.000	700	1000	1.600.000	750	1085	1.736.000
605	840	1.344.000	655	925	1.480.000	705	1010	1.616.000	755	1090	1.744.000
610	850	1.360.000	660	935	1.496.000	710	1015	1.624.000	760	1100	1.760.000
615	860	1.376.000	665	940	1.504.000	715	1025	1.640.000	765	1105	1.768.000
620	865	1.384.000	670	950	1.520.000	720	1035	1.656.000	770	1115	1.784.000
625	875	1.400.000	675	960	1.536.000	725	1040	1.664.000	775	1125	1.800.000
630	885	1.416.000	680	965	1.544.000	730	1050	1.680.000	780	1130	1.808.000
635	890	1.424.000	685	975	1.560.000	735	1060	1.696.000	785	1140	1.824.000
640	900	1.440.000	690	985	1.576.000	740	1065	1.704.000	790	1145	1.832.000
645	910	1.456.000	695	990	1.584.000	745	1075	1.720.000	795	1155	1.848.000
									800	1165	1.864.000

3e partie. — Emplois classés hors échelle.

Hors échelle. — Groupe B..... 2.050.000 F. / Hors échelle. — Groupe A..... 2.275.000 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 8 décembre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE

(A titre civil.)

Loi n° 48-1251 du 5 août 1948, art. 9.

Par décret du Président de la République en date du 8 décembre 1955, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 1er décembre 1955, portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

Révérend père Morelli (Alexandre-Jean-Baptiste), déporté résistant, Toulouse.

Composition de la première commission administrative paritaire (administrateurs civils).

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, notamment son article 3 modifié par les arrêtés des 3 décembre 1949 et 6 mars 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 22 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 3 décembre 1949 et 6 mars 1951, est, en ce qui concerne la première commission administrative paritaire (administrateurs civils), à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

COMMISSION	DÉSIGNATION	NOMBRE de représentants	
		De l'administration	Du personnel
1re *commission.*			
Administrateurs civils	Classe exceptionnelle...	5	1
	1re classe.....		2
	2e classe et inspecteurs.		2
			5

Art. 2. — Nonobstant l'article 1er du présent arrêté, les modifications apportées à la première commission administrative paritaire ne deviendront effectives qu'au moment où les représentants qui seront désignés à la commission modifiée prendront leurs fonctions.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PASCAL ARRIGHI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 décembre 1955 approuvant la délibération n° 29 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores créant une taxe de magasinage, d'encombrement et de garde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 29 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores créant une taxe de magasinage, d'encombrement et de garde;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 29 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores créant une taxe de magasinage, d'encombrement et de garde.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-1607 du 8 décembre 1955 portant convocation des collèges électoraux de la circonscription électorale de Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français) pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale et les lois qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les lois qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 46-2068 du 25 septembre 1946 déterminant les conditions d'application aux électeurs ressortissants des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 susvisée;

Vu le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, du titre VI de la loi du 5 octobre 1946 susvisée;

Vu le décret n° 51-594 du 24 mai 1951 fixant les modalités générales d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-596 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la propagande électorale, les modalités d'application de l'article 12 de la loi du 23 mai 1951;

Vu le décret n° 52-531 du 10 mai 1952 fixant, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les modalités de remboursement par l'Etat des frais de propagande électorale pour les élections à l'Assemblée nationale;

Vu le décret du 1er décembre 1955 portant dissolution de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 55-1581 du 3 décembre 1955 fixant les conditions d'établissement des listes de personnes appelées à participer, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux élections législatives consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 55-1582 du 3 décembre 1955 portant convocation dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des collèges électoraux pour l'élection d'une Assemblée nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux de la circonscription électorale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français) sont convoqués pour le dimanche 8 janvier 1956, en vue de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le 19 décembre 1955 à zéro heure.

Art. 3. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1955, complétées dans les conditions fixées par le décret n° 55-1581 du 3 décembre 1955 susvisé.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à huit heures.

Toutefois, le chef du territoire peut, par arrêté, déterminer les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer cette heure pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Entreront seuls en ligne de compte les bulletins des candidats pour lesquels un récépissé définitif aura été délivré.

Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées sera transmis par le chef du territoire au maire de la commune de Nouméa, aux présidents des commissions municipales et aux chefs des circonscriptions administratives composant la circonscription électorale, en sorte qu'il leur soit parvenu cinq jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* du territoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Enseignement.

Par arrêté en date du 25 novembre 1955, M. Mercier (Jean), professeur de radioélectricité à la faculté des sciences de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, du haut commissaire de la République au Cameroun et du commissaire de la République au Togo, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examens du baccalauréat (session d'octobre 1955).

La durée maximum de cette mission est fixée à deux mois.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1955, M. Baranoff (Yves), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux géographiques de l'Etat, placé, à compter du 1er septembre 1955, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été classé, pour compter de la même date, dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, avec une ancienneté civile conservée de 2 ans et 2 mois.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1608 du 7 décembre 1955 fixant le régime de participation à la production scientifique des personnels techniques du centre national de la recherche scientifique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2732 du 2 novembre 1945 portant réorganisation du centre national de la recherche scientifique, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 52-625 du 28 mai 1952 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une prime de participation à la production scientifique du centre national de la recherche scientifique peut être attribuée, dans les conditions fixées aux articles suivants, aux personnels techniques des services extérieurs de cet établissement public qui auront obtenu personnellement des résultats scientifiques contrôlés ou participé directement à des découvertes ou à la mise au point de techniques nouvelles réalisées par des chercheurs.

Art. 2. — Peuvent seuls bénéficier éventuellement desdites primes les directeurs et sous-directeurs de laboratoire ainsi que les personnels techniques des catégories I A, II A, III A, I B, II B et III B.

Art. 3. — L'attribution des primes prévues ci-dessus s'effectue dans la limite du crédit global résultant de l'application des pourcentages ci-dessous au traitement moyen de la catégorie intéressée et compte tenu de l'effectif budgétaire de cette catégorie:

Directeurs et sous-directeurs de laboratoire.....	12 p. 100.
Catégorie I A et II A (9e, 10e et 11e échelon).....	12 —
Catégories II A (1er au 8e échelon compris) et III A..	9 —
Catégorie I B.....	6 —
Catégories II B et III B.....	4 —

Toutefois, le crédit global résultant du calcul ci-dessus peut être complété par prélèvement sur les recettes inscrites au budget du centre au titre du produit des brevets et inventions, sans que ce complément de crédit puisse aboutir à un taux moyen supérieur à 12 p. 100 pour chaque catégorie.

Art. 4. — Lorsqu'ils auront suppléé les personnels des catégories susvisées pour parvenir aux résultats scientifiques justifiant l'attribution de la prime, les personnels techniques des catégories IV B, V B (à l'exclusion des aides biologistes, aides-chimistes et aides-physiciens), I C, II C, III C, IV C et V C pourront être exceptionnellement admis au bénéfice du présent décret en imputant la dépense correspondante sur un crédit prélevé sur les recettes inscrites au budget du centre au titre du produit des brevets et inventions. En aucun cas, les crédits ainsi prélevés ne pourront être supérieurs à ceux qui résulteraient de l'application d'un taux moyen de 5 p. 100 du traitement budgétaire moyen des catégories visées au précédent article.

Art. 5. — Par leur nature même, les primes sont essentiellement variables et personnelles. Elles sont fixées chaque année par décision du directeur du centre national de la recherche scientifique d'après la valeur des résultats scientifiques obtenus par l'agent pendant l'année précédente.

Elles sont payables en deux fractions les 30 juin et 31 décembre, à la condition que les bénéficiaires soient encore régulièrement en fonctions aux dates du payement.

Elles ne peuvent excéder le double des taux moyens prévus au premier paragraphe de l'article 3 lorsqu'il s'agit des directeurs et sous-directeurs de laboratoire et des personnels des catégories I A, II A, III A, I B, II B et III B. Exceptionnellement et dans la limite absolue de 10 p. 100 des effectifs de ces catégories, elles peuvent atteindre le triple desdits taux moyens.

Les primes éventuellement attribuées aux personnels visés à l'article 4 ci-dessus ne peuvent jamais excéder 12 p. 100 de leur traitement budgétaire.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Dates des concours de l'enseignement du second degré en 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut des agrégations;
Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951;
Vu l'arrêté du 2 novembre 1955 autorisant l'ouverture des concoursde recrutement de l'enseignement du second degré pour 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des concours de recrutement relevant de la direction de l'enseignement du second degré sont fixées comme suit:

DÉSIGNATION DES CONCOURS	DATE de l'ouverture.	DATES D'OUVERTURE du registre d'inscription.	CENTRES des épreuves écrites.	LIEU DE RÉCEPTION des inscriptions.
Concours d'agrégation des lycées.....	22 mai 1956.	10 décembre 1955 au 29 février 1956 inclus.	Chef-lieu d'académie, Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat; Londres pour l'agrégation d'anglais.	Secrétariat de l'académie, Tunis et Rabat.
C. A. à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales.	29 mai 1956.	Idem.	Chef-lieu d'académie, Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat.	Idem.
C. A. au professorat de l'enseignement du second degré (nouveau régime) (concours d'admission dans les C.P.R.).	29 mai 1956.	Idem.	Chef-lieu d'académie, Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat; Londres pour la section anglais.	Idem.
C. A. à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman, option langue et littérature arabes, option sciences musulmanes juridiques.	4 juin 1956, 29 mai 1956.	Idem.	Paris, Alger, Constantine, Oran.	Secrétariat de l'académie de Paris et d'Alger.
C. A. à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur).	25 septembre 1956.	10 décembre 1955 au 30 juin 1956.	Paris.	Secrétariat de l'académie, Tunis et Rabat.
Diplôme de dessin et d'arts plastiques..	25 mai 1956.	10 décembre 1955 au 29 février 1956 inclus.	Chef-lieu d'académie.	Idem.
C. A. à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (1re partie).	2 mai 1956.	Idem.	Paris.	Idem.
C. A. à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (2e partie).	5 mai 1956.	Idem.	Paris.	Idem.

Art. 2. — L'ordre et la date des épreuves écrites des divers concours visés à l'article 1er du présent arrêté sont fixés comme suit:

I. — AGRÉGATIONS

Agrégation de philosophie.

Mardi 22 mai. — Première composition: huit heures à quinze heures.

Mercredi 23 mai. — Deuxième composition: huit heures à quinze heures.

Vendredi 25 mai. — Composition d'histoire de la philosophie: huit heures à quinze heures.

Agrégation des lettres.

Mardi 22 mai. — Composition française: huit heures à quinze heures.

Mercredi 23 mai. — Thème grec: huit heures à douze heures.

Vendredi 25 mai. — Version latine: huit heures à douze heures.

Samedi 26 mai. — Version grecque: huit heures à douze heures.

Lundi 28 mai. — Thème latin: huit heures à douze heures.

Agrégation de grammaire.

Mardi 22 mai. — Composition française: huit heures à quinze heures. heures.

Mercredi 23 mai. — Thème grec: huit heures à douze heures.

Vendredi 25 mai:

Etude grammaticale de textes anciens: huit heures à onze heures trente.

Etude grammaticale de textes français: quatorze heures à dix-sept heures trente.

Samedi 26 mai. — Thème latin: huit heures à douze heures.

Lundi 28 mai. — Version latine: huit heures à douze heures.

Agrégation d'histoire.

Mardi 22 mai. — Composition d'histoire ancienne: huit heures à quinze heures.

Mercredi 23 mai. — Composition d'histoire du moyen âge: huit heures à quinze heures.

Vendredi 25 mai. — Composition de géographie régionale ou de géographie générale humaine et économique: huit heures à quinze heures.

Samedi 26 mai. — Composition d'histoire moderne et contemporaine: huit heures à quinze heures.

Agrégation de géographie.

Mardi 22 mai. — Composition de géographie physique générale; huit heures à quinze heures.

Mercredi 23 mai. — Composition de géographie régionale: huit heures à quinze heures.

Vendredi 25 mai. — Composition d'histoire: huit heures à quinze heures.

Samedi 26 mai. — Composition de géographie humaine et économique: huit heures à quinze heures.

Agrégation des sciences mathématiques.

Mardi 22 mai. — Composition de mathématiques élémentaires; huit heures à quinze heures.

Mercredi 23 mai. — Composition de mathématiques spéciales: huit heures à quinze heures.

Vendredi 25 mai. — Composition de calcul différentiel et intégral: huit heures à quinze heures.

Samedi 26 mai. — Composition de mécanique rationnelle: huit heures à quinze heures.

Agrégation des sciences physiques.

Mardi 22 mai. — Composition de physique: huit heures à quinze heures.
Jeudi 24 mai. — Composition de chimie: huit heures à quinze heures.
Samedi 26 mai. — Composition de physique avec applications: huit heures à quinze heures.

Agrégation des sciences naturelles.

Mardi 22 mai. — Première composition sur programme des lycées: huit heures à quinze heures.
Jeudi 24 mai. — Deuxième composition sur programme des lycées: huit heures à quinze heures.
Samedi 26 mai. — Troisième composition sur programme des lycées: huit heures à quinze heures.

II. — AGRÉGATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

Lettres classiques.

Mardi 22 mai. — Composition française: huit heures à quinze heures.
Mercredi 23 mai. — Thème grec: huit heures à douze heures.
Vendredi 25 mai. — Version latine: huit heures à douze heures.
Samedi 26 mai. — Version grecque: huit heures à douze heures.
Lundi 28 mai. — Thème latin: huit heures à douze heures.

Grammaire.

Mardi 22 mai. — Composition française: huit heures à quinze heures.
Mercredi 23 mai. — Thème grec: huit heures à douze heures.
Vendredi 25 mai:
Etude grammaticale de textes anciens: huit heures à onze heures trente.
Etude grammaticale de textes français: quatorze heures à dix-sept heures trente.
Samedi 26 mai. — Thème latin: huit heures à douze heures.
Lundi 28 mai. — Version latine: huit heures à douze heures.

Sciences mathématiques.

Mardi 22 mai. — Composition de mathématiques élémentaires: huit heures à quatorze heures.
Mercredi 23 mai. — Composition de mathématiques spéciales: huit heures à quatorze heures.
Vendredi 25 mai. — Composition de calcul différentiel et intégral: huit heures à quatorze heures.
Samedi 26 mai. — Composition de mécanique rationnelle: huit heures à quatorze heures.

Histoire et géographie.

Mardi 22 mai. — Première composition d'histoire: huit heures à quinze heures.
Jeudi 24 mai. — Deuxième composition d'histoire: huit heures à quinze heures.
Samedi 26 mai. — Composition de géographie: huit heures à quinze heures.

Sciences physiques.

Mardi 22 mai. — Composition de physique sur le programme de l'enseignement du second degré: huit heures à quatorze heures.
Jeudi 24 mai. — Composition de chimie: huit heures à quatorze heures.
Samedi 26 mai. — Composition de physique avec applications: huit heures à quatorze heures.

III. — AGRÉGATIONS DE LANGUES VIVANTES

Mardi 22 mai. — Composition française: huit heures à quinze heures.
Mercredi 23 mai. — Thème: huit heures à douze heures.
Vendredi 25 mai. — Composition de langues étrangères: huit heures à quinze heures.
Samedi 26 mai. — Version: huit heures à douze heures.

IV. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DE L'ARABE DANS LES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES NORMALES

Mardi 29 mai. — Composition en langue arabe: huit heures à douze heures.
Mercredi 30 mai. — Version arabe: huit heures à onze heures.
Vendredi 1er juin. — Composition française: huit heures à douze heures.
Samedi 2 juin. — Thème arabe: huit heures à onze heures.

V. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DES MATIÈRES MUSULMANES DANS LES LYCÉES D'ENSEIGNEMENT FRANCO-MUSULMAN

a) *Option langue et littérature arabes.*

Lundi 4 juin. — Composition en arabe classique: huit heures à treize heures.
Mardi 5 juin. — Exégèse coranique ou commentaire de Hadith: huit heures à douze heures.
Jeudi 7 juin. — Thème en arabe classique: huit heures à onze heures.
Vendredi 8 juin. — Version d'arabe classique: huit heures à onze heures.

b) *Option sciences musulmanes juridiques.*

Mardi 29 mai. — Droit musulman: huit heures à treize heures.
Mercredi 30 mai. — Exégèse coranique ou commentaire de Hadith: huit heures à douze heures.
Vendredi 1er juin. — Evolution religieuse de l'Islam: huit heures à douze heures.

VI. — CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ (NOUVEAU RÉGIME). — CONCOURS D'ADMISSION DANS LES CENTRES PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

A. — *Section philosophie.*

Mardi 29 mai. — Philosophie générale: huit heures à quatorze heures.
Jeudi 31 mai. — Psychologie, morale ou logique des sciences: huit heures à douze heures.

B. — *Section lettres classiques.*

Mercredi 30 mai. — Composition française: huit heures à quatorze heures.
Jeudi 31 mai. — Version latine ou thème latin: huit heures à douze heures.
Samedi 2 juin. — Version grecque: huit heures à douze heures.

C. — *Section lettres modernes.*

Mardi 29 mai. — Composition française: huit heures à quatorze heures.
Mercredi 30 mai. — Etude grammaticale de deux textes: huit heures à douze heures.
Vendredi 1er juin. — Version ou thème de langues: huit heures à douze heures.

D. — *Section histoire et géographie.*

Mardi 29 mai. — Composition d'histoire: huit heures à douze heures.
Jeudi 31 mai. — Composition de géographie: huit heures à douze heures.

E. — *Section langues vivantes.*

Mardi 29 mai. — Composition française: huit heures à douze heures.
Mercredi 30 mai. — Composition allemande, anglaise, espagnole, italienne ou russe: huit heures à douze heures.
Vendredi 1er juin. — Version: huit heures à onze heures.
Samedi 2 juin. — Thème: huit heures à onze heures.

F. — *Section mathématiques.*

Mardi 29 mai. — 1re composition: huit heures à treize heures.
Jeudi 31 mai. — 2e composition: huit heures à treize heures.

G. — *Section sciences physiques.*

Mardi 29 mai. — Composition de physique: huit heures à treize heures.
Jeudi 31 mai. — Composition de chimie: huit heures à douze heures.

H. — *Section sciences naturelles.*

Mardi 29 mai. — Composition de zoologie ou de physiologie: huit heures à douze heures.
Jeudi 31 mai. — Composition de botanique ou de géologie: huit heures à douze heures.

VII. — CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ (NOUVEAU RÉGIME)

Les épreuves pratiques que doivent subir les candidats admis dans les centres pédagogiques régionaux se dérouleront, pour la France métropolitaine, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

(*Supplément.*)

VIII. — DISCIPLINES ARTISTIQUES

1° *Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin.*

Degré supérieur.

Mardi 25 septembre. — Composition décorative pouvant comporter des figures: huit heures à dix-huit heures.

Mercredi 26 septembre:

Figure d'après nature (durée totale: douze heures): huit heures à douze heures.

Suite de l'épreuve: treize heures trente à dix-sept heures trente.

Jeudi 27 septembre. — Suite de l'épreuve: huit heures à douze heures.

2° *Diplôme de dessin et d'arts plastiques.*

I. — Certificat de dessin.

Samedi 26 mai. — Etude d'après un moulage en plâtre (durée: huit heures): huit heures à douze heures, treize heures trente à dix-sept heures trente.

II. — Certificat de composition décorative.

Lundi 28 mai. — Etude d'après des éléments naturels et application à un arrangement décoratif simple: huit heures à seize heures.

III. — Certificat d'histoire de l'art.

Vendredi 25 mai — Composition d'esthétique: huit heures à douze heures.

IV. — Certificat des sciences annexes et techniques du dessin.

Mardi 29 mai:

1° Perspective. — Croquis coté: huit heures à dix heures.

Problèmes de perspective: dix heures à douze heures.

2° Anatomie: quatorze heures trente à dix-huit heures trente.

3° *Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral.*

a) Première partie.

Les épreuves commenceront le mercredi 2 mai 1956.

b) Deuxième partie.

Les épreuves commenceront le mardi 5 juin 1956.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1955.

JEAN BERTHOIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Salomon (Jean-Claude), précédemment détaché à l'école nationale d'administration pour la durée de sa scolarité et nommé le 1er août 1955 administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, est rayé à la même date du cadre des secrétaires d'administration auquel il appartenait lors de son admission à l'école.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Aragon (Roger), professeur certifié d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de documentation pédagogique pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, en vue d'exercer des fonctions de professeur au centre d'enseignement du second degré, rattaché au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Cuenot (Claude), professeur agrégé des lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, en vue d'exercer des fonctions de chargé d'études au centre national de documentation pédagogique.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mme Fumoux, née Bustos, institutrice de 4e classe, du département d'Oran, est maintenue, du 12 décembre 1953, pour trois ans, à la disposition du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au ministère de la France d'outre-mer.

Liste des candidates admises à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.

(Concours d'admission de 1955.)

Liste des candidates admises.

Adam (Jeanne), Allanore (Joëlle), Alloitteau (Simone), Andrieu (Solange), Arnaud (Marie-Thérèse), Ballis (Christiane), Barbier Saint-Hilaire (Marie-Thérèse), Barjonet (Magdeleine), Barou (Monique), Battais (Monique), Baudain (Anne-Marie), Beaslas (Claude), Bertron (Nicole), Besson (Marie-Antoinette), Bitran (Angèle), Biville (Mireille), Blanc (Marie-Chantal), Boinot (Chantal), Boivin (Nicole), Bordat (Claude), Bouillot (Odile), Bourgoin (Françoise), Bourrel (Nicole), Bouttier (Marie-Françoise), Bulliard (Eveline), Burcier (Jacqueline), Caradeau (Francine), Carof (Jacqueline), Carre (Denise), Carriat (Michèle), Cassant (Annik), Castagnet (Christiane), Chapon (Marie-Thérèse), Chatal (Françoise), Cohen (Liliane), Cohen-Scali (Jeanne), Coma (Amélia), Costa (Lucie), Cottin (Marie-Claude), Courboin (Colette), Crepin (Bernadette), Darocha (Martha), Darras (Martine), Dauthy (Colette), Decorps (Marie-Françoise), Degand (Claudie), Delcamp (Isabelle), Desbois (Rose), Dezert (Marie-Monique), Briancourt (Marie-Claire), Dufresne (Janine), Dutraive (Chantal), Dutu (Monique), Eck (Jacqueline), Evain (Janine), Finot (Jacqueline), Fonteret (Michèle), Foss (Irène), Fradin (Colette), Gallien (Madeleine-Marie), Gaudry (Denise), Gibassier (Hélène), Giqueaux (Ginette), Goudant (Gisèle), Graffin (Odile), Guary (Judit), Guillot (Isabelle), Herbin (Renée), Huet (Marcelle), Husson (Michèle), Jactat (Odile), Jolivot (Nicole), Judon (Odile), Lagoutte (Christiane), Larrive (Pierrette), Lefebvre (Anne-Marie), Lefrançois (Marie-Gabrielle), Le Gras (Yvette), Lesaulnier (Nicole), Lorre (Marie-Claude), Lotiron (Evelyne), Mandel (Claude), Mariotte (Yvonne), Martel (Madeleine), Masset (Anita), Mathieu (Claude), Maux (Danielle), Mazond (Françoise), Metais (Marie-Louise), Morda (Pierrette), Moreau (Suzanne), Navarre (Michèle), Nigou (Hélène), Opinel (Marthe), Pernod (Brigitte), Perret (Marguerite), Pesce (Josette), Philibert (Josette), Plege (Claude-Françoise), Poirel (Michèle), Poullalie (Colette), Rahard (Monique), Rambaux (Marie-Hélène), Rebichon (Geneviève), Robin (Pierrette), Rodet (Françoise), Rogon (Josiane), Rohee (Janine), Schmerber-Aichinger (Christiane), Senesse (Marguerite-Marie), Sevin (Odile), Sourioux (Claude), Stablo (Jacqueline), Tarbe de Saint-Hardouin (Brigitte), Thiebaut (Jacqueline), Thiriet (Jeannine), Thouret (Joëlle), Thuillier (Danielle), de Vanssay de Blavous (Christine), Vidal (Michelle), Vineis (Wanda), Willot (Michèle), Wolff (Marceline).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-630 relatif au classement des stations et à la perception de la taxe de séjour.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1955: page 5171, colonne de droite, *in fine*, ajouter comme ministre contresignataire:

« *Le ministre de l'éducation nationale,*

« JEAN BERTHOIN ».

Modification de l'arrêté du 8 août 1951 autorisant les services des ponts et chaussées à prêter leur concours à la ville de Paris et au département de la Seine, en vue d'assurer le contrôle en usine de la fabrication des chaux et ciments destinés à ces collectivités, et fixant les taux des indemnités allouées au titre desdits concours.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 1951 autorisant les services des ponts et chaussées à prêter leur concours à la ville de Paris et au département de la Seine, en vue d'assurer le contrôle en usine de la fabrication des chaux et ciments destinés à ces deux collectivités publiques, et fixant les taux des indemnités allouées au titre desdits concours,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté précité du 8 août 1951 est modifié comme suit :

« *Art.* 2. — . . . . . .

« 3.000 F pour le contrôle d'une usine et d'un produit;

« 4.300 F pour le contrôle de deux usines et d'un produit par usine;

« 5.500 F pour le contrôle de trois usines et d'un produit par usine;

« 1.000 F pour le contrôle renforcé d'un produit;

« 400 F pour le contrôle de tout produit supplémentaire. »

(*Supplément.* — **Fin.**)

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet au 1er juillet 1955.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CONSIGLIOX-MOLINIER.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Malandain (Bernard), adjoint technique de la météorologie, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'agent technique au consulat général de France à New-York.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 28 novembre 1955, M. Ceylon (David), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Charleville, a été affecté, à compter du 1er janvier 1956, à la résidence de Paris, au service central d'études techniques, en remplacement numérique de M. Lacroix.

Par arrêté en date du 30 novembre 1955, M. Allais (Philippe), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Toulouse, a été affecté, à compter du 1er mars 1956, à la résidence de Paris, au laboratoire central des ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Lanfranchi (Séverin), employé de bureau des ponts et chaussées de 8e échelon, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées de la Loire-Inférieure, est mis à la disposition du ministère du travail et de la sécurité sociale pour occuper un emploi de commis stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Nantes.

L'intéressé est placé dans la position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. La Roche (André), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de la société d'économie mixte « Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer », est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et maintenu, pour une période de cinq ans, dans la position de service détaché, en vue d'occuper des fonctions de son grade au service des travaux et installations du commissariat à l'énergie atomique.

L'effet de ces dispositions est fixé au 1er octobre 1955.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mme Moreau (Madeleine), employée de bureau des ponts et chaussées de 8e échelon, détachée auprès du port autonome de Strasbourg, en vue d'occuper un emploi de secrétaire au bureau de Paris de cet organisme, est maintenue dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 29 novembre 1955, M. Bertrand (Pierre), commis administratif, est nommé régisseur de recettes des aérodromes de Casablanca-Cazes et Nouasseur, en remplacement de M. Balleux (Jean), muté en métropole.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Taux de calcul du concours financier à l'exploitation cinématographique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique, modifiée et complétée par les décrets nos 55-659 et 55-660 du 20 mai 1955;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 1er juillet 1955, l'attribution du concours financier réservé aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques est fixée à 45 p. 100 du produit de la taxe spéciale perçue aux guichets de leurs salles.

Art. 2. — Ce pourcentage est porté à 70 p. 100 pour ceux des exploitants de salles de spectacles cinématographiques aux guichets desquelles sont perçus des prix de places inférieurs à 130 F.

Art. 3. — L'attribution du concours financier réservé aux exploitants ressortissant à la petite exploitation qui n'ont pas renoncé au bénéfice des dispositions de la loi du 6 août 1953 susvisée est fixée à 80 p. 100 du produit de la taxe spéciale perçue aux guichets de leurs salles.

L'arrêté du 28 mars 1955 portant fixation de l'attribution du concours financier réservé à la petite exploitation est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Taux de calcul du concours financier à la production cinématographique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique, modifiée et complétée par les décrets nos 55-659 et 55-660 du 20 mai 1955;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 6 août 1953 susvisée;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux de calcul des sommes allouées aux producteurs français de films de long métrage au titre du concours financier institué par la loi du 26 août 1953 susvisée sont fixés ainsi qu'il suit:

A. — *Films dont la réalisation a été autorisée définitivement avant la publication des décrets du 20 mai 1955 susvisés.*

Taux applicable aux recettes brutes, timbres déduits, réalisées dans les salles de la métropole à partir du 1er janvier 1954, 6 p. 100.

Taux applicable aux recettes rapatriées par les producteurs à partir du 1er janvier 1954 et provenant de l'exploitation ou de la vente ferme à l'étranger et dans les territoires de l'Union française, autres que la métropole, 25 p. 100.

B. — *Films dont la réalisation a été autorisée définitivement après la publication des décrets du 20 mai 1955 susvisés.*

Taux applicable aux recettes brutes, timbres déduits, réalisées dans les salles de la métropole, 7 p. 100.

Taux applicable aux recettes rapatriées par les producteurs et provenant de l'exploitation ou de la vente ferme dans les territoires de l'Union française, autres que la métropole, 25 p. 100.

Taux applicable aux recettes rapatriées par les producteurs et provenant de l'exploitation ou de la vente ferme à l'étranger:

Jusqu'à 80 millions de francs de recettes rapatriées, 25 p. 100.

De 80.000.001 F à 100 millions de francs de recettes rapatriées, 20 p. 100.

De 100.000.001 F à 120 millions de francs de recettes rapatriées, 15 p. 100.

Au delà de 120 millions de francs de recettes rapatriées, 10 p. 100.

Art. 2. — L'arrêté du 31 décembre 1953 portant fixation des taux de calcul du concours financier aux producteurs de films cinématographiques de long métrage est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 octobre 1955, les six normes françaises suivantes:

Equipement ménager.

NF D 21-351. — Matériel et outillage: appareils de cuisson rapide sous pression.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-030. — Charnières moyennes.

NF F 01-031. — Charnières fortes.

NF F 01-032. — Axes.

Construction navale.

NF J 37-222. — Fût en acier moulé pour bitte mixte.

Documentation.

NF Z 44-060. — Les catalogues alphabétiques d'auteurs et d'anonymes: choix des vedettes. Collectivités-auteurs.

Art. 2. — A la date du 31 octobre 1955, le titre de la norme NF R 143-10: « Feux d'encombrement », homologuée en juin 1945, devient: « NF R 143-10: Feux de gabarit ».

Art. 3. — Est annulée, à la date du 31 octobre 1955, la norme française suivante:

Equipement ménager.

NF D 21-351. — Matériel et outillage: appareils de cuisson sous pression (homologuée en avril 1952).

Fait à Paris, le 5 décembre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Nomination des membres du jury pour la sélection des films.

Par arrêté du 5 décembre 1955, sont nommés membres du jury prévu à l'article 10 de la loi du 6 août 1953:

MM. Marcel Achard, Henri Agel, Jacques Audiberti, Georges Auric, Chapelain-Midy, Abel Gance, Mme Françoise Giroud, MM. Jean Guehenno, Henri Langlois, Jacques Laurent, Marcel L'Herbier, André Maurois, Léon Moussinac, Roger Nimier, Marcel Pagnol, Raoul Ploquin, Francis Poulenc, Henri Queffelec, Raymond Queneau, Mme Françoise Rosay, M. Georges Sadoul, Mmes Carmen Tessier, Nicole Vedres, M. Georges Wakhevitch.

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, des ingénieurs du corps national des mines.

Par arrêté en date du 5 décembre 1955, le tableau d'avancement, pour l'année 1955, des ingénieurs du corps national des mines a été dressé ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'ingénieur général.

1 MM. Damian (Jean).
1 *bis* Guillaumat (Pierre).
2 MM. Neltner (Louis).
2 *bis* Colot (Armand).

Pour le grade d'ingénieur en chef.

1 MM. Lerebours-Pigeonnière (Jean).
1 *bis* Faucher de Corn (Bernard).
2 Herbin (Jean).
2 *bis* Laballery (Jean).
3 Friedel (Jacques).
3 *bis* Lugol (Gilbert).
4 MM. Deniau (Henri).
4 *bis* Marvier (Louis).
5 Aussure (Paul).
5 *bis* Callot (François).
6 Pigeyre (Georges).
6 *bis* Serviere (André).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

1 M. Pigeyre (Georges.
1 *bis* M. Serviere (André).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

1 MM. Morin (François).
1 *bis* Besson (Maurice).
2 Mermet (Maurice).
3 Gouni (Lucien).
3 *bis* Deny (Louis).
4 Reboux (Paul).
5 MM. Achille (Jean-Claude).
5 *bis* Rastoul (Henri).
6 Callou (Roger).
6 *bis* Clairet (Jean).
7 Rey (Jacques).
7 *bis* Naudet (Roger).

INFORMATION

Décret n° 55-1609 du 8 décembre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, chargé de l'information, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, modifiée par la loi n° 54-782 du 2 août 1954, et notamment son article 41 d'après lequel des règlements d'administration publique détermineront en tant que de besoin les modalités d'application de ladite loi;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social;

Vu le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics;

Vu le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-782 du 2 août 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Du président directeur général.*

Art. 1er. — Le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse est choisi sur une liste présentée par le conseil d'administration et comprenant trois noms au moins.

A la demande d'un des ministres intéressés, le conseil d'administration peut être invité par le ministre chargé de l'information à délibérer à nouveau sur la liste visée à l'alinéa précédent.

Pendant la durée de ses fonctions, le président directeur général ne peut exercer aucun emploi ni prendre ou conserver des intérêts dans une entreprise de presse, d'information, de publicité, de transport, de groupage ou de distribution de périodiques ou dans une entreprise d'imprimerie, de fabrication, d'importation ou de vente de matériel, fourniture ou outillage de presse ou d'imprimerie.

La rémunération du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse est fixée conformément aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

Art. 2. — Le président directeur général assure le fonctionnement de l'ensemble des services de la Société nationale des entreprises de presse dans les conditions prévues par la loi modifiée du 11 mai 1946.

Il reçoit, du fait de sa nomination, les pouvoirs nécessaires pour procéder à toutes les opérations conformes à l'objet de la Société nationale, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après.

Il peut notamment:

1° Passer, au nom de la Société nationale des entreprises de presse, tous actes, contrats ou marchés et, particulièrement, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi du 2 août 1954, les contrats relatifs aux biens de presse transférés;

2° Etablir tous ordres de recettes, ordonnancer et liquider toutes dépenses;

3° Accepter et signer tous compromis, transactions, désistements et toutes mainlevées d'inscription, de saisie ou d'opposition avant ou après payement, intenter et suivre, sous le contrôle du conseil d'administration, toutes actions judiciaires devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense, déterminer l'emploi des fonds disponibles et le placement des

réserves; procéder à toutes acquisitions, aliénations de valeurs mobilières, contracter tous emprunts, constituer tous nantissements ou hypothèques, prendre toutes participations dans d'autres entreprises;

4° Déléguer ses pouvoirs ou sa signature à un agent de la Société nationale des entreprises de presse ayant au moins le grade de chef de service; donner tous mandats ou procurations, se faire représenter par une personne qualifiée dans les comités ou commissions dont il fait partie et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne marche des services de la Société nationale des entreprises de presse.

Sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après, le président directeur général nomme, licencie ou révoque les membres du personnel dans les conditions définies par les contrats individuels et les conventions collectives de travail. L'ensemble du personnel est placé sous ses ordres.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du poste de président directeur général, le ministre chargé de l'information peut investir des pouvoirs prévus aux alinéas précédents un agent de la Société nationale des entreprises de presse ayant au moins le grade de chef de service jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau président directeur général.

Pour le cas où la durée de cette vacance excéderait trois mois, l'agent de la Société nationale investi des pouvoirs prévus au présent article ne pourra être maintenu en fonction qu'avec l'approbation du conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse qui se prononcera à la majorité absolue.

Art. 3. — Le président directeur général préside le conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président directeur général, le conseil d'administration est présidé par un administrateur désigné par le ministre chargé de l'information.

Titre II. — *Du conseil d'administration.*

Art. 4. — Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre part aux délibérations du conseil au cours desquelles seront discutées les conditions des contrats relatifs aux entreprises dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect.

Il est, chaque année, rendu un compte spécial, au ministre chargé de l'information, des conventions ou marchés passés avec les entreprises visées au paragraphe précédent.

Art. 5. — Aucun membre des assemblées politiques ne peut faire partie du conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse.

Art. 6. — Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par un agent de la Société nationale des entreprises de presse.

Art. 7. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'exige le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse. Il doit se réunir au moins quatre fois par an. Le président doit, d'autre part, le convoquer si la demande en est faite par la moitié au moins des membres du conseil.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres assistent à la séance. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal de chaque séance signé par le président et le secrétaire.

Une copie de ce procès-verbal, certifiée conforme par le président, est adressée au ministre chargé de l'information, au ministre des finances et des affaires économiques, au ministre de l'industrie et du commerce et au ministre du travail.

Art. 8. — Le président directeur général tient le conseil d'administration au courant de toutes questions concernant la gestion de la Société nationale des entreprises de presse. Il lui soumet obligatoirement:

1° Les prévisions de recettes et de dépenses de la Société nationale des entreprises de presse et les modifications à y apporter pour chacun des secteurs d'activité de la société;

2° Les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans ainsi que les propositions d'affectation des bénéfices résultant de l'exploitation des biens placés dans le secteur public d'impression;

3° Les emprunts, nantissements et hypothèques;

4° Les prises, extensions ou cessions de participations financières;

5° Les acquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles, les grosses réparations immobilières supérieures à 3 millions de francs, les baux immobiliers de plus de dix-huit ans et ceux susceptibles de créer droit à la propriété commerciale;

6° Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 3 millions de francs;

7° L'acceptation des dons et legs;

8° L'état des effectifs et les barèmes de rémunération des différentes catégories de personnel;

9° Et généralement toutes les questions pour lesquelles le ministre chargé de l'information ou le contrôleur d'Etat demande l'avis du conseil d'administration.

En cas de désaccord avec le conseil d'administration, le président directeur général saisit le ministre chargé de l'information, qui statue après avis, s'il y a lieu, du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 9. — Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées dans les conditions définies par le décret n° 53-707 du 9 août 1953, les délibérations du conseil d'administration portant sur les affaires ci-après:

Budgets — ou états de prévisions — d'exploitation et de premier établissement;

Bilans, comptes des résultats, affectation des bénéfices;

Prises ou extensions de participations financières.

Art. 10. — Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le ministre chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques les délibérations du conseil d'administration portant sur les affaires ci-après:

Emprunts et investissements;

Acquisitions, aliénations, échanges, transactions et constructions immobilières supérieurs à 20 millions.

Si aucun des ministres intéressés n'a formulé d'observations sur les objets énoncés ci-dessus dans un délai d'un mois après réception du procès-verbal de la délibération, celle-ci devient exécutoire de plein droit.

Art. 11. — Les membres du conseil d'administration sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les renseignements d'ordre confidentiel dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions.

Titre III. — *De la gestion financière de la Société nationale des entreprises de presse.*

Art. 12. — Le contrôle économique et financier de l'Etat est exercé par un contrôleur d'Etat.

Art. 13. — Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, nommé par arrêté du ministre chargé de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques, assure le fonctionnement des services de la comptabilité et a sous ses ordres le personnel qui est nécessaire à cet effet.

Il est placé sous l'autorité du président directeur général. Toutefois, il est responsable des actes de sa gestion, et notamment de la sincérité des écritures.

Il tient la comptabilité générale et la comptabilité analytique d'exploitation conformément au plan comptable de la société.

Sous sa responsabilité propre, il est chargé de la perception des recettes et du payement des dépenses. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs; il est responsable de leur conservation.

Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, est tenu avant son installation de prêter serment devant la cour des comptes et de justifier de la constitution d'un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du ministre des finances.

Il peut sous sa responsabilité et avec l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques et du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, déléguer sa signature à un ou plusieurs employés qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

Sa gestion est soumise aux vérifications, tant sur pièces que sur place, des magistrats de la cour des comptes, conformément aux dispositions de l'article 15, deuxième alinéa, de la loi du 11 mai 1946, et au contrôle de la cour des comptes.

Art. 14. — Les comptes sont arrêtés au 30 juin 1955. A partir du 1er juillet 1955, la comptabilité retrace en trois sections distinctes:

1° Les opérations prévues aux 1° et 2° de l'article 13 de la loi modifiée du 11 mai 1946;

2° La gestion administrative des dites opérations;

3° La gestion du secteur public d'impression.

A compter du 1er juillet 1955, et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 18 ci-après, les charges incombant à chacune de ces sections sont couvertes exclusivement par des produits propres à ces sections.

La comptabilité de l'agent comptable fait apparaître distinctement les résultats et la situation de chacune des trois sections.

Art. 15. — Les produits de la première section proviennent des ressources présentes et futures de la Société nationale des entreprises de presse, à l'exclusion:

Des ressources affectées à la deuxième et à la troisième section;

De la part du produit de l'aliénation des biens confisqués, qui sera affectée au fonds d'indemnisation du personnel des anciennes entreprises créé par l'article 23 de la loi du 2 août 1954;

Des sommes qui doivent être inscrites à un compte bancaire d'affectation spéciale en application des dispositions de l'article 15 de la loi du 2 août 1954.

Les produits de la deuxième section sont constitués par les redevances payées par les bénéficiaires des opérations prévues aux 1° et 2° de l'article 13 de la loi modifiée du 11 mai 1946, conformement aux dispositions du dernier alinéa dudit article.

Les produits de la troisième section proviennent exclusivement des entreprises placées dans le secteur public d'impression.

Art. 16. — La répartition des charges entre les trois sections est effectuée dans l'état de prévisions des recettes et des dépenses, conformément à l'article 14 ci-dessus.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de cet article, la charge des indemnités de licenciement dues au personnel de l'administration générale et des services fonctionnant au siège de la Société nationale des entreprises de presse sera supportée par la première section.

Art. 17. — Un état de prévisions des recettes et des dépenses de chacune des sections prévues à l'article 14 ci-dessus est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et divisé en chapitres qui ne doivent comprendre respectivement que des recettes et des dépenses de même nature. Cet état est soumis à l'approbation du ministre chargé de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques, au plus tard le 1er décembre précédant l'ouverture de l'exercice.

Si l'état de prévisions n'est pas encore approuvé lors de l'ouverture de l'exercice, le président directeur général peut, dans la limite des prévisions votées par le conseil d'administration, et sauf opposition du ministre des finances et des affaires économiques, procéder à l'engagement des dépenses administratives courantes à l'exclusion de toutes autres. Il ne peut notamment consentir des prêts ni engager des dépenses d'investissement.

Les modifications reconnues nécessaires en cours d'exercice sont approuvées dans la même forme que l'état de prévisions.

L'exercice est clos le 31 decembre de chaque année.

Art. 18. — A partir du 1er janvier 1956, l'agent comptable décrira dans une comptabilité annexe la situation de la trésorerie de chacune des trois sections.

A partir de cette même date, et sans préjudice des droits des tiers, les payements au titre d'une section déterminée ne pourront excéder les ressources de trésorerie de cette section. Il ne pourra être procédé à des virements de fonds d'une section à l'autre que par arrêté conjoint du ministre chargé de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques.

En outre, afin d'assurer le fonctionnement du secteur public d'impression, il sera affecté à celui-ci, le 1er janvier 1956, par prélèvement sur les liquidités de la première section, une somme dont le montant sera fixé par le conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse sur proposition de son président. La délibération relative à cet objet ne sera exécutoire qu'après avoir été expressément approuvée par le ministre chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques. Les fonds ainsi affectés seront remis à la disposition de la première section en six annuités à compter du 1er janvier 1957.

Art. 19. — Le solde bénéficiaire des opérations de liquidation retracées à la première section visée à l'article 14 ci-dessus sera versé au Trésor.

Art. 20. — Les fonds disponibles sont déposés au Trésor ou à la Banque de France ou dans une banque ou à un compte de chèques postaux. En outre, il peut être ouvert au nom de l'agent comptable un compte courant à la Banque de France afin de permettre l'exécution des opérations par ladite banque.

Art. 21. — Les admissions en non-valeur sont prononcées par le conseil d'administration sur la proposition du président directeur général après avis du contrôleur d'Etat.

Art. 22. — Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la société, toute signification de cession, de transport desdites sommes ou toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le payement doivent être faites entre les mains du chef de la comptabilité générale, agent comptable.

Art. 23. — L'agent comptable veille à la conservation des droits ainsi qu'à la rentrée des revenus et créances de la société.

Après vérification, il prend en charge les états portant liquidation des créances de la société qui lui sont remis par le président directeur général ou ses délégués et qui doivent être appuyés des pièces justifiant des droits de l'établissement. Il adresse aux débiteurs les factures correspondantes.

Lorsqu'un état a été rendu exécutoire, l'agent comptable en possession de cet état ne peut surseoir aux poursuites que dans les cas suivants:

1° Opposition formée par le débiteur devant les tribunaux;

2° Ordre écrit du président directeur général, lequel doit en informer le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Art. 24. — L'agent comptable doit suspendre tout payement dans les cas suivants:

1° Non-observation des formalités prescrites par les lois et règlements;

2° Absence ou insuffisance de justification du service fait;

3° Absence ou insuffisance de crédits sur un chapitre de dépenses ouvert à l'état prévisionnel visé à l'article 17 ci-dessus;

4° Imputation défectueuse de la dépense;

5° Absence de disponibilités;

6° Contestation relative à la validité de la quittance;

7° Refus de visa du contrôleur d'Etat si celui-ci a préalablement notifié son désaccord dans les formes prévues par les textes en vigueur.

Art. 25. — Les motifs de toute suspension de payement doivent être immédiatement portés par l'agent comptable à la connaissance du président directeur général et du contrôleur d'Etat.

Dans les cas visés à l'article précédent sous les numéros 1 à 4 le président directeur général peut, sous sa responsabilité personnelle, donner à l'agent comptable l'ordre de payer. Cet ordre doit être signé par le président directeur général lui-même qui en remet copie au contrôleur d'Etat.

L'agent comptable adresse une copie de l'ordre de payement au ministre des finances.

Art. 26. — Des avances peuvent être consenties à des régisseurs d'avances dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 27. — Les opérations matérielles de recouvrement et de payement peuvent être effectuées selon les formes en usage dans le commerce, et notamment par virement en banque, par chèque, par mandat-carte, par chèque postal, par tous effets de commerce ou par l'escompte d'effets de commerce.

Toutefois, les sommes dues par les attributaires en payement du prix fixé au contrat prévu à l'article 8 de la loi du 2 août 1954, déduction faite du montant, calculé par application des dispositions de l'article 18 du décret n° 55-901 du 7 juillet 1955, de la part des frais incombant à l'ancien propriétaire des biens attribués et non confisqués, sont obligatoirement versées sous forme de chèque bancaire établi au nom de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la Société nationale des entreprises de presse, et adressé à celui-ci dans le même temps qu'un chèque bancaire établi au nom dudit agent comptable et d'un montant égal au double de la somme dont il a été fait déduction.

Dès que l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la société nationale, est en possession des deux chèques bancaires prévus à l'alinéa précédent, il effectue sans délai le transfert du premier chèque au compte d'affectation spéciale ouvert au nom de l'ancien propriétaire ou de ses ayants droit conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 2 août 1954.

TITRE IV. — *Des comptes.*

Art. 28. — Le conseil d'administration arrête les comptes des trois sections visées à l'article 14 ci-dessus dans le délai de trois mois qui suit la clôture de l'exercice.

Dans un délai de quinze jours suivant l'arrêt des comptes par le conseil d'administration, ceux-ci sont transmis au ministre chargé de l'information et au ministre des finances et des affaires économiques appuyés des résultats de l'inventaire et, pour chacune des activités de la Société nationale des entreprises de presse, d'un rapport sur les résultats de l'exercice expiré.

Le ministre chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques statuent sur l'approbation des comptes.

Art. 29. — Les biens maintenus dans le secteur public d'impression en application des dispositions de l'article 12 de la loi du 2 août 1954 feront l'objet, avant le 1er janvier 1956, d'une réévaluation sur la base de leur valeur vénale au 20 janvier 1955.

Cette valeur sera déterminée par un expert désigné par le président du conseil supérieur des entreprises de presse.

Il devra être tenu compte de cette réévaluation dès le premier bilan établi pour le secteur public d'impression.

Art. 30. — Les rapports annuels du conseil d'administration et les rapports du contrôleur d'Etat, sur chacune des activités de la Société nationale des entreprises de presse, sont adressés aux ministres de tutelle. Le ministre des finances et des affaires économiques en transmet un exemplaire à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Art. 31. — Le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946, ainsi que les décrets n° 48-1814 du 29 novembre 1948, n° 50-330 du 17 mars 1950, n° 53-387 du 4 mai 1953 et n° 53-745 du 17 août 1953 qui l'ont modifié et complété, sont abrogés.

Art. 32. — Le ministre de l'industrie et du commerce, chargé de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques:

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 8 décembre 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstrutcion et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1955 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blachère (Gérard), directeur de la construction, délégation est donnée à M. Charlet (Pierre), sous-directeur, chargé du service des travaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Affectation définitive au ministère de la reconstruction et du logement de terrains dépendant du domaine de la Société nationale des chemins de fer français à Orléans, lieudit « le Clos de la Batte ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1955: page 11693, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « Quartier des Blosières », lire : « Quartier des Blossières »; signature du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, au lieu de: « Pour le ministre d'Etat et par délégation », lire: « Pour le secrétaire d'Etat et par délégation ».

Circulaire relative au permis de construire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1955: page 11694, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « du délai du quatre mois », lire: « du délai de quatre mois »; paragraphe III, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « une obligation du directeur », lire: « une obligation au directeur ».

Circulaire relative à la réquisition des locaux d'habitation reconstruits et inoccupés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1955,: page 11695, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « (ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1943 modifiée) », lire: « (ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 modifiée) »; 2e colonne, paragraphe VI, 3e ligne, au lieu de: « L'article 8 », lire: « L'article 18 ».

Circulaire relative à l'amélioration de l'habitat rural (participation des collectivités locales et des employeurs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1955: page 11696, 1re colonne, 2e ligne, faire précéder: « Messieurs les directeurs des services départementaux » de « Messieurs les préfets ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cadastre viticole.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-1356 du 30 décembre 1953 fixant les modalités de rémunération des agents appelés à participer aux enquêtes agricoles de l'année 1953 et des années ultérieures;

Vu le décret n° 54-955 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1954 relatif au cadastre viticole;

Vu le code du vin;

Vu l'avis émis par le conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — La présentation du bulletin de parcelle de vigne annexé à l'arrêté du 23 novembre 1954, relatif au cadastre viticole, est modifiée conformément au modèle ci-annexé.

Art. 2. — La déclaration de propriété de vigne prévue par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 23 novembre 1954 doit être complétée par une déclaration des droits de replantation, conforme au modèle ci-annexé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI FAUGÈRE.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

ADEL THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BESSE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Institut des vins de consommation courante.

CADASTRE VITICOLE

BULLETIN DE PARCELLE

Centre ..... [2]

Département ..... [3]

Commune ..... [5]

Région agricole.... [8]

Numéro d'ordre de l'exploitation. [11]

Numéro d'ordre de la parcelle... [15]

Répondez exactement aux questions suivantes.
Si vous n'êtes pas sûr d'un renseignement *laissez en blanc, sans rayer aucune mention.*
Vos indications (superficie, cépages, etc.) feront l'objet d'un contrôle sur le terrain.

1° Nom et prénoms du propriétaire : .....
2° Adresse (rue ou lieudit) : .....
Commune : ..... Département : .....

[17]

3° Nom et prénoms de l'exploitant : .....
4° Adresse (rue ou lieudit) : .....
Commune : ..... Département : .....

Caractéristiques générales de la parcelle.

5° Département : .....
6° Commune : .....
7° Section cadastrale : ..... Numéro cadastral : .....
8° Lieudit : .....
9° Superficie ..... [21] Ha [23] A [25] Ca

10° La parcelle n'est pas située dans une aire délimitée ..... [27] 1
La parcelle est située dans une aire délimitée A. O. C. 2
La parcelle est située dans une aire délimitée V. D. Q. S. 3
La parcelle est située dans une aire délimitée Alsace 4
La parcelle est située dans une aire délimitée Cognac 5
La parcelle est située dans une aire délimitée Armagnac 6

11° Situation géographique de la parcelle :
Sur des sables littoraux ..... [28] 1
En plaine ou au fond d'une vallée 2
En coteau 3
Sur une côte escarpée 4
Sur un plateau 5

12° La parcelle est-elle irrigable ? ..... Oui ..... [29] 1
Non 2

13° Mode d'explication :
Vous êtes propriétaire ..... [30] 1
Vous êtes fermier ..... Bail écrit 2
Bail oral 3
Vous êtes métayer ..... Bail écrit 4
Bail oral 5

CÉPAGES		PORTE-GREFFE		ANNÉE de plantation.	SURFACE				INTERVALLES			DISTANCES			PRODUCTION (1)	PLANTATION (2)
Nome.	Code.	Nome.	Code.		Ha.	A.	Ca.	P. 100.	M.	Cm.	Code.	M.	Cm.	Code.		
				Total.....												

(1) **PRODUCTION**

Si le cépage produit:

Du *vin* régime général: V. C. C., A. O. C., V. D. Q. S., Alsace .....noter 1

Du *vin A. O. C.* régime particulier: autorisation spéciale, art. 36, § *b* du D. 30 septembre 1953.....noter 2

Du vin réservé à la distillerie (Cognac, Armagnac, art. 87, § *b* du code du vin).....noter 3

Raisins de table (régime général).....noter 4

Boutures:

a) Provenant de V. M. ordinaires (régime général) .....noter 5

b) Provenant de V. M. plantées sans arrachage (art. 87, § *d* du code du vin).....noter 6

c) Provenant de V. M. plantées par transfert de droits (art. 35 du D. 30 septembre 1953).....noter 7

(2) **PLANTATION**

En rangées homogènes...noter 1

En mélange sans ordre...noter 2

(3) RECOLTE DE LA PARCELLE

..... Hl |____| ..... Q |____|

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

(3) **POSSIBILITES DE RECOLTE**

Si les possibilités moyennes en Q (raisins) ou en Hl (vin) sont:

Inférieures à 20 à l'hectare, inscrire..... 1
Entre 20 et 50 à l'hectare, inscrire..... 2
Entre 50 et 80 à l'hectare, inscrire..... 3
Entre 80 et 100 à l'hectare, inscrire..... 4
Entre 100 et 150 à l'hectare, inscrire..... 5
Entre 150 et 200 à l'hectare, inscrire..... 6
Entre 200 et 250 à l'hectare, inscrire..... 7
Supérieures à 250 à l'hectare, inscrire..... 8

Les éléments de cette déclaration doivent faire l'objet de contrôles sur le terrain. Ils pourront notamment servir de base à la conservation des droits de replantation éventuels des viticulteurs. Toute fausse déclaration sur cette parcelle expose le déclarant aux sanctions prévues par la loi, mais aucun rapprochement ne sera fait avec les déclarations antérieures de récolte ou fiscales.

Signature (*) :

Fait à....., le.....

(*) Faire précéder la signature de la mention LU et APPROUVÉ.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Institut des vins de consommation courante.

Cadastre viticole,

DECLARATION DES DROITS DE REPLANTATION

Centre .....

Département .....

Commune .....

Région agricole....

Numéro d'ordre de l'exploitation.

NATURE des droits.	DATES D'ARRACHAGE	ÉCHÉANCES	SURFACES	SURFACES TOTALES
Engagés.....	.....	19.....	*a*) .....Ha.....A.....Ca	1) .....Ha.....A.....Ca
	.....	19.....	*b*) .....Ha.....A.....Ca	
	.....	19.....	*c*) .....Ha.....A.....Ca	

	GÉNÉRAUX	COGNAC, ARMAGNAC OU ALSACE	
	d) et 2)	*e*) et 3)	
Disponibles.....	.....Ha.....A.....Ca +	.....Ha.....A.....Ca =	.....Ha.....A.....Ca

	TRANSFORMABLES	NON TRANSFORMABLES	
	f) et 4)	5) Total: .....Ha.....A.....Ca	
Pieds-mères.....	.....Ha.....A.....Ca → C. C. 1 / → C. C. 2	Plantés sans arrachage de 1943 à 1953 (art. 87 *d*). *g*) .....Ha.....A.....Ca	Transfert de droits. *h*) .....Ha.....A.....Ca

Fait à....., **le**.....

Signature (*) :

(*) Faire précéder la signature de la mention LU et APPROUVÉ.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Allix (Jacques), administrateur civil de 1re classe, est promu administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 8 mars 1955, en remplacement de M. Cepede, nommé sous-directeur.

Circulaire du 21 novembre 1955 complétant la circulaire du 1er juin 1951 relative à l'emploi de produits de nettoyage des appareils et récipients au contact de denrées alimentaires.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et à Messieurs les directeurs des laboratoires et laboratoires agréés.

La circulaire du 1er juin 1951, publiée au *Journal officiel* du 8 juin 1951, a établi une liste de substances qui peuvent être utilisées pour le nettoyage des appareils ou récipients destinés à être au contact de denrées alimentaires.

Après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France, cette liste est complétée par les produits suivants:

Perborate de sodium.

Carbonate de calcium.

Formol et ses dérivés obtenus par catalyse en présence de sels minéraux (notamment le vanadium).

Monohydrate du chlorure de di-isobutyl-phénoxy-éthoxy-éthyl-diméthyl-benzyl ammonium.

Chlorures d'alkyltriméthylammonium dans lesquels le groupe alkyl comporte au plus 18 atomes de carbone.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1610 du 30 novembre 1955 relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, de certains retraités résidant en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée, portant organisation de la sécurité sociale en métropole;

Vu le décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, des assurés titulaires de plusieurs pensions;

Vu le décret n° 53-167 du 25 février 1953 portant coordination des régimes métropolitains des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du régime général algérien des assurances sociales dans le secteur non agricole;

Vu le décret n° 55-57 du 3 janvier 1955 portant coordination des régimes métropolitains et des régimes algériens d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou assimilés,

Décrète:

Art. 1er. — § 1er. — Les dispositions du présent article sont applicables aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse ou d'invalidité au titre d'un régime spécial de retraites métropolitain, qui relèvent du régime général de la sécurité sociale pour le service des prestations en nature lorsqu'ils résident sur le territoire métropolitain.

§ 2. — Lorsqu'ils résident en Algérie, les retraités visés au paragraphe 1er du présent article bénéficient, dans les conditions prévues par le décret n° 53-167 du 25 février 1953, des prestations en nature du régime métropolitain dans la limite des tarifs du régime algérien en vigueur au lieu où les soins sont dispensés et pour autant qu'ils ne bénéficient pas de prestations du régime algérien du chef d'une activité salariée en Algérie.

Toutefois, les titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse ou d'invalidité au titre des régimes de retraites institués par les lois des 22 juillet 1922 et n° 49-1097 du 2 août 1949, reçoivent, lorsqu'ils résident en Algérie, les prestations en nature du régime algérien. Ces prestations ne donnent pas lieu à remboursement par le régime métropolitain.

Art. 2. — § 1er. — Les dispositions du présent article sont applicables aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse ou d'invalidité au titre d'un régime spécial de retraites métropolitain, qui relèvent d'un régime spécial de sécurité sociale pour le service des prestations en nature lorsqu'ils résident sur le territoire métropolitain.

§ 2 — Lorsque les retraités visés au paragraphe 1er du présent article résident en Algérie, les prestations en nature leur sont servies directement par le régime spécial métropolitain dont ils relèvent, pour autant qu'ils ne bénéficient pas des prestations du régime algérien du chef d'une activité salariée en Algérie.

Toutefois, les titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse ou d'invalidité au titre du régime spécial de retraites des clercs et employés de notaires institué par la loi du 12 juillet 1937 reçoivent, lorsqu'ils résident en Algérie, les prestations en nature du régime algérien. Ces prestations ne donnent pas lieu à remboursement par le régime métropolitain.

Art. 3. — Lorsqu'un assuré résidant en Algérie et n'exerçant pas une activité salariée l'assujettissant à un régime de sécurité sociale est titulaire de plusieurs pensions attribuées au titre soit du régime général métropolitain et d'un ou plusieurs régimes spéciaux métropolitains, soit de plusieurs régimes spéciaux métropolitains, soit du régime général algérien et d'un ou plusieurs régimes spéciaux métropolitains, soit d'un ou plusieurs régimes spéciaux ou particuliers algériens et d'un ou plusieurs régimes spéciaux métropolitains, le régime de sécurité sociale auquel incombe la charge des prestations en nature est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1er du décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952.

L'intéressé peut, en outre, bénéficier, le cas échéant, des dispositions de l'article 2 du même décret, pour les cotisations versées au titre des arrérages de pensions échus postérieurement au 31 décembre 1954.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 du présent décret ne sont pas applicables aux retraités visés par les décrets n° 50-242 du 27 février 1950, n° 52-999 du 29 août 1952, n° 50-1450 du 25 décembre 1950 et n° 54-676 du 14 juin 1954.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1526 modifiant le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1955:

Page 11191, 2e colonne:

Article 17, paragraphe 2, 6e ligne, au lieu de: « période de cinq années consécutives prévues au paragraphe 1er », lire: « période de cinq années consécutives prévue au paragraphe 1er »; 12e ligne, au lieu de: « et de l'allocation de réversion au titre de son précédent mariage », lire: « et à l'allocation de réversion au titre de son précédent mariage ».

Article 27, 3e ligne, au lieu de: « l'artisan qui justifie ne pas tirer, pendant l'année de son activité professionnelle », lire: « l'artisan qui justifie ne pas tirer, pendant l'année, de son activité professionnelle ».

Page 11492, 1re colonne:

Article 33, paragraphe 1er, 7e ligne, au lieu de: « et les articles 26 et 27 du présent décret », lire: « et des articles 26 et 27 du présent décret ».

Article 17 *ter*, paragraphe 2, au lieu de: « un complément différentiel peut être attribué à l'allocataire qui en fait la demande sous réserve, d'une part, que les ressources du ou des postulants n'excèdent pas les maximums prévus à l'article 7, et d'autre part, que les conditions prévues aux articles 11 et 13 soient remplies à la date de son décès », lire: « un complément différentiel peut être attribué à l'allocataire qui en fait la demande sous réserve, d'une part, que les ressources du ou des postulants n'excèdent pas les maximums prévus à l'article 7, et d'autre part, que les conditions prévues aux articles 11 et 13 soient remplies par l'artisan ou aient été remplies par ce dernier à la date de son décès ».

Taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 11;

Vu l'avis du comité technique central de coordination,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux de cotisation « accidents du travail » fixés pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés par le tableau suivant:

CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS	NUMÉRO du risque.	TAUX de cotisation « a. t. ».
Toute personne occupée exclusivement au service de particuliers: gens de maison, femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, nourrice gardienne d'enfants, chauffeur de maître, concierge	900.00	3,3
Voyageur de commerce, représentant, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs)	903.00	1,3
Toute personne exécutant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers:		
a) Travaux industriels (relevant généralement des professions du bâtiment)	905.00	7.0
b) Travaux de bureaux ou assimilables	909.00	0,8

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 novembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: De la commune de Fontaine-Notre-Dame, n° 2-23, a Fontaine-Notre-Dame, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er décembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Solidarité, n° 39-237, à Cousance, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale du Jura, n° 39-677, à Lons-le-Saunier.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1955, il a été accordé à M. Lamothe, administrateur civil de 3e classe à la caisse nationale de sécurité sociale, une majoration d'ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951; compte tenu de cette majoration d'ancienneté, l'intéressé a été promu au 2e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1954, puis au 3e échelon, à compter du 21 mars 1955.

Par arrêté du 17 novembre 1955, M. Bouvelot, administrateur civil de 2e classe, a été nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon (indice 525), à compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 5 décembre 1955, Mme Solignac (Jeanne), sténodactylographe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de 3e échelon (indice 152) à Montpellier, est placée en position de détachement auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour occuper un emploi de sténodactylographe à la direction de l'aéronautique civile en Afrique occidentale française, pendant une période de trois ans, à compter du 31 mars 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 8 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 8 décembre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1955 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Klotz (Roger-Marc), président de laboratoires de spécialités pharmaceutiques, à Paris. Chevalier du 28 février 1936.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 23 novembre 1955, M. le docteur Martinat, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de la Cellette (Corrèze), est mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 1955.

Circulaire n° 148 relative à l'application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1955: page 10715, 1re colonne, 8e ligne, après: « c) Les sanatoriums, préventoriums et aériums départementaux et interdépartementaux, communaux et intercommunaux », lire: « ainsi que ceux gérés par un établissement public »

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exécution du budget de l'exercice 1954.

(En millions de francs.)

Recettes	3.355.652
Dépenses	3.701.611
Excédent de dépenses	345.959

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1954.

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service.	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
I. — *Services civils.*					
Affaires étrangères	»	»	9.779	8.565	18.344
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	1.958	279	2.237
Agriculture	8	»	13.533	51.710	65.251
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	5.692	72.255	77.947
Affaires économiques	»	»	6.220	68.685	74.905
Commissariat général de la productivité	»	»	41	657	698
Finances. — Services financiers	252	»	81.733	2.134	84.119
Education nationale	»	»	217.849	18.871	236.720
France d'outre-mer. — Dépenses civiles	»	»	7.517	1.876	9.393
Intérieur	»	»	78.500	5.693	84.193
Justice	»	»	18.435	102	18.537
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	1.086	546	1.632
Présidence du conseil:					
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	6.721	»	6.721
Direction des Journaux officiels	»	»	760	»	760
Services de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	169	1	170
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	1.010	»	1.010
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	697	»	697
Commissariat général au plan	»	»	96	»	96
Service de presse	»	»	74	2.433	2.507
Etats associés	»	»	8.865	2.560	11.425
Industrie et commerce	»	»	3.374	11.745	15.119
Reconstruction et logement	»	»	11.224	1.673	12.897
Santé publique et population	»	»	2.276	68.971	71.247
Travail et sécurité sociale	»	»	5.594	25.202	30.796
Travaux publics, transports et tourisme:					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	58.143	165.629	223.772
Aviation civile et commerciale	»	»	12.806	3.161	15.967
Marine marchande	»	»	1.466	16.833	18.299
Finances. — Charges communes	272.310	8.639	276.481	117.227	674.657
Totaux des dépenses des services civils	272.570	8.639	832.099	646.808	1.760.116
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale:					
Section commune	»	»	70.965	»	70.965
Air	»	»	105.008	435	105.443
Guerre	»	»	203.100	»	203.100
Marine	»	»	100.665	187	100.852
Forces terrestres d'Extrême-Orient	»	»	241.647	2.965	244.612
France d'outre-mer	»	»	39.322	»	39.322
Totaux des dépenses des services militaires	»	»	760.707	3.287	763.994
Totaux des dépenses de fonctionnement	272.570	8.639	1.592.806	650.095	2.524.110

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE V — Investissements exécutés par l'État.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'État (subventions et participations)	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES EN CAPITAL			
A. — *Équipement des services civils.*			
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères	228	»	228
Agriculture	3.300	15.214	18.514
Anciens combattants et victimes de la guerre	6	»	6
Éducation nationale	17.100	37.044	54.144
Finances. — Services financiers	745	»	745
Affaires économiques	197	4.300	4.497
France d'outre-mer	278	36.076	36.314
Industrie et commerce	197	3.730	3.927
Intérieur	5.509	5.538	11.047
Justice	166	»	166
Présidence du conseil:			
Services administratifs de la présidence du conseil	»	6.713	6.713
Direction des Journaux officiels	92	»	92
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	17	»	17
Groupement des contrôles radioélectriques	62	»	62
Reconstruction et logement	2.196	»	2.196
Santé publique et population	482	1.412	1.894
Travail et sécurité sociale	47	»	47
Travaux publics et transports:			
Travaux publics, transports et tourisme	18.863	456	19.319
Aviation civile et commerciale	11.706	1.689	13.395
Marine marchande	114	10.374	10.488
États associés	103	2.803	2.906
Finances. — Charges communes	12.151	»	12.151
Totaux des services civils	73.499	125.379	198.878
B. — *Équipement des services militaires.*			
Défense nationale:			
Dépenses communes	48.955	»	48.955
Air	175.315	»	175.315
Guerre	125.651	»	125.651
Marine	77.590	»	77.590
Forces terrestres d'Extrême-Orient	1.284	3.229	4.513
France d'outre-mer	1.451	»	1.451
Totaux des services militaires	430.246	3.229	433.475
Totaux des dépenses en capital	503.745	128.608	632.353

C. — *Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.*	Montant des dépenses.
Finances. — Prêts et avances	101.783
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	314.741
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	23.863
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	49.920
Total	490.307

D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	Montant des dépenses.
Agriculture	13.881	13.881
Affaires économiques	4.817	4.817
Éducation nationale	25	25
Industrie et commerce	10.876	10.876
Intérieur	7.188	7.188
Travaux publics	18.024	18.024
Totaux	54.841	54.841

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Dépenses ordinaires des services. — « Imputation définitive »	2.524.110
Dépenses en capital. — « Imputation définitive »	632.353
Dépenses d'investissement. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre. — « Imputation définitive »	490.307
Dépenses effectuées sur ressources affectées. — « Imputation définitive »	54.841
Total	3.701.611

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1954

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
A. — RESSOURCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes.	
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles. — Principal et majorations	422.175
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles. — Frais de poursuites	1.788
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles. — Profits illicites	1.278
Impôt sur les sociétés	252.558
Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et bénéfices non commerciaux perçus par voie de retenue à la source	228.310
Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières.	42.805
Taxe spéciale sur les distributions par les sociétés de valeurs mobilières détenues dans leur portefeuille	1.810
Total des produits des contributions directes	950.724
2° Produits de l'enregistrement.	
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Créances, rentes, prix d'offices	1.997
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Fonds de commerce	9.403
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Meubles corporels	3.953
Mutations à titre onéreux. — Immeubles et droits immobiliers.	21.168
Mutations à titre gratuit. — Entre vifs (donations)	651
Mutations à titre gratuit. — Par décès	24.958
Mutations — Taxe à la première mutation	1.112
Mutations — Taxe représentative du droit d'accroissement.	208
Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	26.501
Actes judiciaires et extra-judiciaires	1.996
Hypothèques	5.655
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	24.120
Pénalités (droits et demi-droits en sus: amendes)	1.090
Recettes diverses	451
Total des produits de l'enregistrement	123.263
3° Produits du timbre.	
Timbre unique	10.990
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	2.392
Contrat de capitalisation et d'épargne	450
Contrats de transports	1.725
Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	7.579
Renouvellement des récépissés de déclaration des véhicules automobiles (véhicules utilitaires)	6
Passeports	130
Permis de chasse	1.169
Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	89
Pénalités (amendes de contravention)	24
Recettes diverses	552
Total des produits du timbre	25.106
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.	
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	6.271
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	9
Total des produits de l'impôt sur les opérations de bourse	6.280
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale.	
Impôt de solidarité nationale	879
Total des produits de l'impôt de solidarité nationale	879

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
6° Produits des douanes.	
Droits à l'importation	256.147
Droits de sortie	7
Droits de navigation	2.560
Autres droits et recettes accessoires	8.772
Amendes et confiscations	616
Taxe spéciale temporaire de compensation	2.901
Total des produits des douanes	271.333
7° Produits des contributions indirectes.	
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels.	5.027
Droits sur les boissons. — Droits sur les alcools, droits de consommation	34.523
Taxe sur les vélocipèdes	1.217
Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130
Droits divers et recettes à différents titres. — Garantie des matières d'or et d'argent	1.141
Droits divers et recettes à différents titres. — Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	571
Droits divers et recettes à différents titres. — Autres droits et recettes à différents titres	10.368
Total des produits des contributions indirectes	52.977
8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.	
Taxe à la production	578.538
Taxe sur les transactions	223.393
Taxe sur la valeur ajoutée, 16,85 p. 100	290.678
Taxe sur la valeur ajoutée, taux réduit, 7,50 p. 100	12.453
Prestations de service, 5,80 p. 100	51.919
Taxe unique sur les engrais	521
Total des produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.153.222
9° Produits des taxes uniques.	
Taxe unique sur les vins	39.792
Taxe de circulation sur les viandes	52.630
Taxe unique sur les cidres	524
Total des produits des taxes uniques	92.946
10° Produits du monopole des poudres à feu.	
Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	407
Impôt sur les poudres de chasse	519
Impôt sur les poudres de mines	386
Total des produits du monopole des poudres à feu	1.312
§ 2. — Exploitations industrielles et commerciales.	
Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes	3.399
Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées à la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	32.431
Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	3.049
Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	34
Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	782
Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.	128
Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.	107
Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	783
Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	292
Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	20
Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	5.324
Total des produits des exploitations industrielles et commerciales	46.409

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines	5.396
Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	973
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	111
Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	7.000
Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.085
Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux; coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité: bois de chauffage fourni au service forestier	7.283
Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc	2.379
Total des produits et revenus du domaine de l'Etat	27.257
§ 4. — Produits divers.	
Affaires étrangères.	
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.132
Agriculture.	
Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	139
Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier	612
Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.210
Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	119
Prélèvement sur le produit de la taxe forestière instituée par la loi du 6 février 1953	314
Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret loi du 17 juin 1938	70
Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	42
Défense nationale.	
Produit des droits d'entrée et recettes diverses du musée de la marine	1
Recettes des transports aériens par moyens militaires	17
Education nationale.	
Produits des droits d'examens et redevances collégiales	75
Droits de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	51
Etats associés.	
Recettes diverses recouvrées en Indochine	81
Finances et affaires économiques.	
I. — Finances	
Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	89
Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	2.918
Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	397
A reporter	7.267

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	7.267
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	1.269
Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.021
Recettes diverses des receveurs des douanes	929
Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.618
Redevances versées par les receveurs buralistes	704
Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	1.583
Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	590
Produit de la loterie nationale	16.003
Recettes en atténuation des frais de trésorerie	7.050
Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	7.130
Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	246
Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.598
Produits ordinaires des recettes des finances	18
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	6.161
Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	79
Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	21
Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2.046
Prélèvement sur le pari mutuel	745
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	77
Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi, provisoirement applicable, du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte	7
Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation de dommages de la guerre 1914-1918	3
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	443
Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	14.853
Revision des marchés de guerre	4
Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.057
Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	1.307
Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	140
Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B)	287
Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations	1.500
Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945), aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances	186
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché, pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1934	2.199
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	9
Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	104
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932	123
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	7
A reporter	79.384

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	79.384
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	12
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	65
Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928	35
Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	32
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa dispositions par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	533
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	238
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15
Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	94
Remboursement par le Crédit national de fonds d'emprunt réservés à des avances à moyen terme (article 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1949)	50
Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	59
Annuités diverses	4
Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	53
Primes perçues en contre-partie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	151
Versement des employeurs pour l'emploi de prisonniers de guerre	33
Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	136
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Transports maritimes ». — Exploitation de navires »	1.736
Recettes à provenir de la liquidation de la Société des services contractuels Messageries maritimes	62
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations commerciales du service des importations et exportations »	849
Produit de la liquidation du centre national du tourisme	15
II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	132
Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	428
Produits des renseignements de notoriété fournis par les services de renseignements du commerce extérieur	4
France d'outre-mer.	
Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	4
Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux territoires d'outre-mer	1
Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	56
Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	112
Industrie et commerce.	
Droit de vérification des instruments de mesures	280
Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	92
A reporter	81.665

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	81.665
Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	2
Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	88
Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	3
Remboursement d'annuités et avances par la société « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	1
Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	71
Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	20
Intérieur.	
Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	805
Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	2.052
Justice.	
Recettes des établissements pénitentiaires	712
Recettes des établissements d'éducation surveillée	82
Reconstruction et logement.	
Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	35
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	17
Santé publique et population.	
Produits du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	15
Revenus des lazarets et établissements sanitaires	244
Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine	3
Travail et sécurité sociale.	
Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor en exécution de la loi du 13 décembre 1912	634
Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	618
Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	168
Travaux publics, transports et tourisme.	
Redevance d'usage due par la Société nationale des chemins de fer français	13.700
Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	605
Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires	8
Reversements divers effectués par les compagnies de chemins de fer et par la Société nationale des chemins de fer français	36
Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	55
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	29
Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	600
Marine marchande.	
Droits de visite de sécurité de la navigation maritime	27
Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyer des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	400
Caisse nationale d'épargne.	
Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	6.500
A reporter	112.195

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	112.195
Postes, télégraphes et téléphones.	
Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	7.518
Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	1.956
Divers services.	
Retenues pour pensions civiles et militaires	31.894
Bénéfices des comptes de commerce	235
Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	427
Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	596
Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	41
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	18
Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	11
Produit de la vente des publications du Gouvernement	15
Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	200
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédit	1.397
Recettes accidentelles à différents titres	16.051
Recettes diverses	757
Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	22
Prélèvement sur les ressources affectées, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III: « Moyens de service », du budget général	150
Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-11 du 6 janvier 1945	3.732
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	211
Total des produits divers	177.426
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
1° *Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.*	
Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	146
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	69.487
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.884
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction	1.860
2° *Coopération internationale.*	
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etat-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	30.712
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	132.201
Total des ressources exceptionnelles	238.290
§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées.	
1° *Fonds de concours ordinaires et spéciaux.*	
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	55.117
Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	3
Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	687
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	4.117
2° *Coopération internationale.*	
Fonds de concours	52.011
Total des fonds de concours et recettes assimilées	111.935

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
B. — RESSOURCES AFFECTEES A DIVERSES DEPENSES	
§ 1. — Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.	
Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts	30
Produit de la liquidation	55
§ 2. — Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	
Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	4.610
Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédit	17
Produit de la liquidation	1.575
§ 3. — Ressources affectées au soutien aux hydrocarbures ou assimilés.	
Produit des redevances	12.421
Remboursement des prêts	27
Produit de la liquidation	10.620
§ 4. — Ressources affectées aux investissements routiers.	
Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers:	
Tranche départementale (2 p. 100)	4.175
Tranche vicinale (2 p. 100)	4.176
Tranche nationale (10 p. 100)	20.214
§ 5. — Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.	
Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	8.599
Recettes diverses et accidentelles	4.115
Produit de la liquidation	2.513
§ 6. — Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture.	
Taxe d'assainissement et de reconversion	14
Produit des amendes et pénalités	21
Redevance sur les rendements (art. 14 du décret n° 53-477 du 30 septembre 1953)	6
Produit du prélèvement sur les versements au titre de la taxe sur les vins	1.739
§ 7. — Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait.	
Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	1.296
Total des ressources affectées à diverses dépenses	76.263

RECAPITULATION

A. — RESSOURCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	
§ 1er. — Impôts et monopoles:	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	950.724
2° Produits de l'enregistrement	123.263
3° Produits du timbre	25.106
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	6.280
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	879
6° Produits des douanes	271.333
7° Produits des contributions indirectes	52.977
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	1.153.222
9° Produits des taxes uniques	92.946
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.342
Total du paragraphe 1er	2.678.072
§ 2. — Exploitations industrielles	46.469
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	27.257
§ 4. — Produits divers	177.426
§ 5. — Ressources exceptionnelles	238.290
§ 6. — Fonds de concours	111.935
Total des paragraphes 1 à 6	3.279.389
B. — RESSOURCES AFFECTÉES A DIVERSES DÉPENSES	
§ 7. — Ressources affectées	76.263
Total des recettes du budget	3.355.652

NOTA. — Il est rappelé que les recettes budgétaires sont, en principe, soumises à la règle de la gestion, toutefois certaines opérations de régularisation peuvent intervenir jusqu'au 31 mai de l'année suivant l'exercice.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif aux épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes institué par le décret du 12 juin 1937 auront lieu à Paris le 17 décembre 1955.

Les candidats appelés à y prendre part seront avisés par lettre individuelle des lieux et heures auxquels elles auront lieu.

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Un poste de professeur d'anatomie est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une notice de leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y aura lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons s'ouvrira le 6 mars 1956, au chef-lieu de chaque académie, pour les spécialités suivantes:

Chef du bureau des travaux,
Electricité,
Fabrications mécaniques.

Un deuxième avis précisant le nombre de postes et les autres spécialités mises au concours sera publié ultérieurement.

Le règlement et les programmes de ce concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 janvier 1956, dernier délai, par l'inspection principale de l'enseignement technique de chaque académie, qui fournira sur demande tous renseignements utiles ainsi que les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg (Bas-Rhin).

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique, spécialité « Laboratoire médical », s'ouvrira à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg, le 9 février 1956.

Les candidats doivent être Français, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 31 décembre 1956 et justifier, en outre, de cinq années de pratique professionnelle dans la spécialité mise au concours.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir avant le 12 janvier 1956 à Mme la directrice de l'école nationale professionnelle de jeunes filles, 16 *a*, boulevard de la Victoire, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Tous renseignements complémentaires, relatifs au règlement du concours et à la constitution du dossier d'inscription, seront fournis, sur demande, à la même adresse.

Avis de vacance de poste de chef de travaux d'électronique à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de chef de travaux d'électronique est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de travail intéressant les scieries et le travail mécanique du bois.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, une convention collective nationale de travail intervenue le 28 novembre 1955, entre:

La Confédération nationale des industries du bois;

La Fédération nationale du bois (comprenant tous les syndicats qui lui sont affiliés),

D'une part, et

La Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (C. G. T.);

Le Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois (C. G. T.);

La Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T. - F. O.);

La Fédération des employés et cadres (C. G. T. - F. O.);

Le Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois (C. G. T. - F. O.);

La Fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction (C. F. T. C.);

La Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

Le Syndicat national des cadres de l'industrie du bois (C. G. C.),

D'autre part.

L'objet de cette convention est de régler les conditions de travail entre employeurs et salariés des deux sexes des entreprises classées sous les numéros suivants de la nomenclature des industries, telle qu'elle résulte du décret n° 47-142 du 16 janvier 1947:

GROUPE 25

25-310.

GROUPE 52

52-320, 52-330, 52-340.

GROUPE 53

53-100, 53-120, pour les branches d'activité dont le régime de travail relève du ministère du travail.

53-201 pour l'industrie, à l'exclusion du commerce.

53-211, 53-212, 53-213, 53-214, à l'exception des baguettes dorées.

53-224

53-231, 53-232, 53-233.

53-241, 53-242, 53-243, 53-244, 53-245, à l'exception des boîtes à fromage; 53-246, 53-247, 53-248.

53-252, à l'exception des fûts étanches à vin, cidre, alcool, des feuillettes, futailles, fûts, pipes de tonnellerie.

53-270, 53-271, 53-272, 53-273, 53-274, 53-275, 53-276, 53-277, à l'exception du matériel divers en bois pour la marine et du matériel en bois pour l'industrie textile.

GROUPE 57

57-211, 57-212, 57-213, 57-214, 57-215.

57-233.

57-300, à l'exception des voitures d'enfants, landaus, voitures de malades, fauteuils mécaniques, fauteuils roulants.

GROUPE 59

59-241, 59-242.

Le champ d'application territorial de la convention s'étend à l'ensemble du territoire métropolitain, y compris la Corse. Toutefois, la convention ne s'applique pas, dans les zones de la forêt de Gascogne, aux entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime et qui relèvent de la convention particulière à la forêt de Gascogne.

Le texte de la convention a été déposé au conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu le 10 février 1956 au centre hospitalier de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 10 janvier 1956 à la direction du centre hospitalier de Tarbes qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme du concours et la constitution des dossiers de candidature.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Vaucluse, cité administrative, cours Jean-Jaurès, Avignon.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de la Roche-Gandon (Mayenne).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de la Roche-Gandon (Mayenne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 déc. 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 20	350 10
164 ..	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2792 ..	2780 ..
8359 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8363 ..	8361 ..
702 80	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	703 25	703 ..
5081 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5079 ..	5077 ..
982 40	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 30	982 15
55 83	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	55 85	55 84
4910 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4911 ..	4910 ..
9249 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 90	9251 .	9249 ..
6767 ..	Suède	100 c s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6771 ..	6769 ..
8017 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8018 50	8017 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1209 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1209 ..	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 1er DECEMBRE 1955	AU 24 NOVEMBRE 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		290.000.000.000 »	295.900.000.000 »
Monnaies divisionnaires		16.462.315.451 »	16.944.012.233 »
Comptes courants postaux		42.978.531.289 »	22.197.800.989 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		70.200.000.000 »	56.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	507.060.398.727 »		
Effets escomptés sur l'étranger	203.296.821 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	40.664.396.651 »	1.073.021.394.767 »	1.081.164.688.647 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	525.093.302.568 »		
Effets négociables achetés en France (7)		233.132.435.876 »	209.016.314.151 »
Avances à 30 jours sur effets publics		14.870.696.000 »	5.914.968.000 »
Avances sur titres		10.651.892.696 »	8.539.330.883 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		50.115.759.668 »	19.102.023.757 »
Divers		48.909.222.160 »	49.108.373.188 »
Total		2.921.589.934.826 F	2.835.735.198.767 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.737.305.419.145 »	2.647.611.220.070 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	96.159.090 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	35.505.924 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	53.447.735.927 »	120.044.514.243 »	120.597.977.830 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	66.465.113.302 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		63.723.571.159 »	67.009.570.588 »
Total		2.921.589.934.826 F	2.835.735.198.767 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1916 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 20 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Produits Chimiques Marles-Kuhlmann

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 226258 B.

Liste des 1.530 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 28 octobre 1955 et remboursables à partir du 15 décembre 1955, ainsi que des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

23 (55)	710 (41)	1.234 (55)	1.810 (54)	2.413 (54)
26 (55)	711 (52)	1.250 (55)	1.814 (54)	2.442 (55)
53 (55)	715 (54)	1.255 (55)	1.832 (53)	2.468 (55)
58 (55)	716 (54)	1.260 (55)	1.833 (55)	2.475 (55)
80 (55)	720 (54)	1.261 (55)	1.835 (55)	2.488 (55)
91 (55)	730 (55)	1.266 (53)	1.845 (55)	2.494 (53)
96 (52)	748 (55)	1.289 (55)	1.847 (53)	2.498 (54)
98 (55)	758 (55)	1.291 (55)	1.857 (55)	2.503 (55)
111 (54)	765 (54)	1.304 (55)	1.863 (54)	2.516 (55)
115 (54)	766 (55)	1.307 (55)	1.873 (54)	2.517 (55)
121 (55)	771 (53)	1.328 (55)	1.875 (54)	2.518 (53)
128 (55)	815 (53)	1.337 (55)	1.878 (54)	2.520 (54)
134 (55)	818 (52)	1.345 (55)	1.889 (54)	2.532 (53)
150 (55)	830 (54)	1.350 (55)	1.919 (55)	2.554 (53)
161 (52)	835 (55)	1.366 (54)	1.939 (55)	2.556 (54)
166 (55)	836 (55)	1.371 (55)	1.944 (55)	2.559 (53)
180 (55)	840 (54)	1.378 (55)	1.959 (55)	2.570 (55)
203 (55)	843 (55)	1.379 (54)	1.974 (54)	2.574 (55)
230 (54)	848 (55)	1.410 (54)	1.990 (55)	2.596 (55)
237 (54)	863 (54)	1.421 (55)	2.026 (55)	2.612 (55)
264 (55)	875 (55)	1.423 (54)	2.036 (54)	2.623 (55)
279 (53)	880 (54)	1.447 (55)	2.037 (54)	2.640 (55)
286 (50)	889 (47)	1.455 (55)	2.041 (55)	2.641 (55)
288 (52)	890 (48)	1.460 (53)	2.046 (55)	2.645 (54)
300 (55)	927 (54)	1.475 (55)	2.050 (55)	2.657 (55)
301 (55)	933 (54)	1.478 (52)	2.054 (55)	2.669 (55)
314 (54)	950 (55)	1.479 (55)	2.056 (54)	2.671 (55)
322 (55)	961 (54)	1.488 (54)	2.073 (55)	2.677 (55)
325 (54)	964 (55)	1.489 (55)	2.084 (54)	2.678 (55)
328 (55)	969 (54)	1.501 (52)	2.089 (54)	2.684 (54)
335 (53)	974 (55)	1.504 (55)	2.111 (55)	2.696 (55)
367 (55)	979 (55)	1.537 (54)	2.126 (49)	2.699 (54)
369 (55)	989 (55)	1.571 (54)	2.127 (55)	2.710 (55)
385 (54)	1.011 (55)	1.578 (55)	2.136 (55)	2.720 (55)
388 (53)	1.021 (53)	1.596 (55)	2.180 (55)	2.721 (55)
391 (55)	1.036 (54)	1.601 (54)	2.197 (55)	2.733 (55)
403 (54)	1.046 (54)	1.615 (54)	2.208 (53)	2.820 (52)
439 (55)	1.064 (55)	1.618 (55)	2.214 (54)	2.824 (53)
441 (55)	1.066 (54)	1.628 (54)	2.220 (55)	2.831 (55)
462 (54)	1.082 (55)	1.630 (55)	2.228 (55)	2.832 (55)
464 (55)	1.088 (55)	1.632 (55)	2.231 (55)	2.839 (55)
491 (55)	1.094 (55)	1.642 (55)	2.256 (55)	2.840 (55)
503 (54)	1.095 (55)	1.643 (55)	2.268 (54)	2.846 (55)
530 (54)	1.109 (55)	1.648 (53)	2.277 (54)	2.850 (55)
537 (54)	1.112 (53)	1.664 (55)	2.279 (54)	2.858 (55)
543 (55)	1.117 (53)	1.667 (55)	2.304 (55)	2.859 (54)
587 (55)	1.123 (55)	1.690 (55)	2.306 (55)	2.879 (53)
611 (54)	1.124 (55)	1.696 (48)	2.312 (54)	2.884 (54)
619 (54)	1.143 (55)	1.719 (54)	2.314 (54)	2.889 (55)
626 (55)	1.150 (53)	1.722 (52)	2.318 (54)	2.900 (55)
664 (55)	1.159 (54)	1.723 (53)	2.319 (50)	2.910 (55)
671 (55)	1.160 (54)	1.727 (55)	2.325 (55)	2.924 (54)
675 (53)	1.174 (55)	1.741 (55)	2.340 (55)	2.934 (55)
676 (52)	1.200 (55)	1.744 (54)	2.359 (41)	2.953 (55)
693 (55)	1.203 (55)	1.770 (54)	2.390 (54)	2.959 (55)
702 (54)	1.213 (54)	1.772 (55)	2.393 (53)	2.965 (55)
703 (50)	1.214 (54)	1.788 (51)	2.396 (54)	2.969 (55)
707 (47)	1.222 (52)	1.789 (52)	2.397 (55)	2.972 (54)
708 (50)	1.233 (55)	1.795 (55)	2.399 (54)	2.986 (55)

2.995 (55)	3.933 (53)	4.885 (54)	5.625 (55)	6.658 (54)
3.001 (55)	3.943 (55)	4.889 (53)	5.660 (53)	6.659 (54)
3.005 (54)	3.948 (55)	4.901 (55)	5.667 (54)	6.673 (55)
3.016 (55)	3.963 (55)	4.910 (55)	5.717 (55)	6.688 (54)
3.027 (54)	3.967 (54)	4.927 (54)	5.739 (55)	6.694 (55)
3.031 (52)	3.977 (54)	4.933 (55)	5.769 (54)	6.697 (53)
3.033 (49)	3.978 (54)	4.937 (55)	5.789 (53)	6.699 (53)
3.034 (55)	3.991 (55)	4.951 (53)	5.849 (54)	6.701 (54)
3.050 (55)	3.996 (53)	4.956 (55)	5.858 (55)	6.704 (54)
3.083 (55)	3.998 (55)	4.957 (54)	5.860 (54)	6.715 (55)
3.085 (54)	4.001 (55)	4.975 (54)	5.865 (55)	6.720 (55)
3.088 (54)	4.003 (55)	4.977 (54)	5.880 (55)	6.724 (55)
3.104 (55)	4.013 (53)	5.017 (55)	5.888 (55)	6.730 (55)
3.111 (55)	4.015 (55)	5.019 (54)	5.898 (55)	6.748 (55)
3.117 (53)	4.017 (52)	5.020 (53)	5.919 (54)	6.753 (55)
3.189 (55)	4.031 (55)	5.030 (54)	5.945 (54)	6.769 (54)
3.205 (55)	4.033 (55)	5.035 (55)	5.948 (55)	6.830 (54)
3.217 (55)	4.037 (55)	5.044 (54)	5.953 (54)	6.843 (55)
3.222 (55)	4.067 (55)	5.049 (54)	5.959 (55)	6.868 (55)
3.230 (55)	4.073 (54)	5.067 (55)	5.988 (55)	6.885 (55)
3.232 (55)	4.079 (55)	5.076 (55)	5.990 (55)	6.893 (55)
3.244 (55)	4.118 (55)	5.084 (55)	6.002 (55)	6.901 (54)
3.254 (55)	4.119 (55)	5.085 (54)	6.027 (48)	6.912 (55)
3.255 (55)	4.148 (55)	5.118 (54)	6.047 (55)	6.917 (55)
3.258 (55)	4.166 (55)	5.129 (54)	6.070 (54)	6.930 (55)
3.265 (55)	4.168 (54)	5.137 (54)	6.083 (53)	6.934 (55)
3.281 (55)	4.196 (55)	5.141 (55)	6.088 (53)	6.942 (55)
3.283 (55)	4.210 (54)	5.194 (55)	6.089 (55)	6.948 (54)
3.285 (55)	4.260 (55)	5.215 (55)	6.100 (55)	6.989 (55)
3.303 (55)	4.261 (54)	5.242 (55)	6.102 (54)	7.007 (55)
3.340 (55)	4.289 (55)	5.243 (55)	6.111 (55)	7.010 (55)
3.407 (55)	4.293 (55)	5.256 (54)	6.114 (55)	7.011 (55)
3.414 (55)	4.294 (49)	5.261 (54)	6.138 (55)	7.020 (55)
3.430 (54)	4.296 (53)	5.263 (55)	6.141 (55)	7.025 (55)
3.432 (54)	4.297 (52)	5.271 (55)	6.148 (54)	7.036 (55)
3.449 (55)	4.306 (55)	5.304 (55)	6.153 (55)	7.047 (55)
3.482 (55)	4.311 (55)	5.317 (55)	6.155 (55)	7.063 (55)
3.495 (53)	4.316 (55)	5.320 (55)	6.185 (55)	7.071 (55)
3.500 (55)	4.337 (54)	5.323 (55)	6.235 (53)	7.098 (54)
3.502 (54)	4.361 (54)	5.324 (55)	6.241 (54)	7.099 (54)
3.517 (55)	4.373 (55)	5.328 (55)	6.244 (55)	7.104 (54)
3.519 (54)	4.384 (53)	5.344 (54)	6.251 (55)	7.108 (55)
3.527 (54)	4.385 (55)	5.348 (55)	6.284 (54)	7.113 (54)
3.533 (55)	4.386 (54)	5.356 (55)	6.287 (53)	7.126 (53)
3.561 (55)	4.388 (55)	5.358 (55)	6.295 (55)	7.129 (54)
3.583 (55)	4.411 (54)	5.365 (55)	6.301 (55)	7.154 (55)
3.584 (54)	4.442 (55)	5.389 (54)	6.313 (54)	7.162 (47)
3.596 (52)	4.479 (55)	5.392 (55)	6.324 (53)	7.169 (54)
3.597 (54)	4.494 (55)	5.395 (55)	6.335 (55)	7.178 (55)
3.600 (55)	4.514 (55)	5.411 (53)	6.341 (55)	7.186 (55)
3.624 (55)	4.518 (55)	5.425 (55)	6.365 (55)	7.196 (55)
3.660 (54)	4.522 (55)	5.430 (54)	6.373 (55)	7.206 (54)
3.667 (55)	4.533 (55)	5.431 (53)	6.405 (55)	7.210 (55)
3.668 (54)	4.541 (54)	5.442 (54)	6.410 (54)	7.213 (55)
3.675 (55)	4.571 (54)	5.460 (54)	6.422 (55)	7.230 (54)
3.682 (54)	4.573 (54)	5.461 (55)	6.424 (55)	7.250 (55)
3.714 (55)	4.576 (54)	5.465 (55)	6.436 (54)	7.255 (55)
3.728 (54)	4.582 (54)	5.477 (55)	6.443 (55)	7.257 (55)
3.740 (55)	4.584 (54)	5.485 (55)	6.448 (54)	7.293 (55)
3.744 (55)	4.588 (54)	5.499 (54)	6.453 (54)	7.296 (55)
3.756 (55)	4.596 (54)	5.505 (54)	6.459 (53)	7.314 (55)
3.762 (54)	4.607 (53)	5.506 (54)	6.462 (54)	7.362 (55)
3.780 (55)	4.614 (54)	5.507 (52)	6.468 (55)	7.366 (55)
3.787 (55)	4.628 (55)	5.525 (55)	6.471 (55)	7.381 (54)
3.792 (55)	4.636 (54)	5.528 (54)	6.476 (54)	7.402 (55)
3.808 (54)	4.642 (55)	5.529 (54)	6.477 (55)	7.403 (55)
3.829 (54)	4.651 (54)	5.534 (55)	6.508 (55)	7.421 (54)
3.834 (55)	4.669 (55)	5.542 (52)	6.545 (55)	7.485 (54)
3.844 (53)	4.678 (54)	5.543 (52)	6.547 (54)	7.509 (55)
3.859 (54)	4.684 (55)	5.545 (54)	6.565 (55)	7.528 (54)
3.871 (55)	4.716 (55)	5.565 (55)	6.574 (55)	7.550 (54)
3.884 (53)	4.739 (53)	5.566 (55)	6.578 (55)	7.562 (55)
3.888 (55)	4.779 (53)	5.583 (53)	6.579 (55)	7.566 (55)
3.911 (55)	4.821 (54)	5.584 (55)	6.594 (54)	7.606 (54)
3.919 (54)	4.838 (54)	5.595 (55)	6.598 (55)	7.644 (53)
3.921 (55)	4.854 (54)	5.598 (54)	6.617 (55)	7.655 (55)
3.925 (55)	4.861 (55)	5.619 (55)	6.649 (54)	7.661 (55)
3.930 (55)	4.863 (55)	5.624 (55)	6.656 (54)	

7.669	(55)	8.759	(55)	9.785	(54)	11.197	(55)	12.585	(54)	13.897	(55)	15.177	(54)	16.362	(55)	17.372	(55)	18.411	(55)
7.674	(55)	8.789	(55)	9.813	(55)	11.206	(54)	12.628	(54)	13.910	(54)	15.190	(55)	16.366	(55)	17.373	(54)	18.413	(54)
7.687	(55)	8.792	(55)	9.820	(55)	11.219	(55)	12.637	(54)	13.915	(54)	15.195	(55)	16.370	(55)	17.374	(45)	18.416	(55)
7.690	(54)	8.800	(55)	9.832	(55)	11.257	(55)	12.638	(55)	13.916	(54)	15.214	(54)	16.390	(54)	17.375	(54)	18.432	(54)
7.699	(54)	8.809	(53)	9.860	(55)	11.312	(55)	12.648	(54)	13.930	(54)	15.217	(54)	16.393	(54)	17.379	(55)	18.449	(55)
7.721	(53)	8.824	(55)	9.868	(55)	11.319	(55)	12.663	(54)	13.931	(54)	15.233	(55)	16.416	(55)	17.414	(53)	18.457	(55)
7.723	(52)	8.838	(52)	9.900	(53)	11.329	(55)	12.684	(54)	13.932	(54)	15.236	(55)	16.420	(55)	17.416	(50)	18.483	(55)
7.724	(54)	8.845	(55)	9.906	(55)	11.335	(54)	12.688	(54)	13.935	(55)	15.260	(55)	16.430	(55)	17.418	(52)	18.508	(54)
7.725	(53)	8.854	(54)	9.911	(54)	11.350	(54)	12.695	(54)	13.941	(55)	15.263	(55)	16.445	(55)	17.420	(55)	18.509	(54)
7.731	(54)	8.902	(48)	9.945	(55)	11.359	(54)	12.717	(55)	13.950	(54)	15.279	(55)	16.446	(55)	17.421	(44)	18.520	(55)
7.748	(44)	8.904	(47)	9.953	(55)	11.373	(55)	12.734	(54)	13.957	(55)	15.300	(55)	16.451	(55)	17.423	(54)	18.535	(55)
7.761	(53)	8.907	(53)	9.956	(55)	11.379	(55)	12.735	(52)	13.969	(55)	15.307	(55)	16.454	(55)	17.424	(52)	18.537	(55)
7.799	(54)	8.916	(54)	9.973	(55)	11.417	(54)	12.737	(54)	13.999	(54)	15.327	(55)	16.478	(55)	17.425	(54)	18.561	(55)
7.806	(52)	8.925	(54)	9.986	(54)	11.437	(55)	12.748	(55)	14.009	(55)	15.344	(54)	16.494	(55)	17.426	(55)	18.591	(55)
7.815	(49)	8.933	(55)	9.988	(55)	11.445	(55)	12.768	(55)	14.014	(55)	15.351	(54)	16.499	(54)	17.427	(45)	18.601	(55)
7.821	(54)	8.934	(55)	10.020	(55)	11.470	(55)	12.831	(55)	14.060	(54)	15.356	(54)	16.502	(54)	17.428	(44)	18.625	(55)
7.836	(55)	8.947	(55)	10.038	(55)	11.485	(55)	12.837	(55)	14.067	(55)	15.360	(54)	16.511	(54)	17.430	(47)	18.628	(55)
7.847	(54)	8.960	(55)	10.043	(55)	11.489	(55)	12.842	(54)	14.085	(55)	15.364	(54)	16.516	(55)	17.436	(54)	18.630	(55)
7.853	(54)	8.972	(55)	10.073	(55)	11.494	(55)	12.856	(54)	14.091	(55)	15.378	(54)	16.517	(55)	17.439	(55)	18.654	(55)
7.857	(55)	8.983	(55)	10.077	(54)	11.495	(55)	12.889	(55)	14.092	(55)	15.395	(55)	16.525	(55)	17.441	(55)	18.666	(55)
7.859	(55)	8.990	(53)	10.110	(54)	11.498	(55)	12.891	(54)	14.097	(55)	15.403	(55)	16.542	(55)	17.466	(54)	18.673	(55)
7.870	(55)	8.994	(55)	10.112	(54)	11.500	(54)	12.898	(55)	14.109	(55)	15.405	(55)	16.579	(55)	17.467	(54)	18.680	(55)
7.898	(54)	9.002	(54)	10.117	(54)	11.504	(55)	12.923	(55)	14.114	(54)	15.412	(55)	16.611	(55)	17.474	(54)	18.684	(55)
7.901	(54)	9.053	(55)	10.151	(55)	11.513	(55)	12.931	(55)	14.148	(55)	15.413	(55)	16.621	(52)	17.483	(55)	18.696	(54)
7.903	(49)	9.055	(55)	10.163	(55)	11.516	(55)	12.934	(55)	14.151	(55)	15.418	(54)	16.629	(54)	17.485	(55)	18.697	(55)
7.904	(55)	9.073	(55)	10.184	(55)	11.549	(54)	12.966	(54)	14.163	(55)	15.420	(54)	16.643	(55)	17.493	(53)	18.706	(55)
7.905	(54)	9.080	(52)	10.192	(53)	11.555	(54)	12.967	(54)	14.211	(55)	15.430	(55)	16.646	(55)	17.495	(55)	18.733	(50)
7.908	(55)	9.083	(55)	10.193	(53)	11.558	(55)	12.970	(54)	14.218	(55)	15.435	(54)	16.661	(55)	17.500	(54)	18.734	(55)
7.909	(47)	9.089	(55)	10.196	(54)	11.585	(55)	12.983	(54)	14.224	(54)	15.439	(54)	16.666	(54)	17.519	(55)	18.738	(53)
7.912	(55)	9.092	(55)	10.199	(55)	11.593	(55)	13.007	(55)	14.229	(55)	15.441	(55)	16.667	(55)	17.522	(55)	18.760	(55)
7.914	(55)	9.096	(53)	10.204	(54)	11.595	(55)	13.009	(55)	14.238	(54)	15.491	(55)	16.677	(55)	17.531	(55)	18.800	(55)
7.935	(55)	9.097	(55)	10.208	(55)	11.612	(55)	13.011	(55)	14.251	(55)	15.506	(55)	16.725	(55)	17.534	(54)	18.820	(55)
7.951	(55)	9.098	(55)	10.212	(54)	11.628	(54)	13.038	(55)	14.306	(55)	15.508	(55)	16.727	(54)	17.543	(54)	18.843	(55)
7.952	(55)	9.113	(55)	10.222	(55)	11.632	(55)	13.040	(54)	14.310	(55)	15.515	(55)	16.733	(54)	17.554	(55)	18.846	(55)
7.955	(55)	9.126	(55)	10.232	(54)	11.640	(55)	13.047	(54)	14.329	(55)	15.516	(54)	16.739	(55)	17.576	(55)	18.854	(55)
7.962	(55)	9.138	(55)	10.244	(55)	11.663	(55)	13.056	(54)	14.344	(55)	15.533	(55)	16.743	(55)	17.581	(51)	18.855	(54)
7.991	(55)	9.140	(55)	10.247	(55)	11.696	(53)	13.058	(53)	14.345	(55)	15.554	(52)	16.756	(52)	17.638	(55)	18.864	(50)
7.993	(55)	9.149	(54)	10.248	(55)	11.707	(54)	13.059	(48)	14.354	(54)	15.586	(55)	16.759	(55)	17.656	(54)	18.872	(55)
8.009	(54)	9.160	(54)	10.250	(54)	11.733	(55)	13.062	(50)	14.355	(54)	15.613	(55)	16.773	(55)	17.699	(55)	18.888	(55)
8.010	(54)	9.161	(55)	10.253	(53)	11.736	(54)	13.074	(54)	14.377	(55)	15.618	(55)	16.782	(55)	17.737	(55)	18.896	(55)
8.037	(52)	9.162	(55)	10.258	(55)	11.760	(53)	13.079	(52)	14.387	(55)	15.622	(55)	16.791	(55)	17.746	(55)	18.904	(54)
8.054	(55)	9.191	(55)	10.277	(55)	11.762	(55)	13.086	(55)	14.407	(55)	15.627	(55)	16.800	(55)	17.773	(55)	18.920	(55)
8.080	(54)	9.199	(55)	10.286	(55)	11.763	(55)	13.095	(54)	14.409	(55)	15.630	(54)	16.810	(54)	17.778	(55)	18.924	(55)
8.113	(53)	9.204	(55)	10.287	(55)	11.775	(55)	13.100	(54)	14.493	(54)	15.664	(55)	16.827	(55)	17.799	(54)	18.951	(55)
8.118	(54)	9.217	(54)	10.291	(55)	11.793	(55)	13.101	(54)	14.495	(54)	15.676	(53)	16.833	(54)	17.816	(54)	18.953	(55)
8.155	(55)	9.278	(53)	10.293	(55)	11.797	(54)	13.104	(54)	14.501	(55)	15.693	(55)	16.836	(55)	17.818	(52)	19.006	(55)
8.158	(55)	9.220	(45)	10.319	(52)	11.813	(54)	13.167	(55)	14.504	(55)	15.727	(55)	61.840	(55)	17.819	(55)	19.021	(55)
8.160	(53)	9.221	(55)	10.320	(47)	11.827	(54)	13.171	(55)	14.505	(55)	15.736	(55)	16.848	(55)	17.825	(55)	19.023	(54)
8.182	(55)	9.254	(54)	10.366	(55)	11.828	(52)	13.175	(48)	14.526	(54)	15.747	(55)	16.857	(55)	17.840	(54)	19.034	(53)
8.186	(54)	9.264	(54)	10.391	(55)	11.837	(55)	13.179	(54)	14.532	(53)	15.749	(55)	16.898	(55)	17.853	(54)	19.039	(55)
8.190	(55)	9.284	(55)	10.398	(55)	11.841	(54)	13.184	(55)	14.574	(55)	15.752	(55)	16.911	(55)	17.883	(49)	19.089	(55)
8.194	(55)	9.290	(54)	10.400	(54)	11.859	(54)	13.189	(54)	14.659	(55)	15.760	(55)	16.916	(55)	17.884	(50)	19.103	(55)
8.210	(54)	9.309	(53)	10.403	(54)	11.874	(55)	13.200	(55)	14.671	(53)	15.764	(55)	16.919	(55)	17.885	(55)	19.110	(55)
8.214	(55)	9.317	(53)	10.404	(55)	11.883	(55)	13.213	(55)	14.702	(54)	15.765	(55)	16.940	(55)	17.886	(52)	19.117	(55)
8.215	(54)	9.312	(54)	10.429	(54)	11.917	(55)	13.240	(55)	14.715	(53)	15.769	(55)	16.942	(52)	17.887	(44)	19.139	(55)
8.2 6	(55)	9.316	(55)	10.448	(54)	11.919	(54)	13.243	(55)	14.716	(53)	15.773	(55)	16.946	(55)	17.888	(48)	19.140	(53)
8.226	(53)	9.318	(54)	10.451	(55)	11.920	(55)	13.257	(55)	14.721	(55)	15.776	(54)	16.953	(55)	17.895	(54)	19.142	(54)
8.228	(55)	9.357	(55)	10.452	(54)	11.921	(55)	13.274	(54)	14.735	(55)	15.805	(54)	16.965	(52)	17.915	(54)	19.147	(55)
8.271	(52)	9.368	(54)	10.455	(53)	11.929	(54)	13.280	(54)	14.740	(53)	15.814	(55)	16.970	(55)	17.924	(55)	19.150	(55)
8.289	(53)	9.369	(54)	10.459	(53)	11.951	(55)	13.283	(54)	14.744	(55)	15.840	(55)	16.992	(55)	17.934	(55)	19.169	(52)
8.316	(55)	9.376	(54)	10.465	(55)	11.960	(55)	13.318	(55)	14.745	(55)	15.864	(55)	16.993	(55)	17.938	(55)	19.170	(55)
8.323	(55)	9.382	(54)	10.470	(55)	12.013	(53)	13.323	(55)	14.747	(52)	15.865	(55)	17.001	(55)	17.944	(55)	19.183	(55)
8.332	(55)	9.402	(55)	10.473	(53)	12.045	(55)	13.365	(55)	14.750	(55)	15.869	(54)	17.015	(55)	17.951	(54)	19.185	(55)
8.356	(55)	9.414	(55)	10.478	(55)	12.068	(54)	13.382	(55)	14.789	(54)	15.884	(55)	17.018	(55)	17.964	(55)	19.186	(55)
8.357	(55)	9.432	(55)	10.512	(55)	12.078	(55)	13.400	(55)	14.790	(54)	15.889	(55)	17.031	(55)	17.969	(55)	19.211	(55)
8.392	(53)	9.438	(55)	10.514	(55)	12.098	(55)	13.401	(55)	14.794	(55)	15.892	(55)	17.039	(54)	17.976	(54)	19.215	(54)
8.401	(55)	9.440	(55)	10.572	(54)	12.102	(55)	13.428	(55)	14.797	(54)	15.920	(55)	17.056	(54)	18.009	(54)	19.237	(55)
8.420	(55)	9.455	(54)	10.550	(53)	12.193	(53)	13.431	(54)	14.813	(54)	15.930	(55)	17.057	(53)	18.084	(54)	19.243	(55)
8.426	(55)	9.464	(55)	10.585	(54)	12.230	(55)	13.437	(55)	14.819	(55)	15.991	(55)	17.061	(55)	18.086	(54)	19.248	(54)
8.427	(54)	9.470	(55)	10.590	(55)	12.232	(55)	13.438	(55)	14.826	(54)	16.021	(55)	17.062	(53)	18.088	(54)	19.266	(55)
8.444	(55)	9.471	(55)	10.593	(55)	12.238	(55)	13.458	(55)	14.827	(50)	16.031	(55)	17.066	(55)	18.103	(55)	19.271	(54)
8.460	(54)	9.498	(55)	10.620	(55)	12.247	(54)	13.475	(55)	14.841	(55)	16.033	(54)	17.070	(53)	18.107	(55)	19.274	(53)
8.464	(55)	9.510	(55)	10.655	(55)	12.256	(54)	13.529	(53)	14.843	(55)	16.048	(54)	17.093	(53)	18.113	(54)	19.276	(54)
8.467	(55)	9.546	(55)	10.657	(55)	12.269	(55)	13.530	(55)	14.846	(55)	16.050	(55)	17.127	(53)	18.115	(54)	19.284	(54)
8.484	(54)	9.523	(55)	10.683	(55)	12.274	(55)	13.547	(54)	14.867	(55)	16.054	(54)	17.143	(55)	18.124	(55)	19.289	(55)
8.482	(55)	9.544	(55)	10.703	(55)	12.283	(54)	13.548	(49)	14.868	(55)	16.061	(55)	17.148	(54)	18.129	(53)	19.305	(55)
8.491	(55)	9.547	(55)	10.706	(54)	12.291	(53)	13.566	(55)	14.891	(55)	16.075	(55)	17.168	(55)	18.130	(54)	19.317	(54)
8.515	(54)	9.554	(53)	10.725	(54)	12.294	(55)	13.585	(55)	14.904	(53)	16.096	(55)	17.172	(55)	18.156	(55)	19.350	(49)
8.518	(55)	9.612	(55)	10.738	(55)	12.310	(55)	13.588	(55)	14.910	(55)	16.114	(54)	17.176	(55)	18.172	(55)	19.353	(53)
8.564	(54)	9.616	(55)	10.744	(55)	12.312	(55)	13.598	(55)	14.917	(54)	16.116	(55)	17.184	(54)	18.180	(55)	19.354	(54)
8.584	(55)	9.627	(53)	10.795	(55)	12.313	(54)	13.599	(55)	14.919	(55)	16.117	(55)	17.186	(53)	18.186	(55)	19.355	(54)
8.607	(54)	9.632	(55)	10.866	(55)	12.320	(54)	13.618	(55)	14.925	(55)	16.148	(55)	17.190	(53)	18.208	(55)	19.363	(54)
8.616	(54)	9.639	(55)	10.886	(54)	12.349	(54)	13.621	(55)	14.934	(55)	16.159	(54)	17.213	(55)	18.235	(55)	19.364	(54)
8.620	(55)	9.641	(55)	10.887	(55)	12.360	(54)	13.662	(54)	14.938	(55)	16.172	(55)	17.231	(55)	18.251	(54)	19.380	(55)
8.623	(51)	9.654	(48)	10.902	(55)	12.370	(54)	13.685	(55)	14.940	(55)	16.186	(55)	17.233	(55)	18.260	(55)	19.421	(54)
8.624	(54)	9.658	(55)	10.906	(55)	12.371	(54)	13.697	(55)	14.954	(53)	16.204	(55)	17.237	(54)	18.263	(54)	19.426	(54)
8.647	(55)	9.677	(54)	10.922	(55)	12.395	(55)	13.710	(55)	14.957	(53)	16.209	(54)	17.240	(54)	18.267	(54)	19.435	(54)
8.654	(55)	9.683	(55)	10.927	(54)	12.398	(55)	13.730	(55)	14.965	(54)	16.220	(55)	17.258	(55)	18.268	(55)	19.453	(55)
8.654	(55)	9.690	(55)	10.930	(55)	12.403	(55)	13.738	(55)	14.975	(54)	16.224	(54)	17.265	(55)	18.278	(55)	19.479	(54)
8.658	(55)	9.704	(50)	11.056	(55)	12.430	(53)	13.746	(55)	14.992	(55)	16.226	(54)	17.288	(55)	18.280	(55)	19.480	(54)
8.662	(55)	9.713	(54)	11.087	(53)	12.454	(54)	13.751	(55)	14.993	(55)	16.229	(54)	17.300	(54)	18.282	(55)	19.481	(54)
8.684	(55)	9.714	(55)	11.088	(52)	12.493	(55)	13.764	(55)	15.008	(55)	16.231	(55)	17.303	(48)	18.284	(54)	19.484	(55)
8.695	(54)	9.728	(55)	11.096	(55)	12.498	(54)	13.819	(54)	15.043	(55)	16.232	(54)	17.305	(53)	18.292	(55)	19.494	(55)
8.697	(55)	9.735	(55)	11.101	(55)	12.507	(55)	13.835	(52)	15.047	(54)	16.233	(54)	17.311	(48)	18.308	(55)	19.522	(55)
8.698	(54)	9.743	(55)	11.121	(55)	12.517	(54)	13.836	(55)	15.069	(55)	16.246	(55)	17.314	(55)	18.329	(55)	19.526	(55)
8.716	(53)	9.772	(55)	11.131	(52)	12.552	(55)	13.850	(55)	15.099	(53)	16.264	(55)	17.318	(55)	18.345	(55)	19.536	(55)
8.718	(53)	9.774	(55)	11.158	(55)	12.563	(55)	13.856	(53)	15.103	(53)	16.279	(55)	17.323	(53)	18.354	(55)	19.581	(55)
8.736	(53)	9.775	(54)	11.164	(55)	12.564	(55)	13.857	(55)	15.126	(55)	16.314	(54)	17.353	(55)	18.360	(53)	19.582	(55)
8.754	(54)	9.776	(55)	11.187	(55)	12.566	(54)	13.862	(55)	15.129	(55)	16.335	(55)	17.358	(55)	18.368	(55)	19.591	(55)
						12.580	(55)	13.876	(54)	15.147	(54)	16.359	(55)	17.369	(48)	18.391	(54)		

19.597	(55)	20.697	(55)	21.982	(55)	23.719	(55)	25.692	(55)
19.612	(55)	20.699	(55)	21.984	(55)	23.754	(55)	25.694	(55)
19.628	(55)	20.702	(55)	21.996	(54)	23.763	(55)	25.698	(55)
19.657	(55)	20.711	(55)	21.998	(54)	23.778	(55)	25.702	(55)
19.658	(55)	20.748	(53)	22.015	(55)	23.783	(55)	25.718	(55)
19.667	(54)	20.752	(55)	22.032	(55)	23.819	(55)	25.797	(55)
19.675	(55)	20.790	(54)	22.040	(55)	23.820	(55)	25.801	(55)
19.689	(55)	20.862	(55)	22.051	(54)	23.838	(55)	25.804	(55)
19.691	(55)	20.870	(55)	22.057	(54)	23.855	(55)	25.826	(55)
19.707	(54)	20.875	(54)	22.064	(55)	23.872	(55)	25.829	(55)
19.731	(55)	20.879	(55)	22.073	(54)	23.891	(55)	25.914	(55)
19.739	(55)	20.882	(54)	22.082	(54)	23.894	(55)	25.959	(55)
19.744	(55)	20.887	(55)	22.088	(55)	23.897	(55)	25.962	(55)
19.751	(53)	20.903	(54)	22.105	(55)	23.898	(55)	25.970	(55)
19.796	(55)	20.919	(55)	22.127	(55)	23.909	(55)	25.991	(55)
19.803	(55)	20.920	(53)	22.138	(55)	23.932	(55)	26.002	(55)
19.853	(55)	20.946	(55)	22.151	(55)	23.933	(55)	26.025	(55)
19.861	(55)	20.950	(55)	22.157	(54)	23.951	(55)	26.026	(55)
19.863	(55)	20.954	(54)	22.179	(55)	23.964	(55)	26.069	(55)
19.866	(54)	20.960	(55)	22.209	(55)	23.983	(55)	26.117	(55)
19.867	(55)	20.964	(55)	22.216	(55)	24.034	(55)	26.128	(55)
19.883	(54)	20.969	(54)	22.297	(54)	24.057	(55)	26.140	(55)
19.889	(55)	20.970	(54)	22.302	(54)	24.060	(55)	26.170	(55)
19.893	(55)	20.977	(54)	22.309	(54)	24.069	(55)	26.182	(55)
19.901	(55)	20.991	(55)	22.344	(55)	24.100	(55)	26.225	(55)
19.913	(53)	21.016	(53)	22.382	(55)	24.160	(55)	26.229	(55)
19.915	(55)	21.090	(54)	22.387	(55)	24.246	(55)	26.230	(55)
19.916	(55)	21.095	(55)	22.396	(55)	24.248	(55)	26.246	(55)
19.933	(54)	21.102	(55)	22.411	(55)	24.272	(55)	26.259	(55)
19.947	(54)	21.150	(55)	22.417	(55)	24.287	(55)	26.278	(55)
19.959	(55)	21.159	(54)	22.432	(55)	24.296	(55)	26.290	(55)
19.970	(55)	21.163	(54)	22.438	(55)	24.303	(55)	26.296	(55)
19.975	(55)	21.175	(55)	22.442	(55)	24.319	(55)	26.299	(55)
19.980	(55)	21.181	(55)	22.494	(55)	24.357	(55)	26.356	(55)
19.981	(55)	21.184	(53)	22.499	(55)	24.369	(55)	26.365	(55)
19.994	(55)	21.188	(55)	22.559	(55)	24.398	(55)	26.393	(55)
20.000	(55)	21.215	(54)	22.569	(55)	24.400	(55)	26.395	(55)
20.017	(55)	21.216	(52)	22.588	(55)	24.447	(55)	26.464	(55)
20.023	(54)	21.231	(55)	22.618	(55)	24.452	(55)	26.495	(55)
20.026	(55)	21.247	(54)	22.622	(55)	24.475	(55)	26.513	(55)
20.032	(55)	21.255	(55)	22.625	(55)	24.480	(55)	26.528	(55)
20.040	(55)	21.267	(54)	22.626	(55)	24.506	(55)	26.535	(55)
20.041	(54)	21.278	(50)	22.631	(55)	24.549	(55)	26.537	(55)
20.042	(54)	21.280	(48)	22.654	(55)	24.590	(55)	26.553	(55)
20.049	(55)	21.284	(55)	22.659	(55)	24.606	(55)	26.567	(55)
20.059	(54)	21.293	(55)	22.665	(55)	24.617	(55)	26.568	(55)
20.071	(55)	21.298	(55)	22.687	(55)	24.629	(55)	26.576	(55)
20.084	(55)	21.303	(55)	22.706	(55)	24.665	(55)	26.580	(55)
20.096	(55)	21.304	(55)	22.710	(55)	24.674	(55)	26.594	(55)
20.107	(55)	21.305	(53)	22.711	(55)	24.698	(55)	26.598	(55)
20.110	(54)	21.331	(54)	22.762	(55)	24.709	(55)	26.604	(52)
20.118	(54)	21.340	(55)	22.826	(55)	24.729	(55)	26.618	(55)
20.139	(55)	21.342	(54)	22.954	(55)	24.732	(55)	26.625	(55)
20.145	(54)	21.345	(54)	22.970	(55)	24.767	(55)	26.628	(55)
20.149	(55)	21.371	(55)	22.978	(55)	24.774	(55)	26.637	(54)
20.165	(55)	21.380	(55)	22.989	(55)	24.810	(55)	26.643	(55)
20.209	(53)	21.389	(55)	23.020	(55)	24.840	(55)	26.660	(54)
20.210	(54)	21.399	(55)	23.044	(55)	24.848	(55)	26.674	(55)
20.214	(55)	21.420	(55)	23.046	(55)	24.852	(55)	26.675	(55)
20.217	(55)	21.434	(55)	23.047	(55)	24.867	(55)	26.695	(55)
20.220	(55)	21.441	(55)	23.051	(55)	24.887	(55)	26.696	(54)
20.224	(54)	21.442	(55)	23.066	(55)	24.911	(55)	26.697	(54)
20.236	(54)	21.458	(55)	23.080	(55)	24.922	(55)	26.699	(55)
20.241	(54)	21.503	(50)	23.106	(55)	24.957	(55)	26.714	(55)
20.261	(55)	21.517	(55)	23.114	(55)	24.971	(55)	26.722	(54)
20.278	(55)	21.520	(55)	23.117	(55)	24.975	(55)	26.726	(53)
20.325	(55)	21.522	(55)	23.131	(55)	25.079	(55)	26.745	(54)
20.346	(55)	21.523	(55)	23.170	(55)	25.097	(55)	26.762	(55)
20.366	(55)	21.544	(54)	23.184	(55)	25.129	(55)	26.774	(55)
20.392	(55)	21.560	(54)	23.186	(55)	25.130	(55)	26.776	(55)
20.407	(55)	21.561	(55)	23.200	(55)	25.141	(55)	26.797	(55)
20.408	(55)	21.566	(54)	23.201	(55)	25.143	(55)	26.824	(55)
20.414	(55)	21.570	(53)	23.210	(55)	25.192	(55)	26.844	(55)
20.434	(53)	21.590	(55)	23.216	(55)	25.200	(55)	26.854	(55)
20.436	(53)	21.597	(55)	23.233	(55)	25.214	(55)	26.880	(55)
20.448	(55)	21.604	(55)	23.282	(55)	25.217	(55)	26.902	(55)
20.466	(54)	21.612	(55)	23.285	(55)	25.242	(55)	26.909	(54)
20.485	(54)	21.645	(55)	23.295	(55)	25.246	(55)	26.911	(55)
20.488	(55)	21.656	(55)	23.332	(55)	25.264	(55)	26.920	(55)
20.492	(54)	21.696	(54)	23.333	(55)	25.268	(55)	26.921	(54)
20.505	(54)	21.701	(54)	23.338	(55)	25.277	(55)	26.939	(55)
20.508	(55)	21.705	(55)	23.340	(55)	25.319	(55)	26.941	(55)
20.514	(54)	21.724	(54)	23.347	(55)	25.336	(55)	26.949	(55)
20.541	(51)	21.730	(54)	23.352	(55)	25.340	(55)	26.962	(55)
20.546	(52)	21.734	(55)	23.371	(55)	25.368	(55)	26.966	(55)
20.547	(52)	21.746	(55)	23.384	(55)	25.387	(55)	26.977	(55)
20.582	(53)	21.804	(55)	23.402	(55)	25.428	(55)	27.003	(55)
20.585	(54)	21.806	(48)	23.444	(55)	25.460	(55)	27.014	(55)
20.617	(55)	21.811	(54)	23.456	(55)	25.467	(55)	27.032	(54)
20.618	(55)	21.815	(55)	23.478	(55)	25.487	(55)	27.088	(54)
20.631	(55)	21.818	(50)	23.492	(55)	25.514	(55)	27.104	(55)
20.642	(55)	21.831	(55)	23.518	(55)	25.570	(55)	27.108	(52)
20.653	(54)	21.837	(55)	23.554	(55)	25.584	(55)	27.109	(54)
20.654	(55)	21.849	(55)	23.555	(55)	25.622	(55)	27.117	(55)
20.660	(55)	21.906	(55)	23.581	(55)	25.629	(55)	27.119	(52)
20.662	(55)	21.909	(54)	23.600	(55)	25.649	(55)	27.127	(54)
20.672	(55)	21.917	(54)	23.680	(55)	25.650	(55)	27.128	(55)
20.673	(55)	21.947	(55)	23.682	(55)	25.678	(55)	27.154	(55)
20.680	(55)	21.971	(55)	23.707	(55)			27.158	(55)
20.694	(54)	21.979	(55)						

27.162	(55)	27.873	(55)	28.295	(54)	28.921	(54)	29.492	(54)
27.163	(55)	27.875	(55)	28.309	(54)	28.928	(54)	29.497	(50)
27.183	(55)	27.878	(54)	28.332	(54)	28.932	(53)	29.514	(55)
27.188	(55)	27.888	(55)	28.340	(54)	28.945	(54)	29.516	(55)
27.218	(55)	27.892	(54)	28.341	(55)	28.972	(55)	29.520	(55)
27.256	(54)	27.909	(53)	28.349	(55)	29.000	(54)	29.537	(55)
27.259	(55)	27.915	(55)	28.364	(55)	29.013	(55)	29.560	(55)
27.274	(55)	27.924	(48)	28.367	(55)	29.024	(55)	29.562	(53)
27.300	(55)	27.945	(55)	28.371	(52)	29.030	(55)	29.588	(54)
27.301	(55)	27.950	(55)	28.379	(55)	29.035	(55)	29.591	(52)
27.316	(55)	27.954	(55)	28.393	(55)	29.066	(55)	29.598	(43)
27.330	(55)	27.963	(55)	28.409	(55)	29.072	(55)	29.599	(43)
27.342	(54)	27.993	(55)	28.419	(55)	29.082	(55)	29.612	(55)
27.382	(55)	27.998	(55)	28.435	(55)	29.100	(55)	29.629	(55)
27.410	(54)	28.012	(54)	28.443	(55)	29.105	(54)	29.630	(55)
27.412	(55)	28.024	(55)	28.448	(54)	29.113	(55)	29.635	(55)
27.430	(55)	28.048	(55)	28.459	(54)	29.118	(55)	29.659	(55)
27.431	(54)	28.060	(53)	28.509	(55)	29.123	(54)	29.661	(55)
27.437	(54)	28.064	(54)	28.530	(54)	29.136	(54)	29.675	(55)
27.438	(54)	28.073	(53)	28.541	(54)	29.162	(55)	29.721	(55)
27.447	(54)	28.092	(55)	28.562	(55)	29.170	(55)	29.724	(54)
27.451	(55)	28.163	(55)	28.567	(55)	29.172	(54)	29.729	(54)
27.471	(55)	28.167	(55)	28.597	(55)	29.188	(55)	29.736	(55)
27.507	(55)	28.169	(55)	28.609	(55)	29.199	(55)	29.740	(55)
27.520	(55)	28.171	(54)	28.616	(55)	29.207	(55)	29.743	(55)
27.546	(54)	28.174	(54)	28.630	(55)	29.214	(55)	29.758	(55)
27.549	(55)	28.181	(54)	28.632	(55)	29.240	(55)	29.760	(54)
27.572	(52)	28.188	(55)	28.649	(55)	29.247	(55)	29.767	(55)
27.581	(55)	28.194	(54)	28.656	(55)	29.252	(55)	29.777	(55)
27.587	(54)	28.198	(55)	28.671	(55)	29.289	(55)	29.784	(55)
27.590	(55)	28.209	(54)	28.683	(51)	29.315	(55)	29.787	(55)
27.605	(55)	28.226	(55)	28.689	(52)	29.327	(54)	29.793	(55)
27.632	(55)	28.228	(55)	28.691	(54)	29.336	(54)	29.818	(51)
27.688	(55)	28.230	(55)	28.692	(55)	29.338	(55)	29.831	(54)
27.700	(55)	28.231	(54)	28.694	(54)	29.342	(55)	29.833	(55)
27.706	(54)	28.232	(55)	28.701	(55)	29.353	(54)	29.861	(55)
27.726	(54)	28.245	(55)	28.713	(55)	29.362	(54)	29.893	(53)
27.732	(55)	28.246	(54)	28.714	(54)	29.415	(54)	29.896	(54)
27.748	(55)	28.248	(55)	28.740	(54)	29.419	(54)	29.922	(55)
27.752	(54)	28.250	(54)	28.761	(54)	29.442	(54)	29.932	(55)
27.785	(55)	28.251	(55)	28.816	(55)	29.444	(52)	29.944	(54)
27.812	(55)	28.252	(49)	28.819	(54)	29.463	(55)	29.959	(54)
27.843	(55)	28.258	(54)	28.855	(55)	29.469	(55)	29.965	(55)
27.862	(55)	28.276	(50)	28.860	(55)	29.477	(54)	29.994	(53)
27.864	(55)	28.289	(55)						

Les obligations amorties en 1955 seront remboursables sans frais à partir du 15 décembre 1955, coupon au 15 juin 1956 attaché, à raison de 1.000 F net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

Société pour le Traitement Industriel des Bois et l'Equipement de la Montagne
Ex-Société d'entreprises industrielles RAMUS ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE EMILE-AUGIER, GRENOBLE (ISÈRE)

Seizième amortissement des obligations 5 1/2 0/0 1935 de 500 F.

Les quatre-vingt-sept obligations dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 1er janvier 1956, soit aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble, et de la Banque régionale de l'Ain, à Bourg, soit au siège social de la société:

97	109	116	134	143	1.137	1.147	1.163	1.171	1.194
180	189	212	232	251	1.211	1.218	1.251	1.265	1.300
293	307	332	337	359	1.302	1.314	1.314	1.366	1.373
394	400	459	467	523	1.410	1.413	1.427	1.434	1.438
526	527	536	548	594	1.463	1.475	1.491	1.543	1.568
613	626	644	655	669	1.594	1.640	1.650	1.706	1.725
678	695	699	808	825	1.743	1.757	1.781	1.782	1.809
915	944	953	959	1.005	1.811	1.833	1.840	1.861	1.875
1.016	1.042	1.052	1.114	1.129	1.880	1.965			

Conformément aux clauses de l'acte d'émission, ces obligations cesseront de produire intérêts à compter du 1er janvier 1956.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

191	279	291	295	298	1.250	1.267	1.276	1.285	1.288
305	318	329	341	342	1.309	1.310	1.311	1.334	1.336
344	346	357	401	402	1.353	1.400	1.401	1.421	1.622
406	409	410	427	429	1.624	1.625	1.636	1.641	1.648
466	469	493	494	515	1.696	1.726	1.758	1.773	1.776
549	562	566	571	573	1.778	1.783	1.784	1.786	1.793
712	713	794	819	875	1.796	1.797	1.800	1.808	1.810
878	882	885	943	947	1.814	1.819	1.868	1.871	1.888
962	966	967	970	1.439	1.891	1.893	1.895	1.997	
1.187	1.221	1.222	1.227	1.246					

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.860 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, LYON (RHÔNE)

R. C.: Lyon n° 54-B 713; Paris n° 54-B 8138.

Obligations de 10.000 F 5 1/2 0/0 1953.

Troisième amortissement: échéance du 15 janvier 1956.

Série de 16.657 obligations sorties au tirage qui a eu lieu au Crédit lyonnais, à Paris, le 22 novembre 1955.

239.974 à 256.610 inclus,

remboursables, sans frais, à partir du 15 janvier 1956, à 12.310 F, coupon n° 4 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date:

Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel;
MM. E.-M. Coltet et C°,

à Paris, ainsi qu'à leurs sièges, succursales et agences en France.

Le coupon n° 3 à échéance du 15 janvier 1956 sera payable à 667 F net.

Séries sorties aux deux premiers tirages et dans lesquelles figurent des numéros qui n'ont pas été présentés au remboursement.

19.944 à 36.610 inclus,

remboursables à 10.980 F, depuis le 15 janvier 1954, coupon n° 2 attaché.

182.651 à 199.317 inclus,

remboursables à 11.220 F, depuis le 15 janvier 1955, coupon n° 3 attaché.

Le coupon n° 1 à échéance du 15 janvier 1954 est payable à 599 F net.

Le coupon n° 2 à échéance du 15 janvier 1955 est payable à 611 F net.

SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.624.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE LÉON-JOST, PARIS (17e)

R. C.: Seine n° 54-B 4614.

Obligations 6 0/0 1953.

Tirage d'amortissement du 29 novembre 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 29 novembre 1955 remboursables le 5 janvier 1956 à raison de 11.000 F, coupon n° 4, échéance 5 janvier 1957, attaché;

2° De la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1 à 1.438 (1954) — 36.836 à 36.856 (1956) — 36.857 à 39.580 (1955) 39.581 à 42.143 (1956) (1) — 48.770 à 50.000 (1954).

(La société a racheté en Bourse 933 obligations qui ont été imputées sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1956.)

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants:

Crédit industriel et commercial et ses banques affiliées;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit commercial de France;
Crédit du Nord;
Union européenne industrielle et financière;
Compagnie algérienne;
Union des mines;
Worms et C°.

(1) Dont 84 titres rachetés.

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Grasse n° 2470.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 13 obligations sorties au tirage complémentaire du 24 novembre 1955 et remboursables à partir du 1er janvier 1956, coupons du 1er janvier 1957 et suivants attachés, au pair de 5.000 F. La société ayant racheté d'autre part 99 obligations, le présent amortissement est donc de 112 obligations;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1 à 64 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1955).
1.407 à 1.458 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1954).
1.822 à 1.834 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1956).
1.917 à 2.000 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1955).

JUVENILIA

Société savoisienne pour l'industrie ardoisière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: ALBERTVILLE

Registre du commerce: n° 1436.

Liste des obligations 6 0/0 1941 sorties au dernier tirage du 1er décembre 1955 et remboursables le 1er janvier 1956 (coupon n° 31 attaché) et numéros restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	54	181	54	328	54
7	54	199	56	366	56
53	56	224	55	391	54
82	54	235	56	445	55
86	56	265	56	450	56
91	53	303	55	472	55
101	55	305	56	498	56
103	54	311	47	521	54
111	54	312	47	527	53
163	54	316	54	533	56
166	55	322	46	561	56
172	53	324	50	582	56

Amortissements antérieurs complètement remboursés.

Les obligations ci-dessus sont payables aux banques ci-après:

Banque de Savoie, à Chambéry et dans les agences;
Société lyonnaise de dépôts, à Lyon;
Société savoisienne de crédit, à Sallanches.

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 11659 B.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 123 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 2 décembre 1955, formant avec les 90 obligations rachetées en Bourse la totalité des titres à amortir au 1er janvier 1956. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
3.054 à 3.176	56	4.801 à 4.900	55
3.555 à 3.648	54	9.626 à 9.713	53

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.971.598.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine 55-B 9628.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse:

1° A l'amortissement de 210 obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1943, qui devait être effectué pour le 15 janvier 1956, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 9 février 1944.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

2° A l'amortissement de 1.140 obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, qui devait être effectué pour le 15 janvier 1956, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 28 février 1948.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 2252.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Amortissement au 15 janvier 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par voie de rachat en Bourse.

FILATURES PROUVOST & Cie

LA LAINIERE DE ROUBAIX

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 952.590.000 F DIVISÉ EN 190.518 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 149, RUE D'ORAN, A ROUBAIX (NORD)

R. C.: Roubaix n° 4816.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans des 75.000 obligations de 10.000 F nominal représentant l'emprunt 6 0/0 de 750 millions de francs, émis en 1955.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS En circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS A amortir à chaque tirage.
1	1er novembre 1956	75.000	2.493
2	— 1957	72.507	2.636
3	— 1958	69.871	2.786
4	1959	67.085	2.945
5	— 1960	64.140	3.114
6	— 1961	61.026	3.292
7	— 1962	57.734	3.480
8	— 1963	54.254	3.679
9	— 1964	50.575	3.889
10	— 1965	46.686	4.111
11	— 1966	42.575	4.346
12	— 1967	38.229	4.594
13	— 1968	33.635	4.857
14	— 1969	28.778	5.134
15	— 1970	23.644	5.428
16	1971	18.216	5.738
17	— 1972	12.478	6.066
18	— 1973	6.412	6.412
Total			75.000

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A CHALONS-SUR-MARNE, 68, RUE LÉON-BOURGEOIS

R. C.: Châlons-sur-Marne n° 54-B 6.

Obligations 4 0/0 1945.

Liste des 30 obligations sorties au tirage du 21 novembre 1955 et remboursables à partir du 1er janvier 1956 à 5.000 F.

1.229 à 1.258.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 49 obligations formant le solde de cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CENPA

Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS (1er)

R. C.: Seine 54-B 11099.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 *à* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.250 obligations amorties au troisième tirage effectué le 1er décembre 1955** (la société a complété cet amortissement par les rachats en Bourse de 542 titres);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
2.538 à 3.815	1954
3.816 à 5.109	1956
14.678 à 15.987	1955

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables à partir du 1er janvier 1956 au prix de 11.500 F l'une, coupon n° 4 attaché.

Société Verrière de la Brie et du Bugey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

R. C.: Seine n° 290907 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 de 200 millions de francs nominal représenté par 20.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en dix-huit ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir
1	2 novembre 1956	665
2	— 1957	703
3	— 1958	743
4	— 1959	786
5	— 1960	830
6	— 1961	878
7	— 1962	928
8	— 1963	981
9	— 1964	1.037
10	— 1965	1.096
11	— 1966	1.159
12	— 1967	1.225
13	— 1968	1.295
14	— 1969	1.369
15	— 1970	1.447
16	— 1971	1.530
17	— 1972	1.618
18	— 1973	1.710
Total		20.000

Société des Ciments PORTLAND Artificiels d'Origny-Sainte-Benoîte

CAPITAL: 456.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1948, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F

EN LIQUIDATION

33, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 193122.

Obligations de 500 F 3 0/0 (1re série 1896).

Tirage du 17 novembre 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des soixante obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er janvier 1956, avec le coupon 121 du 1er juillet 1956 attaché;

2° Des numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées. Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er juillet de l'année suivant le tirage attaché.

Les numéros des obligations non estampillées sont précédés d'un astérisque.

35	(55)	378	(42)	877	(55)	1.241	(55)	1.862	(55)
47	(55)	*395	(55)	890	(50)	1.324	(55)	1.920	(42)
54	(55)	397	(41)	898	(47)	1.316	(55)	1.953	(49)
70	(50)	398	(32)	911	(49)	1.357	(54)	1.986	(54)
77	(45)	411	(55)	913	(54)	1.375	(55)	2.006	(54)
83	(54)	416	(45)	940	(53)	1.380	(55)	2.018	(55)
94	(50)	419	(55)	945	(45)	1.406	(44)	*2.063	(52)
131	(53)	457	(55)	947	(55)	1.431	(55)	2.112	(54)
160	(55)	517	(53)	962	(49)	1.437	(53)	2.113	(54)
169	(50)	520	(55)	999	(52)	1.456	(54)	2.145	(52)
171	(50)	534	(55)	*1.013	(54)	1.459	(52)	*2.182	(46)
193	(55)	540	(43)	1.021	(54)	1.480	(34)	*2.188	(45)
205	(44)	541	(50)	1.039	(45)	1.514	(55)	*2.189	(45)
214	(55)	563	(54)	1.054	(55)	1.525	(55)	2.191	(53)
218	(55)	568	(55)	1.068	(55)	1.543	(55)	2.279	(55)
219	(55)	570	(55)	1.069	(55)	1.556	(54)	2.308	(55)
*230	(55)	574	(50)	1.071	(55)	1.563	(45)	2.315	(54)
246	(54)	576	(49)	1.076	(55)	1.615	(55)	2.316	(53)
247	(55)	586	(36)	*1.096	(54)	1.623	(54)	2.318	(55)
256	(45)	606	(50)	1.106	(48)	1.627	(43)	2.333	(44)
276	(48)	609	(53)	1.109	(55)	1.642	(53)	2.337	(45)
280	(54)	610	(43)	1.112	(54)	1.643	(55)	2.341	(55)
287	(55)	612	(53)	1.147	(55)	1.658	(55)	2.373	(43)
289	(54)	*671	(53)	1.148	(45)	1.669	(55)	2.374	(55)
293	(55)	676	(55)	1.190	(53)	1.680	(53)	2.389	(32)
303	(54)	694	(47)	1.194	(47)	1.721	(47)	2.393	(55)
309	(54)	725	(45)	1.199	(55)	1.727	(53)	2.394	(53)
316	(55)	*757	(51)	1.200	(55)	1.742	(53)	2.410	(53)
333	(32)	*761	(51)	1.205	(40)	1.746	(45)	2.423	(55)
334	(32)	771	(55)	1.206	(54)	1.760	(55)	2.424	(45)
340	(50)	773	(45)	1.210	(55)	1.765	(54)	2.451	(54)
345	(44)	820	(54)	1.217	(55)	1.828	(35)	2.488	(51)
374	(40)	830	(55)	1.224	(49)	1.929	(49)	2.496	(45)
375	(45)	858	(54)	1.225	(52)	*1.831	(45)	2.497	(45)
376	(48)	861	(54)	1.235	(54)	1.840	(54)	2.500	(53)
377	(41)								

Prix net des remboursements.

Années des tirages.	Obligations estampillées. (1)	Obligations estampillées. (2)	Obligations non estampillées.
1932	385,60	385,60	
1933	384,70	384,70	
1934	389,20	384,70	
1935 et 1936	381,28	376,42	
1949	383,80	375,70	
1941 à 1948	373		
1949 et 1950	385		485
1951 et 1952	385		484
1953	384		485
1954	385		486
1955	392		492

(1) Nominatifs depuis plus de 6 mois.
(2) Nominatifs depuis moins de 6 mois et porteur.

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F

EN LIQUIDATION

33, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 193122.

Obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (1re série 1907 et 2e série 1912).

Tirage du 17 novembre 1955.

Tirage au sort de 30 obligations de la première série et de 30 obligations de la deuxième série formant l'amortissement prévu pour l'année 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er janvier 1956, avec le coupon n° 97 du 1er juillet 1956 attaché;

2° Des numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées. Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er juillet de l'année suivant le tirage attaché.

PREMIÈRE SÉRIE

21	(52)	218	(54)	409	(55)	574	(52)	828	(54)
25	(55)	229	(53)	424	(45)	585	(54)	831	(54)
30	(45)	237	(55)	436	(55)	588	(48)	862	(55)
65	(54)	267	(55)	448	(53)	589	(52)	869	(53)
70	(55)	277	(55)	470	(55)	612	(55)	871	(46)
74	(45)	295	(45)	471	(55)	641	(45)	876	(50)
80	(55)	300	(55)	490	(54)	648	(55)	881	(50)
83	(55)	323	(53)	491	(55)	661	(54)	891	(53)
112	(45)	324	(54)	498	(55)	727	(55)	907	(55)
119	(45)	342	(55)	500	(55)	751	(54)	926	(52)
145	(55)	362	(45)	502	(52)	773	(55)	934	(51)
158	(54)	372	(55)	508	(53)	785	(55)	973	(45)
174	(55)	386	(48)	514	(47)	791	(51)	978	(45)
197	(50)	388	(53)	530	(55)	815	(55)	981	(43)
215	(55)	402	(54)	563	(54)	821	(51)	985	(52)
								1.000	(55)

DEUXIÈME SÉRIE

1.024	(45)	1.225	(55)	1.442	(53)	1.573	(52)	1.802	(55)
1.059	(52)	1.232	(52)	1.443	(54)	1.575	(53)	1.804	(55)
1.064	(53)	1.233	(55)	1.462	(55)	1.591	(53)	1.815	(55)
1.078	(54)	1.255	(55)	1.470	(47)	1.601	(55)	1.823	(54)
1.084	(55)	1.264	(55)	1.473	(55)	1.621	(55)	1.835	(45)
1.112	(50)	1.289	(53)	1.474	(50)	1.655	(55)	1.855	(55)
1.115	(50)	1.301	(53)	1.480	(53)	1.662	(48)	1.910	(47)
1.127	(55)	1.308	(44)	1.483	(45)	1.666	(52)	1.945	(50)
1.138	(55)	1.311	(55)	1.497	(54)	1.687	(52)	1.932	(55)
1.164	(55)	1.357	(54)	1.501	(55)	1.705	(54)	1.947	(55)
1.174	(55)	1.366	(51)	1.511	(54)	1.717	(55)	1.948	(43)
1.195	(54)	1.374	(54)	1.523	(55)	1.732	(55)	1.950	(54)
1.196	(54)	1.403	(51)	1.543	(45)	1.745	(54)	1.954	(40)
1.211	(53)	1.426	(55)	1.559	(55)	1.755	(55)	1.999	(55)
1.220	(55)	1.428	(45)	1.569	(53)	1.788	(45)		

Prix net des remboursements.

Années des tirages.	Première série.	Deuxième série.
1940		488 30
1943 à 1948	485 »	480 50
1949 à 1953	492 »	489 »
1954	492 »	490 »
1955	496 »	494 »

Compagnie industrielle et financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 54-B 4911.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 835 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis en 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE FRANÇAISE DES FERS EMAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.725.000 F
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE BOUSSINGAULT, PARIS (13e)
R. C.: Seine n° 54-B 2418.

Douzième amortissement du 1er avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 50 obligations 4 0/0 1944.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1956.

SOCIETE LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DU 4-SEPTEMBRE, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 55-B 3006.

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Quatrième amortissement.

1° **Amortissement par rachat en Bourse de 89 obligations;**

2° **Liste des 1.213 obligations sorties au tirage du 30 novembre 1955, remboursables à 10.000 F à partir du 2 janvier 1956, et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
200 et 221	1954	2.077 à 2.094	1956
214 à 221	»	2.100 à 2.113	»
229 à 232	»	2.119 à 2.217	»
251 à 255	»	2.219 à 2.276	»
281 à 285	»	13.416 à 13.418	1953
327 à 336	»	13.835 à 13.839	»
365 à 367	»	13.883 à 13.887	»
390 à 392	»	14.107 à 14.116	1955
396	»	14.118	»
399 à 402	»	14.186 à 14.203	»
409 à 415	»	14.205 à 14.208	»
421	»	14.224 à 14.230	»
427 à 430	»	14.281	»
442 et 443	»	14.291 à 14.323	»
480	»	14.339 à 14.373	»
485	»	14.379 à 14.388	»
495 à 497	»	14.419 à 14.421	»
505	»	14.431 à 14.433	»
511 à 531	»	14.436 à 14.449	»
542 à 551	»	14.480 à 14.499	»
561 à 566	»	14.501 à 14.508	»
608 à 613	»	14.520	»
641 à 645	»	14.540 à 14.549	»
651 à 661	»	14.552 à 14.578	»
697 à 708	»	14.590 à 14.599	»
708	»	14.605 à 14.618	»
723 à 728	»	14.634	»
736	»	14.661 à 14.666	»
765 à 767	»	14.670 à 14.674	»
771 à 778	»	14.680 à 14.702	»
796 à 831	»	14.742 à 14.756	»
843 et 844	»	14.804 et 14.805	»
847	»	14.811 et 14.842	»
858	»	14.816 à 14.826	»
869 à 871	»	14.828 à 14.841	»
897 à 899	»	14.847 à 14.851	»
903 à 936	1956	14.854 à 14.858	»
937 à 972	»	14.865 à 14.868	»
979 à 983	»	14.911 à 14.915	»
999 à 1.082	»	14.921 à 14.923	»
1.084	»	14.934 à 14.938	»
1.086	»	14.952 à 14.962	»
1.090 à 1.107	»	14.975 et 14.976	»
1.118 à 1.121	»	14.989 à 14.992	»
1.123 à 1.274	»	15.006 à 15.010	»
1.278 à 1.327	»	15.014	»
1.331 à 1.565	»	15.021	»
1.570 à 1.610	»	15.028	»
1.617 à 1.714	»	15.045	»
1.717 à 1.737	»	15.056 à 15.059	»
1.743 à 1.830	»	15.068 à 15.082	»
1.840 à 1.860	»	15.093 à 15.098	»
1.864 à 1.992	»	15.111 et 15.112	»
1.994 à 2.013	»	15.117 à 15.128	»
2.021 à 2.046	»	15.139	»

Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 15 février 1952.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 9297.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 416 obligations amorties au 3e tirage d'amortissement effectué en novembre 1955** (la société a racheté 139 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.907 à 2.323	1955	9.219 à 9.239	1956
5.828 à 6.382	1954	9.245 à 9.381	1956
9.078 à 9.097	1956	9.387 à 9.399	1956
9.099 à 9.217	1956	9.402 à 9.507	1956

Les obligations sorties en novembre 1955 seront remboursables à partir du 1er janvier 1956.

LA RUCHE PICARDE

(Anciens Etablissements Camille DIAN.)

MAGASINS GENERAUX D'ALIMENTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU NORD-OUEST
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 124, ROUTE D'ABBEVILLE, AMIENS
Registre du commerce: Amiens n° 3139.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Treizième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er janvier 1956 d'après le tableau d'amortissement s'élève à 280 obligations.

Numéros des 280 obligations sorties au tirage du 25 novembre 1955 remboursables à 2.000 F à partir du 1er janvier 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
96 à 99	1954	3.041 à 3.050	1956	6.141 à 6.145	1955
381 et 382	1955	3.181 à 3.190	»	6.147 à 6.149	»
383 à 390	1956	3.351 à 3.360	»	6.201 à 6.210	»
471 à 480	»	3.531 à 3.540	»	6.407 à 6.409	1954
511	1955	3.571 à 3.580	1955	6.577 à 6.580	1956
641 à 650	1956	4.001 à 4.010	»	7.009 et 7.010	1955
741 à 750	1955	4.011 à 4.020	»	7.183 à 7.190	»
883 à 889	1954	4.031 à 4.036	1954	7.242	1945
968 et 969	»	4.211 à 4.220	1956	7.281 à 7.290	1956
1.021 à 1.030	1956	4.336 à 4.340	»	7.611 à 7.620	1955
1.191 à 1.200	1955	4.353 à 4.355	1954	7.811 à 7.820	1956
1.331 à 1.337	»	4.401 à 4.408	»	7.921 à 7.930	»
1.361 à 1.370	1956	4.511 à 4.520	1955	8.042 à 8.049	»
1.659 et 1.660	»	4.611 et 4.612	1954	8.131 et 8.132	1955
1.751 et 1.752	1955	4.621 à 4.630	1956	8.140	»
1.760	»	4.841 à 4.844	1955	8.161 à 8.170	1956
1.911 à 1.913	1956	4.848 à 4.850	»	8.231 à 8.234	1955
1.941 à 1.950	»	5.441	»	8.497	1954
2.231 à 2.240	»	5.445 et 5.446	»	8.537 à 8.539	»
2.292 à 2.300	1955	5.531	»	8.841 et 8.842	1955
2.521 à 2.530	1956	5.547 à 5.549	1954	8.891 à 8.897	»
2.541 à 2.550	»	5.621 à 5.630	1956	9.597 à 9.600	»
2.671 à 2.680	»	5.681 à 5.690	»	9.619 et 9.650	1953
2.741 à 2.745	»	5.786 à 5.790	1955	9.831 à 9.840	1956
2.991 à 2.995	1955	5.851 à 5.860	1956	9.851 à 9.860	»
2.998 à 3.000	»	6.092 à 6.096	»		

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, à ses succursales et agences.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors

ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon n° 2584 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 125 obligations amorties au douzième tirage (25e amortissement) effectué le 27 août 1955 (la société a racheté 111 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3	52	1.387	54	2.842	44
32	54	1.390	52	2.888	55
38	53	1.415	52	2.912	55
49	55	1.417	55	2.913	54
53	55	1.496	54	2.929	54
55	54	1.501	54	2.935	53
71	55	1.509	54	2.961	53
113	55	1.514	54	2.967	55
157	55	1.556	55	2.984	55
168	54	1.601	53	3.020	55
191	55	1.620	54	3.088	54
203	47	1.643	54	3.118	55
224	55	1.644	55	3.139	55
339	55	1.645	54	3.150	54
346	55	1.666	52	3.225	53
417	55	1.675	54	3.236	53
432	55	1.713	54	3.242	55
436	55	1.741	55	3.249	54
448	55	1.847	54	3.252	55
466	46	1.848	45	3.260	54
492	55	1.905	54	3.266	55
499	53	1.908	55	3.268	55
591	55	1.921	54	3.306	55
592	55	1.924	54	3.337	54
610	54	1.949	55	3.340	54
611	54	1.962	54	3.354	54
645	55	1.964	53	3.372	46
659	55	1.976	55	3.390	55
684	53	2.002	55	3.403	55
689	54	2.013	54	3.434	55
713	53	2.022	55	3.485	55
721	54	2.030	55	3.486	53
737	54	2.090	54	3.491	54
739	53	2.092	54	3.566	55
747	53	2.119	55	3.567	55
777	54	2.120	55	3.573	53
825	54	2.138	54	3.577	54
828	55	2.142	55	3.633	54
831	54	2.143	54	3.634	55
841	54	2.172	54	3.635	55
874	54	2.201	54	3.643	50
879	54	2.203	53	3.644	53
897	55	2.210	55	3.696	54
899	52	2.215	55	3.706	55
903	55	2.226	53	3.722	53
905	52	2.227	53	3.736	54
907	53	2.236	51	3.737	53
914	54	2.238	53	3.742	55
947	55	2.264	52	3.766	55
971	54	2.272	54	3.771	54
977	53	2.275	55	3.773	53
987	55	2.320	54	3.775	55
1.004	55	2.361	55	3.778	55
1.057	53	2.394	54	3.828	54
1.059	53	2.414	54	3.872	55
1.060	53	2.429	54	3.874	53
1.061	54	2.432	55	3.882	55
1.081	51	2.441	55	3.883	55
1.104	54	2.452	54	3.906	54
1.155	55	2.483	55	3.947	55
1.164	55	2.501	55	3.949	55
1.187	55	2.531	54	3.968	53
1.209	55	2.614	55	3.990	53
1.210	55	2.621	54	3.991	55
1.211	55	2.633	54	4.002	46
1.216	55	2.656	54	4.046	55
1.217	54	2.696	55	4.047	55
1.239	55	2.701	55	4.060	52
1.259	55	2.706	52	4.068	54
1.289	55	2.730	53	4.147	55
1.303	54	2.741	55	4.150	55
1.339	54	2.777	55	4.176	55
1.361	55	2.795	55	4.255	55
4.259	55	4.415	54	4.697	55
4.303	55	4.418	54	4.706	55
4.312	55	4.436	55	4.712	55
4.327	55	4.444	55	4.732	54
4.343	55	4.450	55	4.777	55
4.354	55	4.499	55	4.795	55
4.370	55	4.556	55	4.868	54
4.385	55	4.631	55	4.913	53
4.397	53	4.635	55	4.933	55
4.405	55	4.673	55	4.960	53
4.408	55	4.676	55	4.975	54
4.412	54	4.680	54	4.998	55
		4.690	54		

Les obligations sorties en 1955 sont remboursables depuis le 1er septembre 1955.

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 9612.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 de 10.000 F (émission 1946).

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5,0/0, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 20 janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 16.840 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

DOCKS DE BLOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE GAMBETTA, BLOIS

R. C.: Blois 54-B 5.

Emprunt 4,25 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de quatre obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F nominal.

En conséquence, le tirage au sort du 1er décembre 1955 a porté sur la différence, dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 32 obligations sorties au sixième tirage au sort effectué le 1er décembre 1955 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir le 1er février 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 1er décembre 1955.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16	1955	396	1955	627	1955
62	1955	403	1955	643	1955
63	1954	411	1955	677	1955
106	1954	462	1955	715	1955
107	1954	466	1954	752	1954
113	1955	517	1955	813	1955
167	1955	520	1955	865	1955
182	1955	531	1955	891	1955
183	1955	534	1954	893	1955
233	1955	538	1955	912	1955
244	1955	576	1955	917	1955
259	1955	589	1955	935	1955
322	1955	611	1955		

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHOLET

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

HÔTEL CONSULAIRE, A CHOLET (MAINE-ET-LOIRE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 3.000 obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 avril 1956.....	200	15 avril 1961.....	200	15 avril 1966.....	200
— 1957.....	200	— 1962.....	200	— 1967.....	200
— 1958.....	200	— 1963.....	200	— 1968.....	200
— 1959.....	200	— 1964.....	200	— 1969.....	200
— 1960.....	200	— 1965.....	200	— 1970.....	200

Total: 3.000 obligations.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.052.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, AVENUE KLÉBER, PARIS

R. C.: Seine n° 213460 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 313 obligations amorties au dixième tirage (treizième amortissement) effectué le 29 novembre 1955** (la société a racheté 167 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	56	1.901 à 1.910	55	4.051 à 4.060	55
101 à 110	56	**1.911 à 1.920**	56	4.121 à 4.130	55
151 à 160	55	1.931 à 1.940	53	**4.171 à 4.180**	56
161 à 170	56	2.041 à 2.050	55	**4.191 à 4.200**	56
181 à 190	56	2.071 à 2.080	55	4.201 à 4.210	55
341 à 350	56	**2.081 à 2.090**	56	4.221 à 4.230	55
389 et 330	56	**2.101 à 2.110**	56	4.231 à 4.240	55
451 à 460	54	**2.141 à 2.150**	56	**4.241 à 4.250**	56
471 à 480	55	2.171 à 2.180	55	4.271 à 4.280	55
497 à 500	56	2.231 à 2.240	55	**4.321 à 4.330**	56
511 à 520	56	**2.291 à 2.300**	56	**4.391 à 4.400**	56
551 à 560	54	2.331 à 2.340	55	4.431 à 4.440	55
571 à 580	55	2.361 à 2.370	55	**4.491 à 4.500**	56
591 à 600	54	2.481 à 2.490	55	4.601 à 4.610	55
601 à 610	56	**2.491 à 2.500**	56	4.621 à 4.630	55
641 à 660	56	2.511 à 2.520	55	4.691 à 4.700	54
661 à 670	55	**2.551 à 2.560**	56	4.741 à 4.750	54
701 à 710	55	**2.591 à 2.600**	56	**4.771 à 4.780**	56
721 à 730	55	2.601 à 2.610	55	4.971 à 4.980	55
751 à 790	56	**2.831 à 2.840**	56	5.031 à 5.040	55
801 à 810	55	2.851 à 2.860	55	5.081 à 5.090	55
841 à 850	55	**2.831 à 2.890**	56	**5.121 à 5.130**	56
861 à 870	56	2.911 à 2.920	54	5.151 à 5.160	54
871 à 880	56	2.931 à 2.940	54	5.161 à 5.170	55
881 à 890	56	3.001 à 3.010	54	5.171 à 5.180	55
891 à 900	55	3.011 à 3.020	53	5.221 à 5.230	53
951 à 960	55	3.091 à 3.100	55	5.231 à 5.240	55
981 à 990	55	3.311 à 3.320	54	5.281 à 5.290	55
991 à 1.000	55	**3.341 à 3.350**	56	**5.311 à 5.320**	56
1.071 à 1.080	56	**3.351 à 3.360**	56	**5.341 à 5.350**	56
1.081 à 1.090	56	**3.361 à 3.370**	56	**5.401 à 5.410**	56
1.161 à 1.170	56	3.381 à 3.390	55	5.421 à 5.430	55
1.371 à 1.380	56	3.391 à 3.400	53	5.461 à 5.470	55
1.421 à 1.430	56	3.471 à 3.480	54	5.471 à 5.480	54
1.431 à 1.440	55	3.481 à 3.490	54	5.501 à 5.510	55
1.461 à 1.470	56	3.591 à 3.600	54	5.521 à 5.530	55
1.481 à 1.490	55	3.701 à 3.710	55	5.681 à 5.690	55
1.511 à 1.520	56	**3.721 à 3.730**	56	**5.691 à 5.700**	56
1.551 à 1.560	55	3.751 à 3.760	55	**5.731 à 5.740**	56
1.611 à 1.620	53	**3.761 à 3.770**	54	5.771 à 5.780	55
1.621 à 1.630	54	3.791 à 3.800	55	5.841 à 5.850	55
1.691 à 1.700	55	**3.891 à 3.900**	56	5.851 à 5.860	55
1.711 à 1.720	46	3.911 à 3.920	55	**5.871 à 5.880**	56
1.721 à 1.730	56	**3.941 à 3.950**	56	5.931 à 5.940	55
1.761 à 1.770	55	3.991 à 4.000	53	**5.951 à 5.960**	56
1.791 à 1.800	51	4.001 à 4.010	53	**5.961 à 5.970**	56
1.831 à 1.840	56	**4.041 à 4.050**	56		
1.861 à 1.870	56				

Les obligations amorties au tirage du 29 novembre 1955 seront remboursables à partir du 1er janvier 1956.

ETABLISSEMENTS WALLACH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 138, AVENUE ARISTIDE-BRIAND, MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse n° 1945 B.

Obligations 6 0/0 (ex-4 0/0) 1945 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 152 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DES ENGRAIS DE ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Dixième amortissement du 15 décembre 1955.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations, dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1955

En conséquence, le tirage au sort qui devait être effectué en vue de cet amortissement est supprimé.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 31 janvier 1946.)*

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 novembre 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Adamiak (Louis), époux divorcé de la dame Weidler (Caroline), époux en secondes noces de la dame Ziegler (Rosa), de nationalité allemande, résidant à Weilerbach, près de Kaiserslautern (Allemagne), Büsenhübel, n° 11, propriétaire en communauté des biens consistant notamment en immeubles sis à Hayange et meubles meublants.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1955, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hammerer (Georges) et Hammerer (Fernand), ressortissants allemands, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1955, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schneider (Anna), épouse Hildwein, ressortissante allemande, demeurant à Steinheim-am-Main (Allemagne), notamment des biens situés à Hettenschlag (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 octobre 1955, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Meyer (Joséphine), épouse Brugger (Léandre), ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1955, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Weyers (Auguste) et Ancel (Léonie), ressortissants allemands, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 26 mars 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée des séquestres frappant les biens, droits et intérêts appartenant à :

Kullmann (Louis), ayant demeuré à Thionville, 12, rue Elisabeth. — Date de mise sous séquestre: 10 janvier 1947.

Wern (Adolphe), ayant demeuré à Thionville, 26, route de Longwy. — Date de mise sous séquestre: 15 janvier 1947.

Oppermann (Eugénie), épouse Gunther (Ernest), demeurant à Völklingen (Sarre), cohéritière dans la succession de M. Oppermann (Henri), époux de Lernbach (Caroline), décédé le 22 janvier 1931 à Algrange, et consistant notamment en quotes-parts indivises d'immeubles sis commune d'Algrange. — Date de mise sous séquestre: 5 mai 1950.

Zeimet (Catherine), épouse Bohnenberger (Mathias), demeurant à Schaffhausen (Sarre), cohéritière des biens dépendant de la succession de Mme Marie Miltgen, épouse François Zeimet, décédée en son domicile, à Berg-sur-Moselle, le 22 août 1921, et François Zeimet, veuf de la dame Marie Miltgen, décédé en évacuation, à Craon (Vienne), le 29 septembre 1939. — Date de mise sous séquestre: 23 octobre 1950.

Ces mainlevées de séquestres sont limitées aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal permanent des forces armées de Lyon en date du 9 novembre 1955, le nommé de Wilde (Max-Albert), né le 10 décembre 1905 à Kourks (Russie), de Jules et de Zamenkoff (Fanny), ingénieur, ayant demeuré à Marseille (Bouches-du-Rhône), 5, cours Devilliers, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour espionnage.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Isaac Lichtenberg, dit Albert Listambert, né à Paris le 13 février 1903, et son épouse Cécile Choumatcher, née à Paris le 2 juin 1906, demeurant ensemble 1, rue Jean-Baptiste-Clément, à Bagnolet, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Listambert.

M. Leilovitch (Salomon), né à Berchad (Russie) le 17 mars 1905, naturalisé Français par décret du 5 février 1926, inséré au *Journal officiel* des 15 et 16 février 1926, demeurant 6, rue Versigny, à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patonymique celui de Lebauvy sous lequel il est connu.

M. Claude-Robert Torchebœuf, né le 9 octobre 1928 à Paris (9e), demeurant 10, rue de Constantinople, Paris (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rochebeuf.

M. Cohn (Emmanuel), demeurant à Paris (9e), 36, rue Ballu, agissant en qualité de tuteur légal des mineurs Cohn (Janine-Léa), née le 8 janvier 1936 à Paris, et Cohn (Georges-Bernard), né le 24 juillet 1938 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Chatelain.

Mme Louisette Le Jollivet, autorisée par son époux M. Georges Soyer, avec lequel elle demeure à Auray (Morbihan), route de Lorient, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants: Michèle-Louisette Le Jollivet, née le 1er mars 1944 à Quiberon (Morbihan), et Marc-Georges Le Jollivet, né le 18 juillet 1945 à Saint-Pierre-de-Quiberon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Soyer afin de les autoriser à s'appeler respectivement: Michèle-Louisette Soyer et Marc-Georges Soyer.

M. Kupczyk (Henri-Stanislas), né le 17 février 1926 à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), demeurant à Rouvroy, rue Raoul-Briquet, agissant tant en son nom personnel que pour sa fille mineure Dominique, née à Lille le 27 février 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Coprey.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Rivière de l'Escaut.

Reconstruction du pont de Rouvignies livrant passage à la route nationale n° 29, à Haulchin.

2e lot: tablier métallique.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 20 décembre 1955, à quinze heures.

Le mardi 20 décembre 1955, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offre de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du pont de Rouvignies, livrant passage à la route nationale n° 29, à Haulchin. — 2e lot: tablier métallique.

Cautionnement définitif: 3 0/0 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille);

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, arrondissement de Valenciennes, 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 22 novembre 1955.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: C. MASSOL.

AVIS DIVERS

Société anonyme des grands magasins de nouveautés

" AUX VILLES DU CENTRE "

Avis aux porteurs d'obligations 4 3/4 0/0 1947.

Rectificatif à l'avis paru dans le *Journal officiel* du 25 octobre 1955:

Contrairement à ce qui a été annoncé, la date à partir de laquelle les obligations dont le remboursement n'aura pas été demandé avant le 1er mai 1956 porteront intérêt au taux de 6 0/0 l'an est le 15 mai 1955 au lieu du 15 novembre 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club des jeunes (C. C. J.).** But: séances cinématographiques aux jeunes le jeudi après-midi. Siège social: 8, avenue des Quatre-Chemins, Châtenay-Malabry.

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Union française des œuvres laïques d'éducation physique.** But: organiser et contrôler l'éducation physique et sportive de la jeunesse. Siège social: inspection académique, Constantine.

9 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Les Courriers bergeracois.** But: grouper les amateurs possédant une autorisation d'élever des pigeons voyageurs, organiser des concours et protéger les pigeons voyageurs contre les chasseurs et les braconniers. Siège social: café du Palais, Bergerac (Dordogne).

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité départemental de l'Oise de l'Association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 739/1, rue de Paris, Beauvais.

10 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Foyer rural de Branges.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, la formation technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Branges (Saône-et-Loire).

14 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Les Amis des livres de Château-Thierry et de l'arrondissement.** But: accroître le goût de la lecture dans la population et le susciter au besoin. Siège social: mairie de Château-Thierry (Aisne).

14 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque des anciens en anciennes élèves, parents et amis de l'école publique de Grand-Fayt.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique des garçons, Grand-Fayt (Nord).

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Petite Chasse.** But: permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport de la chasse sur les terrains dont l'association est titulaire du droit de chasse, répression du braconnage, protection du gibier, respect des récoltes et des clôtures dans le territoire de chasse. Siège social: chez M. Blondiau (Léon), Vieux-Mesnil (Nord).

17 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Union départementale du Tarn des combattants volontaires de la Résistance.** But: grouper les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance, en défendre l'action en maintenant l'union permanente entre tous par l'entr'aide morale et matérielle et assurer la représentation officielle de ses membres auprès des pouvoirs publics. Siège social: Café Glacier, à Castres (Tarn).

18 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Clairs Logis.** But: coordination d'un ensemble d'efforts en vue de la construction de maisons d'habitation. Siège social: mairie de Fauville-en-Caux (Seine-Maritime).

19 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Conseil des parents des élèves des écoles publiques de Baupte.** But: créer et favoriser un climat de paternité autour de l'école, développer les œuvres scolaires et permettre l'orientation professionnelle des jeunes. Siège social: mairie de Baupte (Manche).

21 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association locale des aides familiales rurales de Montfort-l'Amaury.** But: aide aux familles. Siège social: 69, rue de Paris, Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Aile Rhoeginéenne.** But: pratique du sport colombophile, conservation et amélioration de la race du pigeon voyageur, organisation de concours colombophiles. Siège scial: mairie d'Erquy.

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de la petite étoile.** But: culture populaire, restauration, développement et essor des valeurs morales par le film. Siège social: 81, rue Anatole-France, Levallois-Perret.

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale aturine des classes 1940, 41 et 42.** But: resserrer les liens de camaraderie et aider les membres nécessiteux. Siège social: Café du Commerce, Aire-sur-l'Adour.

22 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association des maisons familiales de l'Avallonnais.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager et rural. Siège social: 6, rue de Lyon, Avallon (Yonne).

23 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des routes.** But: organiser des réjouissances et festivités dont les profits sont traduits par des actes de bienfaisance et de solidarité sociale. Siège social: Bar Central, place Macé, Toulon (Var).

23 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association familiale rurale du département de la Manche.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Saint-Lô.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association sportive du cours complémentaire de filles de Fougerolles.** But: pratique des sports. Siège social: école de filles de Fougerolles-Centre.

26 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Maugein-Club-Junior.** But: pratique et développement de l'art musical parmi les jeunes. Siège social: chez M. Jamet (André), les Ormes (Vienne).

26 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale des anciens combattants de la 2e division blindée de l'Oise.** But: grouper tous ceux qui ont appartenu à la 2e division blindée, apporter à ses membres l'entr'aide et l'assistance sous toutes ses formes. Siège social: brasserie Marcel, avenue Gambetta, Creil (Oise).

26 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Manois.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers, participer aux frais de fêtes, concours, manœuvres, réunions; attribuer des prix d'encouragement à l'occasion de concours de tir; alimenter la caisse de pension de retraite. Siège social: salle des pompes, à Chaumont.

26 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association populaire familiale de la région de Chaumont.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire, pour l'étude et la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: hôtel de ville, Chaumont.

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des anciens élèves des écoles publiques d'Allonnes.** But: faciliter les relations amicales et culturelles entre les anciens élèves et coopérer à toutes activités en faveur des écoles publiques. Siège social: écoles publiques de garçons, à Allonnes.

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des anciens élèves de l'école publique de Boeschepe.** But: propager le goût et la pratique des armes à feu et offrir des tirs à ses sociétaires et aux amateurs étrangers à la localité. Siège social: café Saint-Hubert, Boeschepe (Nord).

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Centre hazebrouckois d'échanges internationaux de jeunes.** But: favoriser et organiser les rencontres et échanges entre les jeunes de la commune d'Hazebourck et les différents pays étrangers. Siège social: 46, rue d'Hondeghem, Hazebrouck (Nord).

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale de prévoyance sociale.** But: établir entre ses membres un lien de solidarité et les faire profiter d'une amélioration de leur régime social de prévoyance. Siège social: chez M. Martin, 11, rue Cordière, Saint-Brieuc.

30 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Bureau central interprofessionnel du logement de la Haute-Marne.** But: coordonner les initiatives se rapportant au logement, prises par ses membres ou toute personne faisant appel à son concours, établir à cet égard une unité de vues et de programmes. Siège social: 59, rue du Président-Carnot, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Foyer de la Maison Blanche, maison des jeunes et de la culture.** But: création, gestion, contrôle de la maison des jeunes de la Maison Blanche. Siège social: 16, rue de Rouen, Reims (Marne).

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: favoriser et développer l'enseignement agricole professionnel et ménager. Siège social: école des garçons, rue du Temple, Saint-Etienne-de-Mont-Luc (Loire-Inférieure).

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Syndicat de chasse de Chenon.** But: exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Chenon.

3 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des visiteurs médicaux de l'Ouest.** But: resserrer les liens d'amitié. Siège social: 15, place du Commerce, Nantes.

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Amicale des présidents de sociétés communales de chasse de la Vienne.** But: faciliter la liaison entre les sociétés du département en vue d'obtenir une cohésion parfaite pour la réalisation et le développement de la chasse dans l'intérêt général. Siège social: Maison de l'Agriculture, 14, rue Scheurer-Kestner, à Poitiers.

5 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **C. P. I. (Caisse de Préfinancement Immobilier), région de Corbeil-Essonnes.** But: faciliter aux employeurs visés au 1er paragraphe de l'article 1er du décret du 9 août 1953, la réalisation des investissements prévus par ledit décret ainsi que par l'arrêté du 2 décembre 1953 et tous textes d'application. Siège social: mairie d'Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1955: page 8104, 1re colonne, 5e insertion, au lieu de: « Ateliers éducatifs », lire: « **Ateliers éducatifs, association pour le développement des ateliers éducatifs dans les groupes d'habitations** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1955: page 8167, 2e colonne, 12e insertion, au lieu de: « Section régionale de Montpellier de la Fédération nationale des blessés et impotents de guerre », lire: « **Section régionale de Montpellier de la Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre** ».

MODIFICATIONS

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Cantal. L'Association des propriétaires ruraux des cantons d'Aurillac, Saint-Cernin et Vic-sur-Cère change son titre, qui devient: **Association des propriétaires ruraux des cantons d'Aurillac, Saint-Cernin, Vic-sur-Cère et Pleaux.** Siège social: annexe chambre de commerce d'Aurillac.

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Avenir de Domalain change son titre, qui devient: **Les Voltigeurs de Domalain.** Siège social: au patronage, à Domalain.

7 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'Amicale du IVe canton de la Haute-Seine change son titre qui devient: **Association de pêche et de pisciculture de Ris-Orangis.** Siège social maison Ciret, 8, rue du Pont, à Ris-Orangis (Seine-et-Oise).

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Corse, groupement pour le relèvement de l'Ile,** transfère son siège social du 36, rue de Sévigné, au 47, rue Servan, Paris.

16 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe d'études économiques et sociales.** Modifications dans la composition du bureau. Transfère son siège social du 86, rue de Montreuil, au 2, rue Jean-Macé, Paris.

17 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Club nautique du Lac change son titre, qui devient: **Cercle de la Voile de Bordeaux,** et transfère son siège social de l'hôtel du Lac, à Carcans-Marbuisson, au 45, avenue du Parc-de-Lescure, à Bordeaux.

19 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Brême du Midi change son titre, qui devient: **Association de pêche et de pisciculture « La Brême du Midi ».** Siège social: Bar des Pyrénées, 155, boulevard Albert-Ier, Bordeaux.

23 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. La **culturel et touristique Antoine de Saint-Exupéry.** Siège social: 25, rue Quincaille, à Arras, au 6, rue de Lille, à Arras.

26 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique de chefs de famille de Colombes change son titre, qui devient: **Association familiale catholique de Colombes.** Siège social: 4, avenue Fernand, à Colombes.

29 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité interprofessionnel du logement de Poissy et la région.** Additif au but: faciliter à ses adhérents la réalisation des investissements prévus par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 sur la construction. Siège social: 37, boulevard Devaux, Poissy.

29 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. La Fédération bouliste de la Vienne change son titre qui devient: **Comité bouliste de la Vienne.** Siège social: café de l'Industrie, à Châtellerault (Vienne).

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Le Club sportif Saint-Exupéry change son titre qui devient: **Club sportif culturel et touristique Antoine de Saint-Exupéry.** Siège social: 25, rue Antoine de Saint-Exupéry, le Mans.

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **La Route Enchantée** transfère son siège social de la Maison du Tourisme, place Aristide-Briand, au syndicat d'initiatives, hôtel de ville, place du Maréchal-Leclerc, Poitiers.

3 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 1926.** Additif au but: développement du tourisme par des sorties organisées et développement de l'éducation populaire. Siège social: café Rion, place de la Barre, Mâcon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

15 juin 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 21 novembre 1955.) **Comité d'action Y. M. C. A. pour les étrangers en France,** section de la cité de la Chapelle. But: développement de la personnalité physique, intellectuelle, sociale et spirituelle de la jeunesse chrétienne. Siège social: 128, rue des Romains, à Hombourg-Haut.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

DOMMAGES DE GUERRE

La loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifiée et complétée, et les principaux textes concernant la **REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE** ont été réunis en une brochure spéciale.

Cette brochure de 112 pages de format in-8° carré, qui porte le n° **1046,** présentée sur beau papier et sous couverture forte, est mise en vente au prix de **200 F** ou expédiée franco contre versement du montant de la commande à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)